



**RAPPORT SUR LA SOLVABILITÉ ET
LA SITUATION FINANCIÈRE
AU 31 DECEMBRE 2020**

SCOR EUROPE SE

TABLE DES MATIERES

Synthèse.....	5
A. ACTIVITÉS ET RÉSULTATS.....	8
A.1 Activités.....	8
A.1.1 Présentation de SCOR Europe.....	8
A.1.2 Présentation de l'activité.....	9
A.2 Résultats de souscription.....	10
A.2.1 Résultats de souscription par branche d'activités.....	10
A.2.2 Résultat de souscription par zone géographique.....	10
A.3 Résultats des investissements.....	11
A.3.1 Produits et charges des investissements.....	11
A.3.2 Gains et pertes sur investissements comptabilisés dans les capitaux propres.....	11
A.3.3 Investissements titrisés.....	11
A.4 Résultats des autres activités et autres informations.....	12
A.5 Autres informations.....	12
B. SYSTÈME DE GOUVERNANCE.....	13
B.1 Informations générales sur le système de gouvernance.....	13
B.1.1 Principes généraux de gouvernance.....	13
B.1.2 Structure juridique et organisation fonctionnelle de SCOR Europe.....	13
B.1.3 Système de gouvernance.....	13
B.1.4 Changements significatifs apportés à la gouvernance en 2020.....	18
B.1.5 Transactions significatives avec les actionnaires, les personnes exerçant une influence notable ou les membres du Conseil d'administration, de direction ou de surveillance.....	18
B.1.6 Politique de rémunération et pratiques vis-à-vis des membres des organes d'administration, de gestion ou de contrôle et des employés.....	18
B.2 Exigences de compétence et d'honorabilité.....	20
B.2.1 Objectif et principes généraux.....	20
B.2.2 Champ d'application des principes de compétence et d'honorabilité de SCOR.....	20
B.2.3 Critères de compétence.....	20
B.2.4 Critère d'honorabilité.....	21
B.2.5 Processus d'évaluation de la compétence et de l'honorabilité.....	21
B.3 Système de gestion des risques et évaluation interne des risques et de la solvabilité (ORSA).....	22
B.3.1 Cadre d'appétence au risque.....	22
B.3.2 Cadre de gestion des risques (cadre ERM).....	22
B.3.3 Contribution du modèle interne au système de gestion des risques.....	26
B.3.4 Contribution de l'ORSA au système de gestion des risques.....	26
B.4 Système de contrôle interne.....	27
B.4.1 Description du système de contrôle interne.....	27
B.4.2 Fonction Conformité.....	28
B.5 Audit interne.....	29
B.5.1 Principes généraux.....	29
B.5.2 Organisation.....	29
B.5.3 Principes d'indépendance.....	29
B.6 Fonction Actuariat.....	30
B.6.1 Mise en œuvre de la fonction actuarielle.....	30
B.6.2 SCOR europe - Informations sur la fonction actuarielle.....	30
B.7 Sous-traitance.....	31
B.7.1 Principes et organisation de la sous-traitance.....	31

B.7.2 Principales activités sous-traitées auprès de prestataires de services externes	31
B.7.3 Principales activités sous-traitées auprès de prestataires internes	31
B.8 Autres informations significatives sur le système de gouvernance	32
C. PROFIL DE RISQUE	33
C.1 Introduction	33
C.1.1 Introduction	33
C.1.2 Analyse de sensibilité	35
C.2 Risques de souscription	36
C.2.1 Assurance NON-VIE	36
C.2.2 Risques liés aux provisions techniques	40
C.2.3 Réassurance et autres mesures de réduction des risques	41
C.3 Risques de marché	42
C.3.1 Description des risques de marché	42
C.3.2 Gestion des risques de marché	43
C.4 Risques de crédit	45
C.4.1 Description des risques de crédit	45
C.4.2 Gestion des risques de crédit	46
C.5 Risques de liquidité	47
C.5.1 Description des risques de liquidité	47
C.5.2 Gestion des risques de liquidité	47
C.5.3 Bénéfices attendus inclus dans les primes futures	48
C.6 Risques opérationnels	48
C.6.1 Description des risques opérationnels	48
C.6.2 Gestion des risques opérationnels	50
C.7 Autres risques importants	52
C.7.1 Risques stratégiques	52
C.7.2 Autres risques stratégiques au niveau de SCOR Europe	52
C.7.3 Concentrations significatives au niveau de scor europe	53
C.8 Autres informations	53
D. VALORISATION À DES FINS DE SOLVABILITÉ	54
D.1 Actif	55
D.1.1 Trésorerie et investissements, autres que les biens immobiliers et les participations	55
D.1.2 Actifs techniques d'assurance	56
D.1.3 Actifs d'impôts différés	57
D.1.4 Autres actifs	58
D.2 Provisions techniques	59
D.2.1 Provisions techniques Non-Vie	59
D.3 Autres dettes	63
D.3.1 Passifs techniques d'assurance	63
D.3.2 Passifs d'impôts différés	64
D.3.3 Dettes financières et autres dettes	64
D.4 Autres méthodes de valorisation	65
D.5 Autres informations	65
E. GESTION DU CAPITAL	66
E.1 Fonds propres	66
E.1.2 Rapprochement avec les capitaux propres	68
E.2 Capital de solvabilité requis et minimum de capital requis	69

E.2.1 Capital de solvabilité requis	69
E.2.2 Minimum de capital requis	70
E.3 Utilisation du sous-modèle risque sur actions fondé sur la durée dans le calcul du capital de solvabilité requis 71	
E.4 Différence entre la formule standard et tout modèle interne utilisé	71
E.5 Non-conformité au minimum de capital requis et au capital de solvabilité requis	71
E.6 Autres informations	71
ANNEXE A: Informations à destination du public dans le cadre de l'établissement des QRT de SCOR Europe.....	72

SYNTHESE

INTRODUCTION

Le présent Rapport sur la solvabilité et la situation financière (*Solvency and Financial Condition Report*, SFCR) de SCOR Europe SE (ci-après « SCOR Europe » ou la « Société »), réunit des informations relatives à SCOR Europe et à sa solvabilité au 31 décembre 2020. Il a été préparé conformément à la réglementation Solvabilité II (Directive 2009/138/CE du Parlement européen et du Conseil du 25 novembre 2009), au Règlement délégué (UE) 2015/35 de la Commission du 10 octobre 2014 complétant la Directive, et aux Orientations sur la communication d'informations et les informations à destination du public EIOPA-BoS-15/109. Les annexes au SFCR reprennent les informations financières clés au format standard des modèles de déclaration quantitative (ci-après « QRT ») de Solvabilité II à destination du public.

Le SFCR de SCOR Europe, consultable à l'adresse www.scor.com, a été déposé auprès de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR).

Le Rapport sur la solvabilité et la situation financière est composé des chapitres suivants :

- A. Activités et résultats
- B. Système de gouvernance
- C. Profil de risque
- D. Valorisation à des fins de solvabilité
- E. Gestion du capital.

Pour une meilleure lisibilité, dans les informations descriptives, les chiffres sont présentés en millions, dans la monnaie concernée. Dans le reste du rapport, les chiffres des tableaux sont présentés en milliers de la devise concernée, conformément au Règlement délégué. Ce rapport est disponible en anglais et en français.

Le rapport renvoie à des informations complémentaires issues des documents suivant, librement accessibles :

- le Document d'Enregistrement Universel 2020 de SCOR SE (ci-après « Document d'Enregistrement Universel 2020 »), y compris les états financiers consolidés du groupe SCOR et les états financiers non consolidés de SCOR SE, déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers (AMF) et disponible sur le site Internet de SCOR à l'adresse suivante : www.scor.com/fr/informations-financieres ;
- le SFCR du groupe SCOR, disponible sur le site Internet www.scor.com ;
- le nouveau plan stratégique de SCOR, « Quantum Leap », couvrant la période de du 1^{er} juillet 2019 au 31 décembre 2021, disponible sur le site Internet <https://www.scor.com/fr/medias/actualites-communiques-de-presse/scor-lance-son-nouveau-plan-strategique-quantum-leap>.

SCOR Europe

Activités et résultats

SCOR Europe SE, filiale détenue à 100 % par SCOR SE, souscrit, à partir du 1^{er} janvier 2019, l'ensemble des affaires, nouvelles et renouvelées, relatives à des risques situés au sein de l'EEE, qui ne pourront plus être acceptées par SCOR UK Company Ltd. après la date effective du Brexit. SCOR Europe SE reprendra également tous les engagements issus des polices précédemment émises par SCOR UK Company Ltd. dans le cas où cette dernière ne pourrait plus les honorer à la suite du Brexit, dont les modalités sont encore incertaines à ce stade.

SCOR Europe exerce ses activités comme une compagnie d'assurance ayant des branches d'activités diversifiées situées dans l'Espace économique européen (EEE).

En matière de solvabilité, SCOR Europe est régie par la Directive européenne « Solvabilité II » applicable depuis le 1^{er} janvier 2016 à la suite de sa transposition en droit national au cours des dernières années au sein de toutes les juridictions européennes concernées.

SCOR Europe est soumise à la surveillance de la principale autorité du secteur des assurances français, l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR), qui possède un pouvoir de surveillance.

SCOR Europe fait partie du groupe SCOR, qui est le quatrième plus grand réassureur¹ au monde et compte plus de 4 400 clients. Le Groupe est organisé autour de trois grandes plates-formes régionales, ou plates-formes de gestion (les « Hubs ») : le Hub de la région EMEA, le Hub de la région Amérique et le Hub de la région Asie-Pacifique.

Le portefeuille d'activités de SCOR Europe, qui bénéficie d'une bonne couverture géographique, assure les risques au plan mondial depuis ses principales implantations en Europe continentale.

¹ En primes de réassurance nettes émises, source : « AM Best Special Report Global Reinsurance 2020 »

La position de solvabilité réglementaire de SCOR Europe est évaluée à l'aide de la formule standard de Solvabilité II.

SCOR Europe SE En milliers d'euros	31 décembre 2020	31 décembre 2019
Fonds propres éligibles (EOF)	17 414	8 724
Capital de solvabilité requis (SCR)	14 259	7 874
Capital minimum requis (MCR)	3 700	3 700
Ratio de solvabilité	122%	111%
Primes brutes émises	151 471	171 900

Les fonds propres éligibles de SCOR Europe se composent de fonds propres de niveau 1, de niveau 2 et de niveau 3.

Structure des fonds propres de SCOR Europe SE au 31 décembre 2020 En milliers d'euros	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total
Total des fonds propres disponibles	15 488	-	1 926	17 414
Total des fonds propres éligibles pour couvrir le capital de solvabilité requis (après déductions)	15 488	-	1 926	17 414
Total des fonds propres éligibles pour couvrir le minimum de capital requis (après déductions)	15 488	-	-	15 488

Structure des fonds propres de SCOR Europe SE au 31 décembre 2019 En milliers d'euros	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total
Total des fonds propres disponibles	7 543	-	1 883	9 426
Total des fonds propres éligibles pour couvrir le capital de solvabilité requis (après déductions)	7 543	-	1 181	8 724
Total des fonds propres éligibles pour couvrir le minimum de capital requis (après déductions)	7 543	-	-	7 543

Système de gouvernance

SCOR Europe est une société européenne (*Societas Europaea*) immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 840 024 509 RCS Paris, dont le siège est situé 5, avenue Kléber, 75116 Paris.

Le Conseil d'administration de SCOR Europe vise un cadre de gouvernance d'un niveau aussi élevé que possible et s'aligne étroitement sur les structures et le cadre établis au sein du groupe SCOR.

Profil de risque

SCOR Europe procède régulièrement à des revues des risques qui pourraient avoir un effet défavorable significatif sur son activité, sa situation financière ou ses résultats (ou sur sa capacité à réaliser ses objectifs) et considère qu'il n'existe pas d'autre risque significatif que ceux présentés dans le chapitre Profil de risque du présent rapport.

SCOR Europe a identifié les catégories de risques suivantes :

- risques de souscription liés aux activités d'assurance P&C, qui consistent en ce que le montant réel des sinistres et des indemnités ou la cadence de paiement de ceux-ci diffèrent des estimations ;
- risques de marché, qui correspondent au risque de fluctuation de la juste valeur ou des flux de trésorerie futurs d'un instrument financier du fait des variations des valeurs de marché ou de l'environnement macroéconomique ;
- risques de crédit, qui correspondent au risque de perte résultant d'une modification inattendue de la situation financière d'une contrepartie ;
- risques de liquidité, qui surviennent lorsque les liquidités du Groupe ne suffisent plus à couvrir les besoins de liquidité ;
- risques opérationnels, qui sont inhérents à toute activité ;
- risques stratégiques, qui peuvent soit être induits par la stratégie elle-même, soit par des facteurs externes, soit, enfin, par des facteurs internes.

Tous les risques décrits dans le chapitre Profil de risque sont gérés à travers un certain nombre de dispositifs au sein du cadre de gestion des risques appelé « cadre ERM » (*Enterprise Risk Management*).

Valorisation à des fins de solvabilité

Selon la directive Solvabilité II, SCOR Europe est tenue de produire un bilan prudentiel (ci-après « bilan économique ») représentant une vision de marché de ses actifs et passifs à la clôture. Aux termes de la directive Solvabilité II, le bilan économique doit inclure des actifs valorisés au montant pour lequel ils pourraient être échangés dans le cadre d'une transaction conclue, dans des conditions de concurrence normales, entre des parties informées et consentantes, et les passifs valorisés au montant pour lequel ils pourraient être transférés ou réglés dans le cadre d'une transaction conclue, dans des conditions de concurrence normales, entre des parties informées et consentantes. En outre, les passifs ne sont pas ajustés au titre de la qualité de crédit de l'entité présentant les états financiers.

Les principes de valorisation appliqués pour l'établissement du bilan économique, y compris les différences entre les principes de valorisation et ceux adoptés pour les états financiers sont présentés au Chapitre D – Valorisation à des fins de solvabilité du présent rapport.

Dans le bilan économique, les actifs et les passifs liés aux contrats en vigueur sont enregistrés à la valeur de marché qui correspond à la valorisation à des fins de solvabilité. Au 31 décembre 2020, le bilan économique de SCOR Europe a été préparé selon l'hypothèse de la continuité d'exploitation de la Société, en adéquation avec la préparation des états financiers. SCOR Europe prépare des états financiers conformément aux Normes comptables Françaises.

Dans le cadre de la préparation du bilan économique, le management est amené à formuler des jugements, à retenir des hypothèses et à faire des estimations qui ont une incidence sur les montants publiés des actifs et des passifs ainsi que sur les informations présentées. Le management revoit périodiquement ses hypothèses et ses estimations sur la base de son expérience passée ainsi que de divers autres facteurs. Les résultats réels peuvent se révéler sensiblement différents des estimations faites et des hypothèses retenues. Les principales rubriques des états financiers pour lesquelles SCOR Europe recourt à des estimations et des hypothèses sont les provisions de réassurance, les créances et les passifs d'assurance, la juste valeur et la dépréciation des instruments financiers, et les impôts différés.

Gestion du capital

La gestion du capital est au cœur de la stratégie de SCOR Europe. La Société se donne pour objectif de gérer son capital de manière à maximiser sa rentabilité tout en maintenant son objectif de solvabilité, conformément à sa stratégie de risque/rendement définie dans le plan stratégique « Quantum Leap » de SCOR

A.ACTIVITÉS ET RÉSULTATS

A.1 Activités

A.1.1 PRESENTATION DE SCOR EUROPE

A.1.1.1 RAISON SOCIALE ET FORME JURIDIQUE

SCOR Europe SE (ci-après « SCOR Europe » ou « la Société ») est une société européenne d'assurance.

Siège social et coordonnées

5 avenue Kléber

75016 PARIS

Tél. : +33 (0) 1 58 44 70 00

Fax : +33 (0) 1 58 44 85 00

www.scor.com

E-mail : scor@scor.com

A.1.1.2 AUTORITES DE CONTROLE DE SCOR EUROPE ET DU GROUPE SCOR

L'Autorité de régulation principale de SCOR Europe est l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR). SCOR Europe fait partie du groupe SCOR.

Les principaux régulateurs du Groupe en France sont l'Autorité des marchés financiers (AMF), qui est l'autorité de régulation des marchés financiers français, et l'ACPR, qui est l'autorité de régulation française en matière d'assurance.

A.1.1.3 COMMISSAIRES AUX COMPTES

Les commissaires aux comptes de SCOR Europe sont :

Nom
MAZARS
Représenté par Messieurs Maxime Simoen et Guillaume Wadoux
Tour Exaltis – 61, rue Henri Regnault
92075 Paris-La Défense cedex, France
CRCC de Versailles

A.1.1.4 PRINCIPAUX ACTIONNAIRES

SCOR SE est la société mère de SCOR Europe SE (qu'elle détient et contrôle à 100 %). SCOR SE est domiciliée en France.

A.1.1.5 STRUCTURE JURIDIQUE ET ORGANISATIONNELLE DE SCOR EUROPE

Structure organisationnelle du Groupe et présentation de ses sociétés opérationnelles

SCOR SE, société mère du Groupe, est domiciliée en France. SCOR SE et ses filiales consolidées, qui forment le cinquième plus grand réassureur au monde, est cotée sur le marché réglementé d'Euronext Paris. SCOR SE détient ses filiales opérationnelles à 100 % (hors prêts d'actions détenues par les administrateurs), y compris SCOR Europe.

Pour plus de détails, se référer à la section A.1.1.5 - Gouvernance, structure organisationnelle et juridique du Groupe ; Structure organisationnelle du Groupe et description des sociétés opérationnelles du SFCR du Groupe SCOR sur www.scor.com.

Structure juridique et organisationnelle de SCOR Europe SE



A.1.2 PRESENTATION DE L'ACTIVITE

A.1.2.1 BRANCHES D'ACTIVITES ET ZONES GEOGRAPHIQUES

La Société souscrit des contrats principalement dans le segment des Grands Risques d'Entreprises et des secteurs de l'aviation et de l'espace. SCOR Europe dispose d'un portefeuille d'activité diversifié (dommages, énergie, construction (« Engineering »), responsabilité, offshore, aviation, espace). Le portefeuille d'activités de SCOR Europe par secteur géographique assure les risques au plan mondial depuis les principales implantations en Europe continentale.

BRANCHES D'ACTIVITÉS SELON SOLVABILITÉ II

Selon Solvabilité II, les engagements d'assurance et de réassurance sont analysés par lignes d'activités spécifiquement définies.

Les principales branches d'activité de SCOR Europe sont les suivantes :

- Construction et dommages aux biens
- Dommages énergie
- Responsabilité civile et garanties financières
- Transport (« Marine »)
- Aérospatial

Pour plus d'informations sur les résultats de souscription de SCOR Europe par branches d'activités telles que déterminées par Solvabilité II, se référer à la Section A.2 – Résultats de souscription.

A.1.2.2 ACTIVITES ET AUTRES EVENEMENTS NOTABLES SUR LA PERIODE

Transfert des engagements de SCOR UK Company Ltd. à SCOR Europe SE

Afin d'assurer la continuité des services pour ses clients dans l'hypothèse d'un Brexit sans accord, SCOR Europe SE a repris, courant 2020, les engagements découlant des polices précédemment émises par SCOR UK Company Ltd, sous réserve de l'accord des clients.

Le montant des positions nettes au bilan transférées à SCOR Europe SE s'élève à 10.3 millions EUR.

Un contrat de rétrocession de 100 % de ces contrats a été conclu par SCOR Europe SE et SCOR UK Company Ltd afin d'atténuer l'impact sur leurs bilans respectifs.

Augmentation de capital

Afin de se conformer aux exigences réglementaires de solvabilité, la Société a procédé à une augmentation de capital au cours de l'exercice 2020, en date du 26 juin 2020 d'un montant de 7 000 000 d'euros, par création et émission de 7 000 000 actions nouvelles de 1 euro de valeur nominale chacune.

Le capital social de SCOR EUROPE SE s'élève à 21 700 000 euros au 31 décembre 2020.

A.2 Résultats de souscription

A.2.1 RESULTATS DE SOUSCRIPTION PAR BRANCHE D'ACTIVITES

SCOR Europe SE		Au 31 décembre 2020		
Normes françaises En milliers d'euros	Résultat technique net	Charges de gestion	Résultat net de souscription	
Assurance maritime, aérienne et transport	3 716	(3 393)	322	
Assurance incendie et autres dommages aux biens	3 009	(2 623)	386	
Assurance de responsabilité civile générale	2 382	(1 446)	936	
Assurance crédit et cautionnement	229	(51)	178	
Réassurance non-proportionnelle accidents	15	(10)	5	
Réassurance non-proportionnelle maritime, aérienne et	7	(4)	3	
Réassurance non-proportionnelle des biens	946	(10)	937	
Autres	-	(1 337)	(1 337)	
Total	10 303	(8 874)	1 429	

Le résultat technique net de SCOR Europe s'élève à 10.3 millions EUR au 31 décembre 2020.

SCOR Europe SE		Au 31 décembre 2019		
Normes françaises En milliers d'euros	Résultat technique net	Charges de gestion	Résultat net de souscription	
Assurance maritime, aérienne et transport	2 943	(2 430)	513	
Assurance incendie et autres dommages aux biens	2 516	(2 002)	514	
Assurance de responsabilité civile générale	811	(579)	232	
Assurance crédit et cautionnement	-	-	-	
Réassurance non-proportionnelle accidents	200	(120)	79	
Réassurance non-proportionnelle maritime, aérienne et	35	(33)	2	
Réassurance non-proportionnelle des biens	203	(145)	58	
Autres	-	(1 144)	(1 144)	
Total	6 708	(6 454)	255	

A.2.2 RESULTAT DE SOUSCRIPTION PAR ZONE GEOGRAPHIQUE

En 2020, presque 100 % des primes brutes émises de SCOR Europe ont été générées en Europe, en 2019 elles étaient divisées de la manière suivante : 89% pour le Moyen-Orient et en Afrique (EMEA), 6 % en Amériques et 5 % en Asie.

Le tableau suivant présente la répartition des résultats de souscription par zone géographique.

SCOR Europe SE		Au 31 décembre 2020			
Référentiel comptable français En milliers d'euros	EMEA	Amériques	Asie Pacifique	Total	
Primes brutes émises	152 998	(612)	(916)	151 471	
Résultat technique net ¹	10 265	34	4	10 303	
Charges de gestion ²	(8 237)	(434)	(203)	(8 874)	
Résultat net de souscription	2 028	(400)	(199)	1 429	

¹ Dans le résultat technique net, les provisions pour frais de gestion des sinistres (ULAE) sont reclassées de sinistres en charges.

² Comprend l'ensemble des frais de gestion.

SCOR Europe SE		Au 31 décembre 2019			
Référentiel comptable français En milliers d'euros	EMEA	Amériques	Asie Pacifique	Total	
Primes brutes émises	153 108	10 177	8 615	171 900	
Résultat technique net ¹	6 387	182	140	6 708	
Charges de gestion ²	(6 123)	(240)	(91)	(6 454)	
Résultat net de souscription	264	(58)	49	255	

¹ Dans le résultat technique net, les provisions pour frais de gestion des sinistres (ULAE) sont reclassées de sinistres en charges.

² Comprend l'ensemble des frais de gestion.

A.3 Résultats des investissements

A.3.1 PRODUITS ET CHARGES DES INVESTISSEMENTS

SCOR Europe est pleinement intégrée au processus de gestion des investissements du groupe SCOR. Se référer à la Section A.3 – Résultats des investissements du SFCR du groupe SCOR sur la page Internet www.scor.com.

A.3.1.1 PRODUITS ET CHARGES DES INVESTISSEMENTS PAR CLASSE D'ACTIFS

Le positionnement du portefeuille de SCOR Europe est averse au risque en raison d'une décision de la Société de se concentrer sur les risques de souscription et de limiter les autres risques tels que le risque de marché. Le portefeuille d'actifs est principalement investi dans des obligations d'entreprises, des obligations d'État et des obligations garanties. La durée du portefeuille obligataire est d'environ 3,6 ans et la notation moyenne est de « A+ ».

SCOR Europe SE

Référentiel comptable français En milliers d'euros	2020	2019
Revenus des titres	116	30
Revenus des autres investissements	7	22
Autres produits	-	-
Profits sur réalisation	1 205	205
Total produits des investissements	1 328	257
Frais de gestion et frais financiers	(340)	(19)
Autres charges des investissements	-	-
Pertes sur réalisation	(1 210)	(224)
Total charges des investissements	(1 549)	(244)

Le total du produit des investissements net des frais de gestion s'établit à -221 milliers d'euros au 31 décembre 2020, comparé à 13 milliers d'euros au 31 décembre 2019.

Cette année, l'effet de change s'établit à +0.4 million d'euros. SCOR Europe a appliqué le processus du Groupe consistant à couvrir les déséquilibres de change significatifs chaque trimestre (se référer à la Section C.3.2.3 - Gestion des risques de change).

A.3.2 GAINS ET PERTES SUR INVESTISSEMENTS COMPTABILISES DANS LES CAPITAUX PROPRES

Non applicable à SCOR Europe selon le référentiel comptable français.

A.3.3 INVESTISSEMENTS TITRISES

Non applicable à SCOR Europe.

A.4 Résultats des autres activités et autres informations

SCOR Europe n'a enregistré au cours de la période concernée aucun produit ou charge significatifs, autres que les produits présentés aux Sections A.2 – Résultats de souscription et A.3 – Résultats des investissements.

A.5 Autres informations

Aucun changement significatif relatif aux activités et aux résultats de SCOR Europe, autre que ceux présentés aux sections A.1 – Activité, A.2 – Résultats de souscription et A.3 – Résultats des investissements, n'est survenu depuis le 31 décembre 2020.

L'épidémie du nouveau coronavirus a été signalée pour la première fois à fin 2019/début 2020 et a été qualifiée de pandémie par l'Organisation mondiale de la santé le 11 mars 2020. La direction a surveillé en permanence les développements et a évalué les impacts de la pandémie sur les états financiers consolidés de SCOR au 31 décembre 2020, étant donné que ces évaluations requièrent un haut degré de jugement de la part de la direction.

L'impact de la crise de Covid-19 sur les activités et résultats de SCOR ne peut toujours être évalué avec précision à ce stade, compte tenu de l'incertitude liée à la fois à l'ampleur et à la durée de la pandémie de Covid-19 ainsi qu'aux effets possibles des futures décisions gouvernementales et/ou évolutions juridiques dans ce contexte. Cette incertitude découle de la grande difficulté à formuler des hypothèses solides sur l'impact de cette crise en raison du manque d'événements comparables, de la nature persistante de la pandémie et de ses répercussions profondes sur l'économie mondiale, la santé de la population ainsi que sur les clients et partenaires de SCOR. Ces hypothèses comprennent notamment :

- la durée de la pandémie, son impact sur la santé à court et long terme, la disponibilité et l'effet des vaccins ;
- la réponse des organes gouvernementaux à l'échelle mondiale (y compris exécutifs, législatifs et réglementaires) ;
- les actions judiciaires ou influences sociales potentielles ;
- la couverture et l'interprétation des contrats de SCOR dans ces circonstances ;
- l'évaluation de l'estimation du sinistre net et de l'impact des mesures d'atténuation des sinistres.

Par conséquent, toutes les évaluations et les chiffres en résultant présentés ci-dessous sont nécessairement des estimations approximatives basées sur une analyse évolutive, et comprennent un large éventail d'hypothèses théoriques, qui sont encore très évolutives. À ce stade, aucun des scénarios, évaluations, analyses d'impact ou chiffres ne peut être considéré comme certain ou définitif.

SCOR Europe est totalement intégré au processus de gestion des risques du groupe SCOR. Pour plus de détails sur l'impact du Covid-19, veuillez consulter la section A.5 - Toute autre information du SCOR Group SFCR sur www.scor.com.

B. SYSTÈME DE GOUVERNANCE

B.1 Informations générales sur le système de gouvernance

B.1.1 PRINCIPES GÉNÉRAUX DE GOUVERNANCE

Le Conseil d'administration de SCOR Europe vise un cadre de gouvernance d'un niveau aussi élevé que possible et s'aligne étroitement sur les structures et le cadre établis au sein du groupe SCOR.

SCOR Europe est une filiale à 100 % de SCOR SE et pleinement intégrée au groupe SCOR et à la structure organisationnelle de ses divisions. Pour davantage d'informations sur le groupe SCOR, se référer à la section B.1.1 – Principes généraux de gouvernance du SFCR du Groupe SCOR sur le site Internet www.scor.com.

B.1.2 STRUCTURE JURIDIQUE ET ORGANISATION FONCTIONNELLE DE SCOR EUROPE

Structure juridique de la Société

SCOR Europe (la Société) est une société européenne constituée en France, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 840 024 509, dont le siège est situé 5, avenue Kléber, 75116 Paris.

En conséquence, SCOR Europe, qui est soumise aux lois et aux réglementations françaises (notamment, sans caractère limitatif, le Code de Commerce, le Code monétaire et financier et le Code des assurances), est soumise à la surveillance de l'ACPR.

La Société a été autorisée par l'ACPR à réaliser des activités d'assurance Non-Vie :

- au sein de l'Union européenne (UE) en vertu de la réglementation relative au passeport européen ;
- dans d'autres pays où l'activité de (ré)assurance n'est pas soumise à autorisation préalable.

La succursale de SCOR Europe au Royaume-Uni exerce ses activités dans le cadre de la réglementation relative au passeport européen (situation qui pourra changer après la fin de la période de transition du Brexit le 31 décembre 2020, après quoi la filiale britannique de SCOR Europe fonctionnera sous le régime d'autorisation temporaire du Royaume-Uni jusqu'à ce qu'elle ait obtenu l'autorisation requise par la réglementation britannique applicable).

B.1.3 SYSTÈME DE GOUVERNANCE

B.1.3.1 MODÈLE DE GOUVERNANCE DE SCOR EUROPE

Le modèle de gouvernance de SCOR Europe est centré sur le Conseil d'administration, qui a le pouvoir ultime au niveau des entités réglementées françaises, de s'assurer que l'entreprise réglementée est gérée conformément aux principales instructions des parties prenantes, à la stratégie approuvée par le Conseil de la Société et aux exigences légales et réglementaires. L'autorité est exercée conjointement et solidairement par le Conseil d'administration et non par un individu en particulier. Le Conseil d'administration élabore et met en œuvre la stratégie, évalue et gère les résultats, établit et met en œuvre le cadre de contrôle interne et de gestion des risques, et veille à ce que l'entreprise soit gérée dans les limites de l'appétence au risque qu'il a définies.

Maintien du cadre de gouvernance

Le Conseil d'administration examine le cadre de gouvernance afin de s'assurer qu'il reste efficace et conforme aux exigences réglementaires. Cet examen comprend :

- un examen spécifique et annuel de l'efficacité ;
- un examen annuel du cadre de gouvernance par le Conseil d'administration ce qui lui permet de renforcer sa confiance dans le cadre et de s'acquitter de son rôle en s'assurant de l'efficacité du cadre de gouvernance. Toute faiblesse décelée est corrigée ;
- une redéfinition du cadre si nécessaire ;
- il appartient au Conseil d'administration, grâce à la méthode qu'il choisit, d'améliorer constamment le cadre de gouvernance. Les mesures peuvent être déléguées à un comité ou à un individu, ou exécutées par le Conseil lui-même ;
- la surveillance régulière de la solidité du système de gouvernance.

B.1.3.2 CONSEIL D'ADMINISTRATION ET COMITÉS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Mission du Conseil d'administration

Selon les textes européens qui régissent les Sociétés Européennes et la loi française en vigueur, la responsabilité principale du Conseil d'administration est de fixer les orientations stratégiques de l'activité de la Société et de veiller à leur mise en œuvre. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la Société et règle, par ses délibérations, les affaires qui la concernent. Le Conseil d'administration désigne le Directeur Général et autres dirigeants effectifs de la Société. Il reçoit au moins une fois par an les titulaires de fonctions clés de SCOR Europe. Il participe à la gestion saine et prudente de la Société. Il s'attache à promouvoir la création de valeur à long terme par la Société, en considérant les enjeux sociaux et environnementaux de ses activités. Il propose, le cas échéant, toute évolution statutaire qu'il estime opportune. Il examine régulièrement les opportunités et les principaux risques, ainsi que les mesures prises en conséquence. A cette fin, le Conseil d'administration reçoit toutes les informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission notamment de la part des dirigeants mandataires sociaux exécutifs. Le management l'informe chaque trimestre de la situation financière, de la trésorerie ainsi que des engagements de la Société. Conformément aux dispositions de la loi, il arrête les comptes, propose le dividende, décide des investissements et de la politique financière. Le Conseil est informé de l'évolution des marchés, de l'environnement concurrentiel et des principaux enjeux y compris dans le domaine de la responsabilité sociale et environnementale de la Société. Il valide le rapport sur l'évaluation interne des risques et de la solvabilité (*Own Risk and Solvency Assessment*, « ORSA »), dont il tient compte lorsqu'il se prononce sur un sujet susceptible d'affecter significativement la Société. Il approuve certaines politiques, ainsi que le rapport sur la solvabilité et la situation financière (SFCR) et le rapport régulier au régulateur (*Regular Supervisory Report*, RSR). Il procède en outre aux vérifications et contrôles qu'il juge opportuns.

Composition du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration de SCOR Europe a le pouvoir ultime de s'assurer que la Société est gérée conformément aux attentes et aux exigences de la principale partie prenante, le groupe SCOR.

Les statuts de SCOR Europe SE prévoient que le nombre des administrateurs est de trois au minimum et de dix-huit au maximum. Le nombre effectif d'administrateurs peut être modifié par l'actionnaire unique ou les actionnaires le cas échéant, au cours des assemblées générales. Le conseil d'administration ne peut pas décider de l'augmentation du nombre de ses membres.

La loi française prévoit qu'un administrateur soit une personne physique ou une personne morale au nom de laquelle une personne physique est désignée comme son représentant permanent, à l'exception du président du conseil qui doit être une personne physique. Selon l'article L. 225-20 du code de commerce, le représentant permanent d'une personne morale est soumis aux mêmes conditions, obligations et responsabilités civiles et pénales que s'il était administrateur en son nom propre, nonobstant la responsabilité solidaire de la personne morale qu'il représente.

La durée des mandats des administrateurs nommés ou renouvelés, fixée par les statuts de SCOR Europe SE, est de six ans au plus. Selon les dispositions des statuts, l'âge limite pour exercer les fonctions d'administrateur est de 77 ans. Si un administrateur en fonction vient à dépasser l'âge de 77 ans, son mandat se poursuit jusqu'à l'issue de la prochaine assemblée générale ordinaire annuelle. Les administrateurs sont élus par les actionnaires et leurs mandats se poursuivent jusqu'à leurs termes respectifs, ou jusqu'à leur démission, décès ou révocation avec ou sans cause par les actionnaires. Les places vacantes au conseil peuvent, sous réserve que certaines conditions soient remplies, être pourvues par le conseil d'administration jusqu'à la tenue de l'assemblée suivante.

La composition du conseil d'administration obéit aux principes suivants :

- application des règles de bonne gouvernance ;
- nombre adéquat d'administrateurs afin de permettre une forte participation individuelle ;
- diversité des compétences ;
- expérience professionnelle.

Au 31 décembre 2020, le conseil d'administration est composé de quatre membres.

Les administrateurs apportent au Conseil d'administration des avis et des conseils d'experts dans leur domaine de responsabilité et sont directement impliqués dans la définition des objectifs stratégiques et de l'appétence au risque.

Les administrateurs peuvent également être investis de fonctions de direction. Les responsabilités collectives du Conseil d'administration sont détaillées dans le règlement intérieur du Conseil d'administration de SCOR Europe.

Structure et organisation du Conseil d'administration

Les compétences, les missions et responsabilités du Conseil d'administration de la Société (ci-après le « Conseil d'administration ») découlent des lois et des réglementations en vigueur, des statuts de la Société et du règlement intérieur du Conseil d'administration.

Comme indiqué plus précisément dans la politique sur la compétence et l'honorabilité, aucune personne ne peut être nommée membre du Conseil d'administration si elle ne remplit pas les conditions de compétence et d'honorabilité, notamment :

- posséder des diplômes, des connaissances et une expérience professionnelles pertinents, combinant un large éventail de compétences et une expérience permettant une gestion saine et prudente ;
- faire preuve d'honorabilité et d'intégrité ;
- avoir passé le « Test de compétence et d'honorabilité » établi et contrôlé par l'ACPR (sur la base des éléments suivants : formation et diplômes ; connaissances et expérience professionnelle pertinentes).

Il appartient aux administrateurs d'élire un Président du Conseil d'administration.

Le Conseil d'administration est chargé d'examiner la pertinence d'une structure de comités et peut créer tout comité, qu'il soit ad hoc ou permanent, pour l'aider à préparer et à examiner certaines questions. Le Conseil d'administration nomme et révoque les membres de ce(s) comité(s) comme il le juge approprié.

Missions du Conseil d'administration de la Société

Le Conseil d'administration est un organe collégial dont les principales missions et responsabilités impliquent :

- Stratégie et performance
 - de définir les orientations des activités de la Société ;
 - de s'assurer que la stratégie correspondante est mise en œuvre dans l'ensemble de l'activité ;
 - de surveiller la performance de la direction ;
 - de traiter toute question liée à la performance de la Société et prendre les décisions qui s'imposent ;
 - d'examiner et valider les politiques et procédures, les lignes directrices et les restrictions de pouvoir, ainsi que les règlements émanant du groupe SCOR s'ils s'appliquent à SCOR Europe ;
 - de définir et valider les politiques relatives aux activités de SCOR Europe et contrôler leur mise en œuvre ;
 - de s'assurer que les politiques mises en œuvre par SCOR Europe sont cohérentes avec les politiques du groupe SCOR ;
- Missions et responsabilités découlant de la réglementation Solvabilité II et des lignes directrices de l'ACPR, notamment, sans caractère limitatif :
 - nomination et révocation du Directeur Général et autres dirigeants effectifs de la Société ;
 - maintien d'un système de contrôle interne sain – un élément clé de la gouvernance ;
 - validation du SFCR et du RSR avant leur présentation à l'ACPR ;
 - validation du rapport ORSA avant sa présentation à l'ACPR.
- Examen et validation des pouvoirs délégués à des personnes particulières sur une base annuelle afin de s'assurer qu'ils restent appropriés pour SCOR Europe.
- Conformité et environnement juridique
 - surveiller le respect des lois, réglementations et dispositions administratives, notamment celles adoptées en vertu de la directive Solvabilité II ;
 - surveiller les impacts éventuels des évolutions de l'environnement juridique sur les activités de SCOR Europe.
- Provisionnement
 - se tenir informé de la fiabilité et du caractère adéquat du calcul des provisions techniques par la fonction Actuariat.
- Procédures de reporting
 - recevoir les informations en temps voulu, selon un format et une qualité appropriée lui permettant de remplir ses missions ;
 - obtenir des informations auprès de sources, de rapports et de conseils externes.
- Reporting général
 - déterminer le statut actuel de SCOR Europe ;
 - identifier les facteurs affectant la capacité de SCOR Europe à poursuivre ses activités de façon satisfaisante ;
 - identifier les plans existants visant à atténuer ou à éviter les événements significatifs susceptibles d'empêcher la Société d'exercer ses activités de façon satisfaisante ;

- obtenir des informations auprès de sources compétentes, y compris, sans toutefois s'y limiter, des rapports de la direction et des conseils externes.
- **Autres responsabilités**
 - délibérer sur toutes les questions concernant la bonne marche de la Société, qui ne sont pas déléguées au Président et Directeur Général ou à tout autre organe de la Société, que ce soit pour (i) la question en tant que telle ou (ii) le niveau d'autorité accordé ;
 - demander au management toute information que le Conseil d'administration juge nécessaire pour s'acquitter de ses rôles et responsabilités.

En tant que de besoin, le Conseil d'administration peut déléguer des pouvoirs à son Président et Directeur Général ou à tout autre délégué spécial pour mettre en œuvre ses décisions.

B.1.3.3 PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Outre ses fonctions d'administrateur, le Président du Conseil d'administration doit notamment :

- organiser et préparer les assemblées générales des actionnaires et les résolutions, et convoquer, organiser et préparer les réunions et les résolutions du Conseil d'administration ;
- présider les réunions du Conseil d'administration ;
- organiser et piloter les travaux du Conseil d'administration ;
- s'assurer du bon fonctionnement des comités du Conseil d'administration, le cas échéant, et de l'exécution des tâches par les administrateurs ;
- veiller à une étroite collaboration entre Conseil d'administration et comités du Conseil d'administration (le cas échéant) ;
- informer immédiatement le Conseil d'administration de tous les incidents, questions et évolutions d'une importance majeure pour la Société ;
- informer comme il se doit le Conseil d'administration des rapports, propositions, informations et autres communications reçues du Directeur Général ou de tout autre délégué du Conseil d'administration, y compris les titulaires de fonctions clés ;
- être habilité, sans y être contraint, à assister aux réunions des comités du Conseil d'administration à titre de conseil, et à examiner les dossiers des comités du Conseil d'administration (le cas échéant).

B.1.3.4 DIRECTEUR GENERAL

Le Directeur Général, personne physique, peut être choisi parmi les membres du Conseil d'administration ou en dehors du Conseil d'administration.

La gestion globale de SCOR Europe appartient au Directeur Général qui, conformément aux statuts de SCOR Europe, peut être Président du Conseil d'administration ou toute autre personne élue par le Conseil d'administration ayant le titre de Directeur Général.

Selon le droit français, des pouvoirs étendus pour agir pour le compte de la Société en toutes circonstances sont dévolus au Directeur Général. Toutes les responsabilités nécessaires pour qu'il s'acquitte de ses fonctions et ses tâches lui sont conférées par le Conseil d'administration, conjointement avec le management de la Société, et il représente en permanence SCOR Europe auprès des tiers. L'exercice de ces pouvoirs et responsabilités se limite à l'objet social de la Société, sous réserve des pouvoirs qui sont conférés au Conseil d'administration et à l'Assemblée Générale conformément aux dispositions légales ou réglementaires, ou aux statuts de la Société.

Le Directeur Général est autorisé à déléguer les pouvoirs qui lui sont conférés à tout membre de l'équipe de direction ou à toute personne qu'il nommera spécifiquement de temps à autre. Les administrateurs et les membres de la direction générale sont responsables de la diffusion des informations sur la stratégie et la politique auprès des collaborateurs qui leurs sont directement rattachés, qui les diffusent ensuite aux collaborateurs directement rattachés, et ainsi de suite dans toute la hiérarchie de l'organisation. À leur tour, les collaborateurs aux niveaux inférieurs de la hiérarchie rendent compte aux niveaux supérieurs de l'organisation et sont responsables devant eux.

Le Directeur Général est responsable de définir et mettre en œuvre la stratégie et les objectifs de SCOR Europe, conformément à la stratégie et aux objectifs globaux du Groupe, et assume la direction générale de l'ensemble des activités de la Société et de sa succursale. Il est chargé de diriger la performance organisationnelle, opérationnelle et financière de SCOR Europe, et représente la Société en permanence auprès des tiers.

Pour mener à bien les fonctions et les tâches qui lui incombent, le Directeur Général est épaulé par l'équipe de direction de l'organisation Assurance des Spécialités de la région EMEA de la *business unit* P&C ou l'un de ses membres, et par toute personne concernée de la *business unit* P&C au sens large et/ou du groupe SCOR et/ou d'un ou plusieurs comités spécifiques du Conseil d'administration (le cas échéant).

B.1.3.5 PRINCIPE DES QUATRE YEUX ET EXIGENCES DE COMPETENCE ET D'HONORABILITE

Le groupe SCOR s'engage à respecter des normes élevées en matière de compétence et d'honorabilité, et à engager les collaborateurs les mieux qualifiés pour mener ses activités.

La politique sur la compétence et l'honorabilité du groupe SCOR, adoptée par SCOR Europe, définit les normes adaptées selon le type de fonction de chaque collaborateur.

Conformément à l'article L322-3-2 du Code des assurances, SCOR Europe doit appliquer le « principe des quatre yeux », ce qui implique que la direction effective doit être assurée par au moins deux personnes distinctes.

Les « personnes assurant la direction effective » de SCOR Europe sont soumises aux exigences de compétence et d'honorabilité telles qu'établies dans la politique de compétence et d'honorabilité du Groupe (se référer à la Section B.2 – Exigences de compétence et d'honorabilité).

Le Conseil d'administration de SCOR Europe a nommé son Président, ainsi que le Directeur Général de la Société, comme des personnes assurant la direction effective de la SCOR Europe.

Les membres du Conseil d'administration, le Directeur Général et l'équipe de direction donnent préalablement leur accord sur les décisions importantes relatives à la stratégie, à l'activité commerciale, aux investissements, à la finance, aux risques et autres opérations. Le principe des quatre yeux est respecté, car toutes les personnes assurant la direction effective de SCOR Europe appartiennent au Conseil d'administration.

B.1.3.6 FONCTIONS CLES

Le Code des assurances prévoit que le système de gouvernance d'une société doit comporter quatre fonctions clés. Elles contribuent à la mise en œuvre d'un système efficace de gouvernance permettant de garantir une gestion saine et prudente.

Ces fonctions clés peuvent être sous-traitées (ne serait-ce que partiellement) à d'autres entités, conformément aux règles définies par la politique de sous-traitance du Groupe (cf. Section B.7 – Sous-traitance).

Rôles et responsabilités

Les rôles et les responsabilités des fonctions clés sont présentés plus en détail aux sections ci-après, notamment à la Section B.3 – Système de gestion des risques, la Section B.4 – Système de Contrôle interne et fonction conformité, la Section B.5 – Audit interne et la Section B.6 – Fonction actuarielle.

Indépendance

Les fonctions clés s'acquittent de leur mission de manière objective, équitable et indépendante. Elles doivent être libres de toute influence qui puisse compromettre l'accomplissement de leur mission.

Elles sont placées, à travers leurs lignes hiérarchiques, sous la responsabilité ultime du Président et Directeur Général.

Chacun des titulaires de fonctions clés a un rang hiérarchique suffisamment élevé dans l'organisation pour lui permettre de mener ses activités de manière indépendante. Le statut et l'autorité des titulaires de fonctions clés au sein des principaux organes directeurs auxquels ils sont rattachés selon leur rôle, leur donnent les moyens d'accomplir leur mission avec le degré requis d'indépendance prévu par le Code des assurances. Par ailleurs, les titulaires de fonctions clés interagissent régulièrement avec les administrateurs et avec les dirigeants effectifs de la Société.

Accès au Conseil d'administration

Les titulaires de fonctions clés sont entendus au moins une fois par an par le Conseil d'administration de SCOR Europe, ou par l'un de ses Comités spécialisés, le cas échéant.

De plus, le Conseil d'administration de SCOR Europe et ses Comités spécialisés (le cas échéant) ont la capacité de contacter les titulaires de fonctions clés à la demande de leurs présidents respectifs.

Désignations, exigences de compétence et d'honorabilité et obligation de notification

Les titulaires de fonctions clés de SCOR Europe sont désignés par le Directeur Général. Ils sont soumis aux exigences spécifiques de compétence et d'honorabilité définies dans la politique sur la compétence et l'honorabilité (cf. Section B.2 – Exigences de compétence et d'honorabilité). Lors de leur désignation, les titulaires de fonctions clés sont notifiés à l'ACPR.

Accès à l'information et aux dossiers

Les titulaires de fonctions clés ont la possibilité de communiquer de leur propre initiative avec n'importe quel employé afin d'avoir accès à toute information utile à l'accomplissement de leur mission. S'ils rencontrent des difficultés dans l'accès aux informations dont ils ont besoin, ils s'en remettent à l'arbitrage du Directeur Général de SCOR Europe.

Interaction avec les autres titulaires de fonctions clés

Les titulaires de fonctions clés interagissent les uns avec les autres, notamment pour échanger des informations relevant de leurs domaines de compétence respectifs.

Ces interactions sont présentées plus en détail aux sections ci-après, en particulier la Section B.3 – Système de gestion des risques et évaluation interne des risques et de la solvabilité (ORSA), la Section B.4 – Système de Contrôle interne et fonction Conformité, la Section B.5 – Audit interne et la Section B.6 – Fonction Actuariat.

B.1.4 CHANGEMENTS SIGNIFICATIFS APPORTES A LA GOUVERNANCE EN 2020

Aucun changement significatif n'a été apporté au cadre de gouvernance en 2020.

B.1.5 TRANSACTIONS SIGNIFICATIVES AVEC LES ACTIONNAIRES, LES PERSONNES EXERÇANT UNE INFLUENCE NOTABLE OU LES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION OU DE SURVEILLANCE

B.1.5.1 TRANSACTIONS SIGNIFICATIVES AU NIVEAU DE SCOR EUROPE

Transactions significatives avec les actionnaires

Comme indiqué à la Section A.1.1, SCOR SE est la société mère de SCOR Europe (qu'elle détient et contrôle à 100 %). SCOR Europe entretient des relations d'affaires avec SCOR SE, notamment :

- un accord de garantie parentale selon lequel SCOR SE garantit les engagements de paiement de SCOR Europe au titre de ses contrats de réassurance ;
- différents contrats de sous-traitance relatifs à la fourniture de services, dont des services de gestion d'investissement.

Pour de plus amples informations sur les transactions avec SCOR SE, se référer à la Note 5.2.6 aux états financiers 2020 de SCOR Europe.

Transactions significatives avec les personnes exerçant une influence notable

Transactions avec les parties liées au sens de la norme IAS 24

Des parties sont considérées comme étant liées lorsque l'une d'elles détient, directement ou non le contrôle d'une autre partie, ou qu'elle exerce une influence notable sur l'autre partie dans ses décisions financières ou opérationnelles.

Les parties liées de SCOR Europe comprennent :

- les principaux dirigeants de l'entreprise, les membres de leur famille proche et toute entité, dans laquelle eux ou leurs proches contrôlent, exercent une influence notable ou détiennent une part importante des droits de vote ;
- les entreprises mises en équivalence.

Outre celles avec SCOR SE indiquées plus haut, SCOR Europe réalise plusieurs transactions avec des parties liées. Ces transactions sont réalisées dans le cadre de l'activité courante, et dans les mêmes termes et conditions que ceux qui sont généralement constatés pour des transactions comparables avec des tiers au moment où elles sont contractées.

Pour de plus amples informations sur les transactions avec les parties liées, se référer à la Note 5.2.6 aux états financiers 2020 de SCOR Europe.

Les principaux dirigeants de l'entreprise sont les personnes ayant la responsabilité et l'autorité de la planification, de la direction et du contrôle des activités de SCOR Europe. SCOR Europe considère que les membres du Conseil d'administration ont la qualité de principaux dirigeants au sens de la norme IAS 24.

Transactions significatives avec les membres du Conseil d'administration, de direction ou de surveillance

Comme indiqué à la Section B.1.3, les administrateurs du Conseil d'administration de SCOR Europe occupent des fonctions au sein du groupe SCOR. Ils ne perçoivent pas de jeton de présence au titre de leur mandat d'administrateur.

B.1.6 POLITIQUE DE REMUNERATION ET PRATIQUES VIS-A-VIS DES MEMBRES DES ORGANES D'ADMINISTRATION, DE GESTION OU DE CONTROLE ET DES EMPLOYES

SCOR Europe se conforme strictement à la politique de rémunération du Groupe. Tous les salariés régis par cette politique sont employés par des entreprises du Groupe autres que la Société, qui bénéficie de leurs services dans le cadre de divers contrats de services.

B.1.6.1 POLITIQUE DE REMUNERATION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Comme indiqué à la Section B.1.3, les administrateurs du Conseil d'administration de SCOR Europe occupent des fonctions au sein du groupe SCOR. Ils ne perçoivent pas de jeton de présence au titre de leur mandat d'administrateur. Aucune cotisation ni aucun engagement de retraite directs n'ont été payés à ces salariés, en leur qualité de membres du Conseil d'administration de SCOR Europe.

B.1.6.2 PRINCIPES GENERAUX DE LA POLITIQUE DE REMUNERATION DU GROUPE

Pour plus de détails, se référer à la section B.1.6.2 – Principes généraux de la politique de rémunération Groupe du SFCR du Groupe SCOR sur www.scor.com

B.1.6.3 PRINCIPAUX COMPOSANTS DE LA REMUNERATION PAR CATEGORIE DE PERSONNEL

Pour plus de détails, se référer à la section B.1.6.3 – Principales composantes de la politique de rémunération par catégorie de personnel du SFCR du Groupe SCOR sur www.scor.com

B.2 Exigences de compétence et d'honorabilité

SCOR Europe se conforme et adhère aux exigences de compétence et d'honorabilité du groupe SCOR, qui sont définies dans sa politique sur la compétence et l'honorabilité. Ces normes définissent des principes et critères à utiliser pour juger de la compétence et de l'honorabilité d'une personne. Elle comporte également un processus d'évaluation à respecter. La politique sur la compétence et l'honorabilité du groupe SCOR, adoptée par SCOR Europe, est présentée plus en détail ci-après.

B.2.1 OBJECTIF ET PRINCIPES GENERAUX

SCOR s'engage à appliquer des normes élevées de compétence et d'honorabilité.

Les règles sont adaptées selon le type de fonction des collaborateurs.

Il est considéré qu'une personne respecte les normes de compétence et d'honorabilité si elle satisfait en permanence les exigences suivantes :

- sa formation, ses qualifications et son expérience professionnelle sont propres à permettre une gestion saine et prudente (compétence) et ;
- elle bénéficie d'une bonne réputation et fait preuve d'intégrité (honorabilité). SCOR suppose qu'une personne est honorable si aucun élément n'atteste du contraire. Certaines sanctions civiles, pénales ou disciplinaires sont incompatibles avec la satisfaction des exigences de compétence et d'honorabilité. Ces sanctions peuvent concerner aussi bien la vie privée que les activités professionnelles de la personne.

Les normes de compétence et d'honorabilité doivent être satisfaites en toutes circonstances. Certains événements déclencheurs peuvent nécessiter des réévaluations intermédiaires entre les évaluations annuelles.

B.2.2 CHAMP D'APPLICATION DES PRINCIPES DE COMPETENCE ET D'HONORABILITE DE SCOR

Les normes sont adaptées à la fonction effectuée par chaque personne. Les exigences de compétence et d'honorabilité sont définies pour les catégories suivantes :

- Catégorie A : membres du Conseil d'administration (ci-après « administrateurs ») et Directeurs Généraux d'entités juridiques assujetties à la Directive Solvabilité II ou dont le Conseil d'administration comprend des membres externes. Cette catégorie comprend également les « dirigeants effectifs de la Société » au sens de la Directive Solvabilité II ;
- Catégorie B : titulaires de fonctions clés (actuariat, audit interne, gestion des risques et conformité) au sens de la Directive Solvabilité II ;
- Catégorie C : salariés couverts par la Directive Européenne sur la Distribution d'Assurance (DDA) (salariés des entreprises d'assurance et de réassurance établis dans l'Union européenne et directement impliqués dans des activités de distribution d'assurance ou de réassurance en relation avec des risques et des engagements au sein de l'Union européenne, ainsi que les personnes au sein du management responsable de la distribution d'assurance ou de réassurance) ;
- Catégorie D : membres du Conseil d'administration ou salariés d'entités de SCOR présentes dans des territoires non soumis à Solvabilité II assujettis à des exigences locales de compétence et d'honorabilité ;
- Catégorie E : autres collaborateurs.

Les normes de compétence et d'honorabilité s'appliquent à chaque personne pour les tâches qui lui sont attribuées.

Les normes de compétence pour les membres du Conseil d'administration sont évaluées de manière collective : en particulier, le Conseil d'administration de SCOR Europe est considéré comme compétent si, pour chaque question abordée, l'un au moins de ses membres est personnellement compétent.

B.2.3 CRITERES DE COMPETENCE

Le groupe SCOR considère qu'une personne compétente doit réunir de façon cohérente les qualités suivantes :

- une formation et des qualifications adéquates ;
- des connaissances et une expérience professionnelles adaptées.

B.2.3.1 FORMATION ET QUALIFICATIONS

Pour plus de détails, se référer à la section B.2.3.1 – Formations et qualifications du SFCR du Groupe SCOR sur www.scor.com.

B.2.3.2 EXPERIENCE PROFESSIONNELLE

Pour plus de détails, se référer à la section B.2.3.2 – Expérience professionnelle du SFCR du Groupe SCOR sur www.scor.com.

B.2.4 CRITERE D'HONORABILITE

B.2.4.1 PRESOMPTION D'HONORABILITE

Pour plus de détails, se référer à la section B.2.4.1 – Présomption d'honoraire du SFCR du Groupe SCOR sur www.scor.com.

B.2.4.2 MESURES CORRECTIVES

Pour plus de détails, se référer à la section B.2.4.2 – Mesures correctives du SFCR du Groupe SCOR sur www.scor.com.

B.2.4.3 DISPONIBILITE

Pour plus de détails, se référer à la section B.2.4.3 – Disponibilité du SFCR du Groupe SCOR sur www.scor.com.

B.2.5 PROCESSUS D'EVALUATION DE LA COMPETENCE ET DE L'HONORABILITE

Pour plus de détails, se référer à la section B.2.5 – Processus d'évaluation de la compétence et de l'honorabilité du SFCR du Groupe SCOR sur www.scor.com.

B.3 Système de gestion des risques et évaluation interne des risques et de la solvabilité (ORSA)

Les principes, mécanismes et processus de gestion des risques décrits ci-après sont définis au niveau du Groupe et appliqués de manière systématique à tous les niveaux du Groupe, conformément au principe de proportionnalité, sans préjudice des exigences imposées par des lois, des règlements et des politiques locales applicables différentes et/ou plus restrictives.

Le système de gestion des risques de SCOR Europe se compose de deux parties interdépendantes :

- le cadre d'appétence au risque, notamment l'appétence au risque, les préférences en matière de risques et les tolérances aux risques ;
- le cadre de gestion des risques d'entreprise, appelé « ERM Framework », composé de différents mécanismes de gestion des risques qui aident à assurer l'optimisation dynamique du profil de risque dans le respect du cadre d'appétence au risque.

SCOR Europe, en tant que société du groupe SCOR, a adopté l'approche du groupe en matière de gestion des risques.

B.3.1 CADRE D'APPETENCE AU RISQUE

Pour plus de détails, se référer à la section B.3.1 – Cadre d'appétence au risque du SFCR du Groupe SCOR sur www.scor.com.

B.3.1.1 APPETENCE AU RISQUE

Pour plus de détails, se référer à la section B.3.1.1 – Cadre d'appétence au risque du SFCR du Groupe SCOR sur www.scor.com.

Dans le cadre de la réalisation de ses objectifs, l'appétence au risque de SCOR Europe est alignée avec le profil de risque moyennement élevé du Groupe.

B.3.1.2 PREFERENCES EN MATIERE DE RISQUES

Les préférences en matière de risques sont des descriptions qualitatives des risques que SCOR Europe est prêt à assumer. La société vise à se concentrer sur les risques d'assurance et de réassurance facultative, principalement les risques classiques couverts en IARD. Les affaires sont souscrites conformément aux directives du Groupe applicables en matière de souscription Non-vie. SCOR Europe vise un portefeuille diversifié en termes d'activité et de géographie, couvrant diverses lignes d'activité telles que l'énergie, l'offshore et la construction navale, la responsabilité civile, l'ingénierie, la marine, l'aviation et l'espace, ainsi que l'assurance décennale. Pour les autres risques, les préférences du Groupe s'appliquent dans le cas où c'est pertinent.

B.3.1.3 TOLERANCES AUX RISQUES

Les tolérances aux risques définissent les limites fixées dans le but de contenir le profil de risque de SCOR Europe à l'intérieur de son cadre d'appétence au risque.

SCOR Europe a établi un ensemble de limites par risque, telles que définies dans les guidelines de souscription et d'investissement Groupe approuvées par le Conseil d'administration de SCOR Europe, complétées par une analyse de scénarios dans le cadre de l'évaluation interne des risques et de la solvabilité (ORSA) afin de mesurer l'adéquation de la position de solvabilité. En cas de dépassement de ces limites, la solvabilité globale de SCOR Europe peut être affectée et différents niveaux d'actions de gestion peuvent être prises.

Pour plus d'informations sur chaque catégorie de risque, les stratégies et processus spécifiques de gestion des risques, ainsi que le reporting, se référer au Chapitre C – Profil de risque.

B.3.2 CADRE DE GESTION DES RISQUES (CADRE ERM)

Pour plus de détails, se référer à la section B.3.2 – Cadre de gestion des risques (cadre ERM) du SFCR du Groupe SCOR sur www.scor.com.

B.3.2.1 ENVIRONNEMENT DE CONTROLE INTERNE

Des départements spécifiques de la Direction des risques facilitent la définition et le suivi de l'environnement interne et la gouvernance de la gestion des risques. Une mission principale de la Direction des risques est de développer et gérer les mécanismes de gestion des risques d'entreprise (« ERM »), d'en promouvoir les concepts à travers le Groupe, ainsi qu'éprouver tant qu'apporter un soutien en matière de gestion des risques dans la souscription de la réassurance et de gestion d'actifs.

Un élément clé de la gouvernance de la gestion des risques est l'établissement des politiques et des lignes directrices du groupe.

Ces politiques Groupe n'ont pas pour objet d'énumérer l'intégralité des règles régissant les activités du Groupe dans les différents pays où il opère, mais davantage d'établir certains principes directeurs, afin de s'assurer que les sociétés et les collaborateurs du Groupe partagent une compréhension commune des normes en vigueur et exercent leur métier dans le respect de celles-ci. Une fois approuvés, l'ensemble de ces documents sont accessibles aux collaborateurs du Groupe sur une plateforme dédiée à l'ensemble des politiques mises en œuvre, accessible à travers l'intranet de SCOR.

La conformité aux réglementations et contraintes locales est assurée par les Directeurs Juridiques des Hubs (« *Hub General Counsels* »).

Pour plus d'informations sur l'organisation et la structure de gouvernance de SCOR Europe, se référer à la Section B.1 – Informations générales sur le système de gouvernance.

B.3.2.2 DEFINITION DES OBJECTIFS

SCOR développe et met en œuvre depuis plusieurs années des plans stratégiques sur trois ans. Le 4 septembre 2019, SCOR a présenté publiquement son dernier plan stratégique « Quantum Leap » (du 1^{er} juillet 2019 jusqu'au 31 décembre 2021). « Quantum Leap » s'appuie sur le succès de « Vision in Action », précédent plan stratégique de SCOR, et définit les nouveaux objectifs centraux du Groupe :

- un retour sur capitaux propres (*return on equity*, ROE) supérieur à 800 points de base au-dessus du taux sans risque à cinq ans, tout au long du cycle² ; et
- un ratio de solvabilité dans l'échelon « optimal », entre 185 % et 220 %³.

Les plans stratégiques établissent le cadre d'appétence au risque du Groupe, duquel découle les objectifs pour SCOR Europe.

Le Comité exécutif du Groupe est en charge de définir les modalités de mise en œuvre de la stratégie et vérifie la cohérence des politiques ou plans opérationnels (souscription, finance, rétrocession, systèmes d'information, etc.) avec le plan stratégique. Le Comité exécutif du Groupe s'assure également de l'allocation optimale du capital, en fonction des risques pris et des effets de diversification. Sous la responsabilité du Directeur des Risques du Groupe, la « Stratégie de protection du capital » (« *Capital Shield Strategy* ») établit des limites de risque pour assurer une protection du capital du Groupe en ligne avec les objectifs du plan stratégique. Les Comités des Risques du Comité exécutif et du Conseil d'administration de la société approuvent la « Stratégie de protection du capital » « *Capital Shield Strategy* » et surveillent sa mise en œuvre.

La clarté et la description détaillée des objectifs stratégiques et leur application au sein du Groupe facilitent l'identification, l'évaluation et le contrôle des risques, quelle que soit leur nature (risque de souscription, de marché, opérationnel, etc.), éventuellement engendrés par ces objectifs.

SCOR Europe, qui fait partie du groupe SCOR, soutient les plans stratégiques de ce dernier. Le ratio de solvabilité et la situation des fonds propres sont régulièrement communiqués au Conseil d'administration de SCOR Europe, qui prend les mesures nécessaires.

B.3.2.3 IDENTIFICATION ET EVALUATION DES RISQUES

Plusieurs techniques et initiatives d'identification et d'évaluation des risques ont été mises en place pour aborder les risques sous différents angles et les traiter de façon exhaustive. Elles comprennent :

- un processus d'information sur les risques : chaque trimestre, un reporting régulier et exhaustif lié aux risques est fourni au Comité des risques et au Conseil d'administration du Groupe. Il comprend un tableau de bord trimestriel des risques du Groupe, qui décrit et évalue les principaux risques auxquels le Groupe est exposé, et compile les différentes évaluations des risques produites par les divers processus d'identification et d'évaluation pour toutes les catégories de risque ;
- un processus de surveillance des expositions au risque comparé aux tolérances au risque, i.e. les limites définies pour s'assurer que le profil de risque du Groupe reste en ligne avec le niveau de risque validé par le Conseil d'administration de SCOR SE. Différentes mesures de risque sont utilisées pour définir ces expositions, qui peuvent être directement extraites du modèle interne et/ou fondées sur des jugements d'experts, en fonction de contraintes techniques et du niveau d'information disponible. Cela comprend :
 - le système dit de « facteurs de risque » qui permet au Groupe de maîtriser son exposition annuelle globale aux principaux facteurs de risque, évitant ainsi la surexposition à un facteur de risque en particulier et permettant d'optimiser les effets de diversification. Pour la majorité des facteurs de risque de SCOR, le montant de l'exposition annuelle estimée après impôts par facteur de risque majeur (pour une période de retour de 200 ans) est limité à un pourcentage des fonds propres éligibles. Pour les

² Le taux sans risque est calculé sur une moyenne mobile sur cinq ans des taux sans risque à cinq ans.

³ Cette cible de solvabilité est inchangée par rapport au précédent plan stratégique « *Optimal Dynamics* ».

autres facteurs de risque, les seuils sont exprimés en termes de ratio de solvabilité du Groupe ou de duration pour les actifs investis ;

- un système dit de « scénarios extrêmes » pour éviter la surexposition du Groupe à un seul événement majeur. L'exposition nette par scénario extrême sélectionné (pour une période de retour de 200 ans) est limitée à 10 % des fonds propres éligibles du Groupe ;
 - des sous-limites pour les actifs investis ;
 - des limites par risque qui sont définies dans les critères de souscription et d'investissement mondiaux et locaux ;
- des scénarios « *footprint* », qui visent à revoir et évaluer l'impact potentiel sur le Groupe de scénarios déterministes précis. Ce processus apporte une vision complémentaire sur les expositions du Groupe. Des groupes de travail dédiés sont composés d'experts internes. Ces groupes réalisent des études quantitatives dont les résultats sont résumés dans des rapports dédiés ;
 - l'étude des risques émergents (« *Emerging Risks* ») qui fait partie du cadre de gestion des risques de SCOR et est liée à d'autres méthodes de gestion des risques tels que l'utilisation de scénarios « *footprint* ». Les risques émergents potentiels sont identifiés et les risques individuels sont évalués par les experts des business units et des fonctions Groupe. Les risques émergents importants sont ensuite communiqués au Comité exécutif et au Conseil d'administration de SCOR. En tant que membre associé du CRO Forum, SCOR participe et contribue également activement à l'initiative du CRO Forum relative aux risques émergents en collaboration avec les principaux assureurs et réassureurs ;
 - L'ORSA (« *Own Risk and Solvency Assessment* » ou « *Evaluation interne des risques et de la solvabilité* ») de SCOR, qui fournit au Conseil d'administration du Groupe et des entités juridiques (ex. les entités juridiques de réassurance de l'Espace Économique Européen), au Comité exécutif du Groupe et à la direction des entités juridiques des informations prospectives sur les risques et la situation du capital du Groupe et des entités juridiques ;
 - le modèle interne de SCOR, qui est fortement ancré dans son système de gestion des risques, contribue à l'évaluation des risques. SCOR utilise son modèle interne pour déterminer le capital économique. Ses résultats sont utilisés dans la mise en œuvre de ses politiques et de ses lignes directrices en matière de souscription et de gestion d'actifs.

Le cas échéant, les analyses issues de ces processus sont régulièrement soumises au Comité des risques du Groupe, au Comité des risques du Conseil d'administration de SCOR SE et au Conseil d'administration.

SCOR Europe, en tant que société du groupe SCOR, est organisée de manière similaire pour l'identification, l'évaluation et la surveillance des risques, et s'appuie sur l'approche du Groupe tout en y apportant quelques modifications telles que l'utilisation de la formule standard de Solvabilité II pour le calcul des exigences réglementaires de capital.

B.3.2.4 PRINCIPALES ACTIVITES DE CONTROLE

Pour plus de détails, se référer à la section B.3.2.4 – Principales activités de contrôle du SFCR du Groupe SCOR sur www.scor.com.

Fonctions Groupe

Les fonctions Groupe sont organisées autour de trois directions sous la responsabilité respective des Directeurs des Opérations, Directeur Financier et Directeur des Risques. La direction des Opérations comprend les Systèmes d'Information, les Ressources Humaines, le Secrétariat Général (comprenant le département Conformité et le département Juridique), le « *Group Project Office* », le Budget et Contrôle des Coûts et la Communication. La Direction Financière est responsable des activités de Trésorerie, de Budgets et des Prévisions, de la Finance d'Entreprise et de toutes les activités et aspects liés à la consolidation, aux rapports d'activités, à la comptabilité, à la communication financière et à la fiscalité. Enfin, la Direction des Risques comprend les départements Risk Coverage, Risk Governance, les Affaires Prudentielles et Réglementaires, l'Actuariat Groupe et le Risk Modeling.

Des informations supplémentaires sur la fonction risque sont présentées ci-après.

- Les départements des Risques (« *Risk Coverage* et *Risk Governance* ») ont pour principales missions de développer et gérer les mécanismes de gestion des risques d'entreprise (« *ERM* »), d'en promouvoir les concepts à travers le Groupe, ainsi qu'éprouver tant qu'apporter un soutien en matière de gestion des risques dans la souscription de la réassurance et de gestion d'actifs.
- Le département des Affaires Prudentielles et Réglementaires conseille le Groupe en matière de réglementations prudentielles. Elle veille à ce que le Groupe trouve son positionnement vis-à-vis des différentes juridictions au sein desquelles elle opère et exigences auxquelles elle pourrait être soumise. Le Groupe développe et promeut l'expertise de pointe de SCOR en matière de gestion des risques auprès de ces interlocuteurs internes et externes. De plus, la Direction des Affaires Prudentielles et Réglementaires apporte son savoir-faire aux équipes

SCOR au travers du centre d'Excellence Solvabilité II et coordonne la préparation du Groupe aux nouvelles réglementations prudentielles majeures.

- Le département Risk Modeling est en charge de la gestion et de l'exécution du modèle interne de SCOR. Elle produit une analyse quantitative détaillée des risques. Elle fournit à la Direction des rapports et des données concernant l'évaluation des risques et accompagne activement la société dans les différentes utilisations du modèle interne.
- Le responsable de la fonction Actuariat Groupe et son équipe rendent compte au Directeur des risques. Se référer à la Section B.6 – Fonction actuarielle pour plus d'informations sur les rôles et responsabilités de la fonction clé actuarielle.

Activités liées à l'assurance

Les procédures de gestion et de contrôle relatives à la souscription, à la tarification, à l'administration des contrats d'assurance et à la gestion des sinistres sont validées par SCOR Global P&C et s'appliquent à l'ensemble des unités de souscription de SCOR Europe.

Pour de plus amples informations sur la gestion des principaux risques de souscription, se référer à la Section C.2 – Risques de souscription.

Gestion d'actifs

Pour plus de détails, se référer à la section B.3.2.4 – Principales activités de contrôle ; Gestion d'actifs du SFCR du Groupe SCOR sur www.scor.com.

Gouvernance et principes

Le Groupe a harmonisé l'ensemble des principes régissant la gestion de ses actifs :

- *La politique du groupe pour les actifs investis* présente la politique et la gouvernance du Groupe en matière de gestion d'actifs ;
- *La politique d'investissement durable* définit les principaux axes de la démarche durable du Groupe dans la gestion de ses actifs ;
- *Les directives d'investissement du groupe* fixent les limites en termes de risque de concentration et d'exposition aux différentes classes d'actifs, ainsi que les conditions dans lesquelles SCOR Global Investments met en œuvre la politique d'investissement telle que définie par le Comité d'investissement du Groupe.

Ces trois documents sont déclinés à travers l'ensemble des entités de SCOR pour assurer une cohérence dans le Groupe. Ces documents combinés définissent les règles applicables, pour l'ensemble des filiales du Groupe, aux gestionnaires d'actifs, internes et externes. Les critères d'investissement locaux s'appliquent en complément de ceux du Groupe.

Le Comité d'investissement du Groupe se réunit au moins une fois par trimestre. Son rôle est de définir la stratégie d'investissement du Groupe et de s'assurer de sa mise en application dans le respect des contraintes réglementaires et contractuelles définies. À l'échelle locale, une personne désignée de SCOR Europe veille également à ce que la stratégie d'investissement de la Société soit mise en œuvre et que le positionnement du portefeuille soit en conformité avec les critères d'investissement locaux.

Pour plus d'informations sur la liquidité, se référer à la Section C.5 – Risques de liquidité.

Stratégie d'investissement

Pour plus de détails, se référer à la section B.3.2.4 – Principales activités de contrôle ; Stratégie d'investissement du SFCR du Groupe SCOR sur www.scor.com.

Dispositif opérationnel

De manière générale, et en conformité avec les réglementations locales, les entités juridiques de SCOR délèguent au Groupe le déploiement et le contrôle de la stratégie d'investissement et de réinvestissement concernant l'ensemble de leurs actifs investis. Cette délégation de responsabilité est effectuée à travers une convention de gestion de placements (« Investment Management Agreement », IMA), dans laquelle les directives locales sont incluses. SCOR a délégué la mise en œuvre de cette stratégie d'investissement et de réinvestissement à SCOR Investment Partners (SCOR IP), sur décision du Comité d'investissement. Ceci est formalisé à travers une convention cadre de gestion de placements (« Master Investment Management Agreement », MIMA) qui inclut la liste des portefeuilles des actifs investis, des entités concernées et de leurs critères d'investissement respectifs.

Reporting et suivi des risques

Pour plus de détails, se référer à la section B.3.2.4 – Principales activités de contrôle ; Reporting et suivi des risques du SFCR du Groupe SCOR sur www.scor.com.

Gestion comptable

Pour plus de détails, se référer à la section B.3.2.4 – Principales activités de contrôle ; Gestion comptable du SFCR du Groupe SCOR sur www.scor.com.

B.3.2.5 INFORMATION ET COMMUNICATION

Pour plus de détails, se référer à la section B.3.2.5 – Information et communication du SFCR du Groupe SCOR sur www.scor.com.

B.3.2.6 PILOTAGE DES DISPOSITIFS DE GESTION DES RISQUES ET DE CONTROLE INTERNE

Pour plus de détails, se référer à la section B.3.2.6 – Pilotage des dispositifs de gestion des risques et de contrôle interne du SFCR du Groupe SCOR sur www.scor.com.

B.3.3 CONTRIBUTION DU MODELE INTERNE AU SYSTEME DE GESTION DES RISQUES

SCOR utilise son modèle interne validé pour aider aux prises de décision de la Direction, intégrant des considérations liées à la solvabilité et à la gestion des risques. Toutefois, SCOR Europe maintient le capital de solvabilité requis sur la base de la formule standard prévue par Solvabilité II. Les modules de risque pris en compte pour les calculs de la formule standard comprennent le risque de souscription et de provisionnement en P&C, le risque opérationnel, le risque de marché, le risque de défaut de contrepartie et la capacité globale d'absorption des pertes des impôts différés. Pour plus d'informations, voir le Chapitre E – Gestion du capital.

SCOR Europe est exposée à d'autres risques qui ne sont pas pris en compte dans le calcul de la formule standard, notamment les risques stratégiques, les risques de liquidité et les risques émergents. Ces risques ne devraient pas avoir d'impact immédiat sur le ratio de solvabilité sur un horizon à un an et sont suivis et gérés au moyen de processus spécifiques.

B.3.4 CONTRIBUTION DE L'ORSA AU SYSTEME DE GESTION DES RISQUES

Mécanisme central du cadre de gestion des risques de SCOR, l'ORSA fait partie intégrante du système de gestion des risques. Il contribue aux processus de gestion du capital et la planification de la stratégie, qui sont pleinement intégrés par SCOR Europe.

L'ORSA fournit des informations prospectives sur les positions respectives du Groupe et des entités juridiques en matière de risque et de capital, en tenant compte de la stratégie et de l'appétence au risque de SCOR. L'ORSA fournit également :

- une description des profils de risque du Groupe et des entités juridiques, ainsi que des principaux facteurs de risque auxquels ils sont exposés ;
- une vue d'ensemble de l'évolution attendue des profils de risque sur l'horizon de temps de l'ORSA ; et
- une évaluation prospective des besoins globaux en capital sur l'horizon de temps de l'ORSA, en tenant compte de la stratégie et du profil de risque de SCOR Europe, avec une analyse des éventuels excédents ou déficits de fonds propres éligibles. Pour de plus amples informations sur les processus de gestion du capital, se référer à la Section E.1 – Fonds propres.

Le processus ORSA est intégré dans le système de gouvernance de SCOR Europe et est pris en compte de manière continue dans le processus décisionnel de la Société. Les exemples incluent la prise en compte par le Conseil d'Administration des exigences de capital en informant :

- des décisions stratégiques;
- des plans opérationnels, à court et à long terme;
- de la gestion du capital, comme les projections des exigences de fonds propres et de la solvabilité selon différents scénarios sur l'horizon temporel de l'ORSA;
- de la conception et le développement de produits, y compris les initiatives matérielles le cas échéant, pour soutenir les objectifs du plan stratégique du groupe SCOR et les objectifs commerciaux de la Société.

Cette évaluation est effectuée au moins une fois par an. En cas de changements significatifs du profil de risque de la société en dehors du calendrier annuel classique, des ORSA ad hoc peuvent également être organisés à la demande du conseil d'administration de la société. La décision d'effectuer un ORSA ad hoc, la portée et l'étendue des analyses effectuées, ainsi que la gouvernance de tout rapport produit, seront proportionnelles à l'importance de l'événement déclencheur. Des exemples d'événements susceptibles de déclencher un ORSA ad hoc pourraient être des acquisitions ou des cessions importantes par SCOR, ou une fusion. (cf. Section B.1.3 – Structure de gouvernance au niveau du Groupe).

B.4 Système de contrôle interne

B.4.1 DESCRIPTION DU SYSTEME DE CONTROLE INTERNE

SCOR Europe applique les standards du système de contrôle interne (« Internal Control System (ICS) ») tels que définis au niveau du Groupe et s'appuie sur les processus mis en œuvre à tous les niveaux du Groupe.

Ces standards regroupent les principaux mécanismes « ICS » à appliquer pour évaluer l'efficacité du système de contrôle interne. Le système de contrôle interne est défini au niveau du Groupe et appliqué de manière systématique à tous les niveaux du Groupe, conformément au principe de proportionnalité, sans préjudice d'exigences supplémentaires et/ou plus restrictives imposées par les lois, les réglementations et les politiques locales applicables.

Lorsque cela est jugé utile et nécessaire, SCOR Europe a adapté les processus définis au niveau du Groupe ou des business units, ou mis en œuvre ses propres processus locaux en vue de prendre en compte les exigences locales spécifiques.

Le principal objectif du Centre de compétence en contrôle interne (ICS-CC) est de mutualiser l'expertise en matière de contrôle interne afin de favoriser le déploiement d'un système cohérent et une application homogène des normes à travers le Groupe. L'ICS-CC est constitué d'experts dédiés à la coordination des activités de formalisation du contrôle interne au sein du Groupe, de ses *business units* et de ses entités juridiques, qui assistent les responsables des processus (*process owners*) lorsque cela s'avère nécessaire.

Les normes ICS sont appliquées suivant les principes de proportionnalité. Par conséquent, les processus ICS sont documentés, se focalisant sur ceux considérés comme essentiels. La documentation est tenue à jour dans l'ensemble du Groupe et régulièrement revue dans une démarche d'amélioration continue.

L'approche retenue pour développer et maintenir « l'ICS » est fixée dans le cadre de la politique ICS du Groupe. Cette politique définit le cadre de référence du contrôle interne, les principes Groupe applicables, ainsi que les responsabilités des différents acteurs du contrôle interne et les exigences de qualité. Les principales caractéristiques du système de contrôle interne sont les suivantes :

- une approche fondée sur les risques, c'est-à-dire une approche ciblant les risques opérationnels jugés critiques qui, s'ils n'étaient pas contrôlés, pourraient avoir un impact sur la franchise du Groupe, son bilan ou son compte de résultat et, indirectement, sur sa solvabilité. Une réponse optimale aux risques identifiés est obtenue grâce à la mise en place de contrôles clés ;
- en ce qui concerne les processus, des responsables de processus (« process owners ») sont nommés pour documenter les processus, identifier leurs risques critiques, et définir les contrôles clés appropriés. Ils s'assurent également de leur déploiement et mise en œuvre à l'échelle du Groupe, des *business units*, ou des entités légales. Les responsables de processus sont aussi en charge d'évaluer les processus, les risques et les contrôles clés ;
- un suivi, une fois la documentation initiale établie, à travers une procédure d'auto-évaluation de la maturité (qualité) du dispositif de contrôle selon des critères préétablis, par les responsables.

Le pilotage des dispositifs de contrôle interne et de gestion des risques est assuré à travers un ensemble de mécanismes complémentaires et avec le soutien de plusieurs Directions du Groupe.

SCOR a mis en place des processus et outils dédiés afin d'identifier, d'évaluer et de contrôler ses expositions aux risques régulièrement. De plus, SCOR a également mis en place des mécanismes de gestion des risques au sein des trois *business units* afin d'évaluer la pertinence et l'efficacité des contrôles, et de proposer des mesures de gestion et de réduction des risques.

En complément et en phase avec son plan d'audit fondé sur les risques, et par ses missions périodiques, la Direction de l'Audit interne du Groupe fournit une évaluation indépendante et objective de la pertinence, de l'efficacité et de l'efficience du système de contrôle interne. Tout écart ou risque identifié entraîne des recommandations et des actions de remédiation du management qui sont suivies par l'Audit Interne du Groupe.

B.4.2 FONCTION CONFORMITE

B.4.2.1 ORGANISATION DE LA FONCTION CONFORMITE

La politique de SCOR veille à assurer la conformité avec l'ensemble des lois et réglementations en vigueur et avec le Code de conduite du groupe SCOR partout où il opère. Le groupe SCOR s'efforce systématiquement de respecter la forme et l'esprit de la loi en cherchant constamment à renforcer l'efficacité de son cadre de gestion de la conformité. SCOR Europe a fait sienne cette politique.

Les activités de conformité sont accomplies majoritairement par la fonction conformité, qui se compose des équipes Juridique et Conformité (Secrétariat général du Groupe, y compris l'équipe Conformité du Groupe et la Direction juridique du Groupe, les Directeurs juridiques des *business units*, les équipes Juridiques et Conformité des Hubs, et les responsables locaux de la Conformité). Compte tenu de la structure organisationnelle de SCOR, d'autres directions sont également responsables de domaines spécifiques (ex. : Direction des Affaires Prudentielles et Réglementaires, Direction Ressources Humaines, Direction Financière).

Au niveau du Groupe et pour les entités juridiques réglementées par la directive Solvabilité II, dont SCOR Europe, les membres de la fonction Conformité ont la responsabilité de la fonction clé Conformité. Au sein de SCOR Europe, le titulaire de la fonction clé Conformité est le responsable de la Conformité.

Il incombe également à tous les collaborateurs de respecter les lois et réglementations qui régissent leurs activités quotidiennes ainsi que les politiques et guidelines de SCOR qui les concernent.

B.4.2.2 POSITION ET PRINCIPES D'INDEPENDANCE

Chez SCOR, la fonction conformité, aussi bien au niveau du Groupe qu'au niveau local, doit être libre de toute influence qui puisse compromettre sa capacité à s'acquitter de ses obligations d'une manière objective, équitable et indépendante.

Au niveau du Groupe, le titulaire de la fonction clé Conformité du Groupe a accès directement au Président et Directeur Général et, au moins une fois par an, il présente au Comité d'Audit et au Conseil d'administration un rapport mentionnant toute infraction significative à la conformité qui serait susceptible d'avoir un impact sur les activités du Groupe.

Au niveau de SCOR Europe, le titulaire de la fonction clé Conformité a directement accès au Président ainsi qu'au Directeur Général et, au moins une fois par an, il rapporte au Comité d'Audit toute infraction significative à la conformité qui serait susceptible d'avoir un impact sur les activités de SCOR Europe.

La fonction Conformité peut accéder librement et sans entrave à l'ensemble des archives ou des collaborateurs, dans la mesure où cela est nécessaire à l'exercice de ses responsabilités.

B.4.2.3 CADRE DE CONFORMITE

Pour plus de détails, se référer à la section B.4.2.3 – Cadre de conformité du SFCR du Groupe SCOR sur www.scor.com.

B.5 Audit interne

B.5.1 PRINCIPES GENERAUX

L'univers d'audit des domaines potentiellement concernés par l'Audit interne de SCOR Europe comprend l'ensemble des fonctions et des opérations de SCOR Europe. L'Audit interne de SCOR Europe ne dispose d'aucune responsabilité opérationnelle directe ou autorité sur aucune des activités relevant de son périmètre. L'Audit interne de SCOR Europe ne peut donc pas développer ou installer de système ou de procédure, préparer de dossiers, prendre la place du management – qui assume la responsabilité de ses risques propres et prend toutes les décisions à cet égard – ou exercer toute autre activité relevant de son périmètre.

L'Audit interne assiste le Conseil d'administration dans l'évaluation indépendante et objective de la pertinence, l'efficacité et l'efficience de la gouvernance de SCOR Europe, des politiques et des lignes directrices, du système de gestion des risques et de contrôle interne, ainsi que la conformité des opérations à ces politiques et lignes directrices afin de préserver la sécurité et l'intégrité des actifs de SCOR Europe (ex. actifs financiers, ressources humaines, systèmes d'information et données). Cette démarche vise aussi à permettre l'utilisation efficace des ressources et à identifier les opportunités d'amélioration des processus.

B.5.2 ORGANISATION

SCOR Europe externalise les services d'audit interne auprès de SCOR SE. Le responsable de l'Audit interne est le titulaire de cette fonction clé pour SCOR SE et SCOR Europe, ainsi que les entités irlandaises SGLRI et SLI. Les principes et l'organisation définis et mis en œuvre au niveau du Groupe par son Audit interne s'appliquent pleinement à la fonction Audit interne de SCOR SE.

Planification, Audit et Surveillance : les plans d'audit interne de SCOR Europe sont examinés et validés par le Conseil d'administration de SCOR Europe et intégrés au Plan d'audit interne du Groupe. Le responsable de l'Audit interne du Groupe dirige les activités de la Direction de l'audit interne au niveau mondial en vue d'éviter la formation de silos et garantir que : (1) les mêmes cadres et méthodes soient appliqués au sein du Groupe pour chaque mission d'audit et surveillance des recommandations, (2) les missions des auditeurs se basent sur leurs compétences et les objectifs de l'audit, bénéficient de toutes les ressources de l'Audit interne du Groupe et respectent le principe de la rotation.

B.5.3 PRINCIPES D'INDEPENDANCE

Le responsable de l'Audit interne du groupe SCOR, qui est également le titulaire de la fonction clé pour SCOR Europe SE, est directement rattaché au Directeur Général et Président du Conseil d'administration de SCOR SE, et du point de vue hiérarchique, au Président du Comité des Comptes et de l'Audit du Conseil d'administration de SCOR SE. Il dispose ainsi de l'indépendance nécessaire et de la plus grande liberté d'action possible pour mener ses investigations, tout en assurant la mise en œuvre efficace et rapide de ses recommandations et actions de gestion. Le titulaire de cette fonction clé au sein de SCOR Europe n'assume aucun autre rôle ou responsabilité au sein de SCOR Europe et au sein du groupe SCOR. Le Président du Comité des Comptes et de l'Audit du Conseil d'administration de SCOR SE approuve les décisions sur la nomination et la révocation du titulaire de la fonction clé de SCOR Europe, et conduit les investigations nécessaires pour s'assurer que la portée des audits est appropriée et que les auditeurs sont dotés des ressources nécessaires. Il peut également orienter les activités de l'Audit interne de SCOR Europe dans un sens particulier.

Le responsable de l'Audit interne du Groupe soumet au moins une fois par an un rapport écrit au Comité des Comptes et de l'Audit du Conseil d'administration du Groupe sur l'indépendance organisationnelle de la fonction Audit interne du Groupe. Si l'indépendance ou l'objectivité des auditeurs internes sont compromises dans les faits ou même en apparence, les parties concernées doivent en être informées de manière précise. La nature du rapport dépendra de la manière dont l'indépendance ou l'objectivité sont compromises. Ce principe s'applique de manière identique à SCOR Europe.

L'Audit interne de SCOR Europe a librement accès à toutes les informations, personnes, systèmes et données concernés par la mission d'audit et les projets de conseil, et doit avoir accès et communiquer facilement avec la Direction et les dirigeants qui font l'objet de l'audit.

B.6 Fonction Actuariat

B.6.1 MISE EN ŒUVRE DE LA FONCTION ACTUARIELLE

Une fonction clé Actuariat a été définie pour le Groupe et l'ensemble des entités juridiques visées par la directive Solvabilité II, notamment SCOR Europe. Ces fonctions clés sont placées sous la responsabilité d'un titulaire de fonction clé.

Rôle de la fonction clé Actuariat :

- coordonner le calcul des provisions techniques ;
- s'assurer de l'adéquation des méthodologies et des modèles sous-jacents utilisés ainsi que des hypothèses retenues dans le calcul des provisions techniques ;
- évaluer la suffisance et la qualité des données utilisées dans le calcul des provisions techniques ;
- comparer les « best estimates » avec les réalisations ;
- informer le Conseil d'administration, de direction ou de surveillance de la fiabilité et du caractère adéquat du calcul des provisions techniques ;
- superviser le calcul des provisions techniques en cas d'insuffisance de données de qualité appropriée pour appliquer des approximations appropriées, y compris par approches au cas par cas, pour le calcul des « best estimates » ;
- émettre un avis sur la politique globale de souscription ;
- émettre un avis sur l'adéquation des dispositions prises en matière de réassurance ;
- contribuer à la mise en œuvre effective du système de gestion des risques, en particulier pour ce qui concerne la modélisation des risques sous-tendant le calcul des exigences de capital, et pour ce qui concerne l'évaluation interne des risques et de la solvabilité (ORSA) ; et
- rédiger un rapport écrit annuel de la fonction actuarielle présenté au management, au Conseil d'administration et/ou aux comités concernés par les questions actuarielles du Groupe et aux entités juridiques correspondantes. Ce rapport écrit comprend une description des tâches accomplies par la fonction clé Actuariat, un avis sur les provisions techniques, sur la politique globale de souscription et sur l'adéquation des dispositions prises en matière de réassurance, une description des déficiences éventuelles, ainsi que des recommandations sur les moyens d'y remédier.

Ce rôle est assumé par le titulaire de la fonction actuarielle, qui est aidé des membres des équipes de provisionnement, avec l'implication des autres équipes de SCOR (équipes de souscription, équipes de récession, équipes de modélisation financière, Direction de la gestion du capital).

Le titulaire de la fonction clé Actuariat pour SCOR Europe a la charge de coordonner la mise en œuvre des normes Solvabilité II liées à la fonction clé actuarielle à tous les niveaux de SCOR Europe.

La coopération avec les trois autres fonctions clés (Gestion du risque, Audit interne et Conformité) est assurée par des interactions trimestrielles avec les équipes accomplissant les tâches prévues par ces fonctions.

B.6.2 SCOR EUROPE - INFORMATIONS SUR LA FONCTION ACTUARIELLE

La fonction clé actuarielle de SCOR Europe est organisée sur le modèle de la fonction clé actuarielle du Groupe.

B.7 Sous-traitance

B.7.1 PRINCIPES ET ORGANISATION DE LA SOUS-TRAITANCE

Pour plus de détails, se référer à la section B.7.1 – Principes et organisation de la sous-traitance du SFCR du Groupe SCOR sur www.scor.com.

B.7.2 PRINCIPALES ACTIVITES SOUS-TRAITEES AUPRES DE PRESTATAIRES DE SERVICES EXTERNES

À la date de ce rapport, les fonctions critiques ou importantes externalisées par SCOR Europe auprès de prestataires de services externes sont les suivantes :

- des activités de gestion des sinistres de certains risques dans les secteurs Espace et Aviation assumés par SCOR Europe ont été externalisées auprès de sociétés domiciliées en France et au Royaume-Uni, qui sont des agents de souscription spécialisés. Un souscripteur SCOR spécialisé dans ces risques suit ces relations d'externalisation, en participant régulièrement à des réunions techniques, et en réalisant un reporting et des audits fréquents ;
- la souscription et la gestion des sinistres de certains risques liés à un « changement de propriété » assumés par SCOR Europe ont été externalisées auprès d'agents de souscription spécialisés situés en Norvège. Un souscripteur spécialisé de SCOR effectue une surveillance et un examen réguliers de ces activités externalisées.
- Ces relations d'externalisation sont documentées par des accords d'externalisation appropriés et sont suivies exclusivement par la personne en charge de la surveillance dûment désignée au sein de SCOR Europe.

B.7.3 PRINCIPALES ACTIVITES SOUS-TRAITEES AUPRES DE PRESTATAIRES INTERNES

Le groupe SCOR a mis en place une structure de Hubs, et SCOR Europe relève du Hub EMEA.

SCOR Europe n'a pas de salarié, car tous les salariés de SCOR basés en France sont employés par SCOR SE dans le pays, et tous les collaborateurs basés au Royaume-Uni sont employés par une filiale britannique de SCOR SE. Ces derniers fournissent des services (notamment de souscription, de sinistres et d'actuariat) aux entités de SCOR opérant dans la structure du Hub EMEA, dont relève SCOR Europe.

En outre, le groupe SCOR a développé des centres d'expertise pour certains services, souvent situés dans des Hubs identifiés, qui fournissent une expertise aux entités du groupe SCOR, dont SCOR Europe fait partie.

De ce fait, certaines fonctions critiques ou importantes peuvent être en partie externalisées auprès des employés de SCOR responsables de l'accomplissement des tâches qui permettent l'exécution de ces fonctions critiques ou importantes, dans les Hubs dont dépend l'entité européenne de SCOR concernée.

Ces relations de sous-traitance entre SCOR Europe et les d'autres entités de SCOR sont documentées par des accords de sous-traitance adéquats et suivies de près par (i) le titulaire de fonction clé de l'entité européenne de SCOR concernée pour la fonction clé particulière, ou (ii) la personne dûment désignée de l'entité européenne de SCOR concernée en charge de la surveillance.

Ci-après, les fonctions critiques ou importantes sous-traitées par SCOR Europe auprès de prestataires de services internes à la date du présent rapport.

Les fonctions Gestion des risques, Audit interne, Conformité et Actuariat sont externalisées auprès d'autres entités du Groupe. Ces relations d'externalisation sont documentées par des accords d'externalisation appropriés et sont étroitement surveillées par les titulaires des fonctions clés concernées.

Certaines activités de souscription et de gestion des sinistres de SCOR Europe qui sont considérées comme des fonctions critiques ou importantes sont externalisées auprès d'autres entités du Groupe. Ces relations d'externalisation, qui sont documentées par des accords d'externalisation appropriés, sont suivies exclusivement par une personne dûment désignée de SCOR Europe.

La gestion d'actifs, activité considérée comme une fonction critique et importante, est externalisée par SCOR Europe à une autre entité du Groupe. Cette relation d'externalisation, qui est documentée par des accords d'externalisation appropriés, est suivie par une personne désignée de SCOR Europe.

L'informatique, fonction considérée comme critique et importante, est externalisée auprès d'une autre entité du Groupe. Cette relation d'externalisation, qui est documentée par des accords d'externalisation appropriés, est suivie exclusivement par une personne dûment désignée de SCOR Europe. Certains systèmes et services informatiques sont ensuite externalisés par l'autre entité du Groupe (qui gère de manière centralisée les besoins informatiques des entités de SCOR dans le monde entier) auprès de grandes sociétés de services informatiques.

B.8 Autres informations significatives sur le système de gouvernance

Aucune information significative n'est communiquée concernant le système de gouvernance de SCOR Europe, hormis celles présentées dans les sections B.1 – Informations générales sur le système de gouvernance à B.7 – Sous-traitance.

C.PROFIL DE RISQUE

C.1 Introduction

C.1.1 INTRODUCTION

SCOR Europe procède régulièrement à des revues des risques qui pourraient avoir un effet défavorable significatif sur son activité, sa situation financière ou ses résultats (ou sur sa capacité à réaliser ses objectifs) et considère qu'il n'y a pas d'autres risques significatifs que ceux présentés dans cette section. Celle-ci présente donc la vision actuelle de la direction de SCOR Europe des principaux risques et les principales mesures de gestion en place.

Le Groupe a identifié les catégories de risques ci-après, également applicables à SCOR Europe :

- risques de souscription liés à l'activité de réassurance P&C ;
- risques de marché ;
- risques de crédit ;
- risques de liquidité ;
- risques opérationnels ;
- risques stratégiques (se référer à la Section C.7.1 – Risques stratégiques).

Les risques décrits dans ce chapitre sont gérés à travers un certain nombre de dispositifs au sein du cadre ERM Groupe de SCOR.

Le cadre ERM de SCOR est décrit plus en détail dans les sections suivantes :

- la Section B.1 – Informations générales sur le système de gouvernance, qui décrit le rôle des organes d'administration et de management impliqués dans la gestion des risques et les activités de contrôle correspondantes.
- la Section B.3 – Système de gestion des risques et évaluation interne des risques et de la solvabilité (ORSA), qui fournit une description plus approfondie du système de gestion des risques du Groupe ainsi que du rôle des principaux acteurs impliqués dans la gestion des risques et les procédures et les activités de contrôle pertinentes ;

Bien qu'un ensemble de mécanismes de gestion des risques ait été défini et déployé à travers le Groupe afin de prévenir tout impact significatif des facteurs de risques auxquels il est exposé, il n'y a aucune garantie que ces mécanismes de gestion des risques atteignent le but recherché. Plusieurs des méthodes utilisées par SCOR Europe pour gérer les risques et les expositions s'appuient en effet sur l'observation des comportements passés des marchés, sur des statistiques fournies par des modèles historiques, ou sur des jugements d'experts. Ainsi, ces méthodes pourraient ne pas donner une image complète des expositions et des risques futurs, qui pourraient être plus importants que ceux estimés dans les modèles, en particulier dans un environnement instable ou un marché volatile. D'autres méthodes de gestion des risques dépendent de l'évaluation des informations publiques ou non publiques, sur les marchés, les clients, les catastrophes naturelles ou d'autres sujets. Ces informations pourraient s'avérer imprécises, inexactes, incomplètes ou obsolètes. Par conséquent, la Société ne peut exclure la possibilité de dépasser sa limite de tolérance au risque en raison d'une évaluation incorrecte de ses risques et de ses expositions. S'ils devaient survenir, les risques présentés dans cette section pourraient avoir un impact défavorable significatif sur les activités actuelles et futures de SCOR Europe, sa trésorerie, ses fonds propres éligibles et sa solvabilité.

SCOR Europe peut également être exposé à des risques émergents, correspondant à des risques nouveaux ou bien à des risques actuels en constante évolution et caractérisés par un haut degré d'incertitude. Ces risques peuvent découler des nombreux changements de l'environnement dans lequel le Groupe opère, comme les pratiques professionnelles, les situations légales, juridictionnelles, réglementaires, sociales, politiques, économiques, financières et environnementales.

Ces risques émergents peuvent avoir un impact négatif significatif sur les activités de (ré)assurance de SCOR Europe notamment en raison d'un changement dans l'interprétation des contrats conduisant à des extensions de garantie au-delà de ce que les assurés avaient anticipé (ex. à travers l'inapplicabilité ou l'interprétation de certaines clauses) ou par une augmentation dans la fréquence et/ou la sévérité des sinistres. De tels risques peuvent également entraîner des fluctuations plus importantes que prévu de certains indicateurs macro-économiques tels que les taux d'intérêt et le niveau général des prix, ou des perturbations sur les marchés financiers, ayant un impact plus important encore sur l'activité de SCOR Europe. Par ailleurs, ces risques émergents peuvent avoir un impact direct sur les opérations de SCOR Europe, par exemple en générant des dépenses additionnelles imprévues.

En particulier, le changement climatique crée un certain nombre de risques pour le secteur de la (ré)assurance, et donc pour SCOR Europe. Le changement climatique est susceptible d'interagir avec les risques liés aux activités, aux investissements et aux opérations de SCOR par le biais de risques climatiques physiques (ex. les effets des grandes évolutions climatiques ou des risques « chroniques ») et la fréquence et/ou la gravité des catastrophes naturelles ou des

risques « aigus »), la création de risques de transition (vers une économie à faible émission carbone) et par la possibilité d'un impact défavorable sur la réputation du Groupe.

Comme indiqué à la Section B.3.3 – Contribution du modèle interne au cadre ERM, les modules de risque pris en compte dans la formule standard utilisée pour calculer le capital de SCOR Europe comprennent le risque de souscription et de provisionnement P&C, le risque opérationnel, le risque de marché, le risque de défaut de contrepartie et la capacité globale d'absorption des pertes des impôts différés. Pour de plus amples informations sur les risques pris en compte dans le calcul du capital de SCOR Europe, se référer au Chapitre E – Gestion du capital.

SCOR Europe est exposée à d'autres risques qui ne sont pas pris en compte dans la formule standard de Solvabilité II, notamment les risques stratégiques, de liquidité et les risques émergents. Ces risques ne devraient pas avoir d'impact immédiat sur le ratio de solvabilité sur un horizon à un an et sont suivis et gérés au moyen de processus spécifiques.

Pour des informations quantitatives sur toutes les catégories de risques, et notamment sur les changements intervenus au cours de la période, se référer à la Section E.2.1 – Capital de solvabilité requis.

Incertitudes liées à l'évolution de la crise du Covid-19 et son impact sur le profil de risque de SCOR Europe

Le 11 mars 2020, l'Organisation mondiale de la santé (OMS) a déclaré l'épidémie du Covid-19 comme pandémie mondiale. Le Groupe a adopté très tôt des mesures de prévention strictes pour protéger la santé de ses collaborateurs. SCOR partage également ses connaissances sur l'évolution de la pandémie de manière régulière. La résilience des capacités opérationnelles du Groupe lui a permis de continuer à servir efficacement ses clients en cette période de crise.

Si des progrès ont été réalisés pour contenir la propagation du virus au cours de l'année 2020, par exemple par des mesures sanitaires ou de confinement, divers pays dans le monde ont connu une deuxième et troisième vague. Si la situation devrait s'améliorer grâce au développement de vaccins, des incertitudes persistent quant à la disponibilité, l'efficacité, l'efficience et le taux d'utilisation des vaccins. Par conséquent, il reste difficile de prévoir le rythme auquel la pandémie sera maîtrisée, notamment en ce qui concerne les taux d'infection et de mortalité, la forme de la reprise économique, ainsi que les effets qui en résulteront sur l'évolution future des sinistres de (ré)assurance.

Les principaux impacts significatifs sur le profil de risque de SCOR liés à la pandémie de Covid-19 proviennent des risques de souscription liés aux activités de réassurance vie et non-vie, ainsi qu'aux risques associés aux portefeuilles d'investissements de SCOR. Les implications opérationnelles de la fermeture progressive des bureaux de SCOR, tandis que le virus se propageait à travers le monde, ont été minimisées dans une large mesure grâce à la mise en place réussie du plan de continuité d'activités de SCOR (PCA). Le PCA a fourni en tant que de besoin les infrastructures et le support informatiques nécessaires à la poursuite des activités de SCOR par les employés travaillant à domicile. Une augmentation des cyber-attaques externes a été observée depuis le début de la pandémie, bien qu'aucune tentative contre le SCOR n'ait réussi jusqu'à présent.

L'impact total de la crise Covid-19 sur les activités et les résultats de SCOR ne peut toujours pas être évalué avec précision à ce stade, compte tenu de l'incertitude liée à la fois à l'ampleur et à la durée de la pandémie Covid-19 résultant de la grande difficulté à travailler sur des hypothèses solides concernant la durée de la pandémie, son impact sur la santé à court et à long terme, la disponibilité, l'efficacité, l'efficience et le taux d'utilisation des vaccins, la réponse des organismes gouvernementaux dans le monde entier; les actions judiciaires potentielles ou les influences sociales; la couverture et l'interprétation des contrats de SCOR dans ces circonstances; et l'évaluation de l'estimation des sinistres nets et de l'impact des mesures d'atténuation des sinistres.

La propagation mondiale de la pandémie de Covid-19 est toujours en cours, ce qui engendre des incertitudes importantes qui peuvent affecter le Groupe et qui représentent des risques significatifs pour son profil de risque.

À ce jour, des incertitudes demeurent sur la façon dont la pandémie se poursuit et se développe, et par conséquent sur l'impact qu'elle peut avoir à terme sur la population et l'économie au sens large. Ces incertitudes peuvent être regroupées en deux principales catégories : des incertitudes épidémiologiques et médicales et des incertitudes économiques et sociales.

Il existe des incertitudes qui concernent :

- le taux de transmission continue du virus (selon, par exemple, l'efficacité des mesures de confinement, de distanciation sociale et de pistage, le fait de savoir si les individus développent une immunité durable au virus après infection ou vaccination, l'émergence de variants de virus plus contagieux, ou la rapidité du déploiement du vaccin dans la population) ;
- le nombre de décès résultant de l'infection au Covid-19 (liée, par exemple, au taux de mortalité du virus, aux nouvelles mutations du virus et à la capacité à fournir des traitements et/ou développer un vaccin) ;
- l'excédent de mortalité causé par des facteurs autres que le décès par infection au Covid-19 (par exemple, mortalité des personnes n'ayant pas pu recevoir de soins pour d'autres conditions médicales, mortalité due aux suicides liés au choc économique) ;
- d'éventuelles autres mesures de confinement : Après l'assouplissement des mesures de confinement et à l'encouragement à la reprise des activités normales par de nombreux pays durant l'été 2020, de nouvelles et graves vagues d'infection supplémentaires sont apparues au cours de la seconde période de l'année 2020, ce

qui a conduit de nombreux pays à imposer de nouvelles mesures de confinement plus strictes et des exigences de distanciation sociale pour ralentir la propagation du virus. Il est impossible d'estimer la proportion de personnes observant ces règles de distanciation sociale et ces mesures sanitaires lors de leurs interactions quotidiennes. Il est donc probable que les vagues en cours puissent s'aggraver ou prendre plus de temps à se résoudre ou que de nouvelles vagues d'infection se manifestent, forçant les pays affectés à imposer de nouvelles mesures de confinement. Bien qu'il soit reconnu que l'impact économique immédiat des mesures restrictives soit grave, il est difficile de prévoir l'étendue et la durée de ces mesures, et par conséquent les retombées économiques à long terme ;

- le soutien futur à l'économie : L'ampleur, le montant et le rythme du soutien des gouvernements et banques centrales à l'économie sont beaucoup plus importants que lors des crises précédentes. Les politiques budgétaires et monétaires annoncées jusqu'à présent devraient limiter le nombre de défauts de paiement, et pourraient donc permettre une reprise rapide après la crise. Toutefois, il n'est pas certain que ces mesures soient suffisantes pour remédier à l'ensemble des conséquences économiques liées au Covid-19, en particulier dans le cas où de nouvelles vagues d'infection surviendraient et nécessiteraient des mesures de confinement. De même, l'étendue et la durée des mesures de soutien demeurent incertaines. Les incertitudes à cet égard pourraient affecter l'investissement, l'innovation et la productivité, et déstabiliser les marchés financiers. Si les prévisions sont en général plus optimistes qu'en juin 2020 (compte tenu d'un rebond meilleur qu'anticipé de l'activité aux deuxième et troisième trimestre 2020), le retard ou l'inefficacité du déploiement des vaccins pourrait se traduire de façon durable par une part croissante du choc négatif sur le niveau du PIB et le taux de croissance.

Dans la mesure où la pandémie de Covid-19 impacte le profil de risque de SCOR au travers des différentes catégories de risques identifiées par SCOR, les sections suivantes précisent, lorsque cela est pertinent, l'impact sur les risques. SCOR pourrait être exposé à un certain nombre d'autres risques à moyen terme en fonction du développement de la pandémie et à mesure que toutes les conséquences de celle-ci se matérialisent.

C.1.2 ANALYSE DE SENSIBILITE

SCOR Europe dispose de processus de gestion des risques bien établis pour suivre l'évolution de son profil de risque et l'impact anticipé sur la solvabilité, par exemple lorsqu'elle envisage de nouvelles initiatives importantes. Dans le cadre de son processus d'évaluation interne des risques et de la solvabilité (ORSA), SCOR Europe évalue l'impact financier d'une série de scénarios défavorables possibles, y compris des combinaisons d'événements graves. SCOR Europe peut ainsi tester la résilience et la sensibilité des positions de solvabilité actuelles et prévues, et identifier les mesures de gestion possibles. Des études de sensibilité sont réalisées à la demande du management et du Conseil d'administration.

Le minimum de capital requis qui répond à l'exigence de solvabilité du régulateur est calculé chaque trimestre et présenté chaque année au Conseil d'administration. En cas de variations importantes ou de modifications significatives du portefeuille, le ratio de solvabilité est soumis à des tests de résistance et présenté au Conseil d'administration. SCOR Europe élabore et évalue des scénarios lui permettant de s'assurer que l'impact de tels événements sur sa solvabilité actuelle serait limité.

La sensibilité au risque de souscription (le risque le plus important de SCOR Europe) est évaluée par le biais de divers mécanismes expliqués à la Section B.3.2.3 – Identification et évaluation des risques. Ses actifs étant principalement investis dans des obligations, SCOR Europe est sensible au risque de taux d'intérêt et de spread (ou écart de crédit).

C.2 Risques de souscription

Le risque principal encouru par SCOR Europe du fait des contrats d'assurance et de réassurance souscrits est que le montant réel des sinistres et des indemnités ou la cadence de paiement de ceux-ci soient différents des estimations. La fréquence des sinistres, leur gravité, le montant des indemnités versées, l'évolution des sinistres à développement long (qu'ils soient l'objet d'un contentieux ou non), ainsi que d'autres facteurs externes, tels que ceux qui sont mentionnés ci-après échappent tous au contrôle de SCOR Europe. En outre, SCOR Europe est tributaire de la qualité de la souscription de ses clients pour certains contrats d'assurance, de la qualité de la gestion des sinistres par ces sociétés et des données qu'elles fournissent. Au regard de ces incertitudes, la Société s'efforce de veiller à ce que ses provisions soient suffisantes pour couvrir ses engagements.

En règle générale, la capacité de SCOR Europe à accroître ou à maintenir ses portefeuilles des risques d'assurance et de réassurance dépend de facteurs externes tels que les pratiques professionnelles, le contexte législatif, juridictionnel, réglementaire, social, politique, économique, financier et environnemental. Ces facteurs créent des incertitudes et peuvent avoir un impact défavorable sur l'activité de SCOR en raison d'un changement dans l'interprétation d'un contrat, entraînant une extension du périmètre de la couverture d'assurance (ex. via l'inapplicabilité, l'interprétation ou la présence de certaines clauses contractuelles) ou une augmentation de la fréquence et/ou de la sévérité des sinistres au-delà de ce qui était attendu au moment de la souscription du contrat.

SCOR Europe réduit ses risques de souscription liés aux activités de réassurance non-vie via des couvertures de rétrocession traditionnelle. Pour plus d'informations sur la rétrocession de SCOR Europe et d'autres techniques d'atténuation des risques, se référer à la section C.2.4 – Rétrocession et autres mesures de réduction des risques.

Conformément à sa stratégie de sélection des marchés dans lesquels elle se développe et des *business units* qu'elle étend, SCOR Europe cherche à maintenir un portefeuille de risques stratégiquement diversifié sur le plan géographique, par branche et catégorie d'activité, ainsi que sur l'horizon des contrats (à développement court ou long). La volatilité des risques est réduite par une sélection stricte des contrats, le respect des guides de souscription, le recours à des accords de réassurance et d'autres mécanismes de transfert de risque, la gestion proactive des sinistres ainsi que les audits de souscription, de sinistralité et d'administration effectués auprès des sociétés clientes.

SCOR Europe souscrit également certaines affaires en assurance directe pour couvrir certains risques industriels importants au travers du pôle d'activité Business Solutions de la *business unit Non-Vie*, de coentreprises avec des tiers et d'autres entités du groupe SCOR.

C.2.1 ASSURANCE NON-VIE

Les principaux risques liés à l'activité d'assurance Non-Vie souscrite par SCOR Europe sont les catastrophes naturelles, les risques au développement à long terme, comme les pertes significatives en responsabilité civile, et d'autres risques Non-Vie au développement à court terme, tels que des actes de terrorisme ou d'autres risques indépendants du contrôle de SCOR Europe, tels que les impacts d'une crise systémique ou le caractère cyclique de l'activité d'assurance.

Pour des informations quantitatives sur les risques de souscription P&C, se référer à la section C.1 – Introduction et à la Section E.2.1 – Capital de solvabilité requis.

C.2.1.1 CATASTROPHES NATURELLES

L'activité Dommages de SCOR Europe couvre de multiples dommages résultant d'événements uniques, multiples, et potentiellement catastrophiques. Les catastrophes naturelles, telles que les ouragans, les typhons, les tempêtes, les inondations, la grêle, les tempêtes de neige et les séismes peuvent générer des pertes en assurance dommages aux biens, en génie civil, et potentiellement des pertes relatives à d'autres branches d'activités

Les principales catastrophes naturelles auxquelles SCOR Europe est exposé sont les tempêtes, les tremblements de terre et les inondations en Europe.

Lors de la modélisation des pertes, les modèles des catastrophes naturelles se concentrent sur les pertes matérielles et les pertes significatives liées à l'interruption des activités. Des outils élaborés sont utilisés pour modéliser les phénomènes physiques sous-jacents et leurs impacts sur le profil de risques de la Société.

Au regard du changement climatique, les activités de souscription Non-Vie de SCOR peuvent être exposées aux risques climatiques physiques, provoqués par les variations dans la fréquence et la gravité de certains événements naturels prédits dans les scénarios de réchauffement climatique. Bien que la compréhension par la communauté scientifique des liens de causes à effets entre le réchauffement climatique et l'occurrence de phénomènes naturels particuliers doit encore être approfondie, les événements catastrophiques pouvant potentiellement être impactés sont les cyclones (y compris les ondes de tempête et la composante inondation associée), inondations (de rivière et de précipitation), vagues de chaleur, feux de forêts et sécheresses. Dans le cas où le changement climatique provoquerait l'augmentation de la fréquence et/ou de la sévérité de phénomènes naturels contre lesquels le Groupe apporte ses solutions d'assurance, ou aurait des répercussions sur d'autres branches d'activités, la fréquence et/ou gravité des réclamations pour pertes

matérielles, interruption d'activités/ interruption d'activités non prévue, et activités agricoles, pourraient s'amplifier, impactant potentiellement la profitabilité à long terme et l'assurabilité continue.

C.2.1.2 RISQUES NON-VIE AU DEVELOPPEMENT A COURT TERME

SCOR Europe est exposée à des pertes assurées, résultant d'événements uniques ou multiples susceptibles d'être catastrophiques, du fait de la survenance d'un événement causé par l'homme. Les branches d'activités les plus exposées aux catastrophes causées par l'homme sont les Dommages (autres que catastrophe naturelle), le Transport (« Marine »), la Responsabilité civile, le Crédit-Caution, l'Aviation et l'Espace.

Les catastrophes d'origine humaine peuvent être non intentionnelles (négligence) ou causées par des actes délibérés tels qu'une explosion sur un site industriel majeur ou encore des actions d'origine terroriste. Ces événements peuvent engendrer de grands dégâts aux biens et être à l'origine de nombreux décès. Les événements intentionnels d'origine humaine ciblent souvent les grandes villes et les monuments tels que les aéroports internationaux et les installations gouvernementales. En outre, les cyberattaques peuvent entraîner des interruptions d'activités significatives et causer des dommages aux biens et personnes si les systèmes de sécurité critiques (par exemple, les systèmes de contrôle industriels) sont affectés par cet événement.

L'ampleur des pertes à court terme et les secteurs d'activité concernés varieront en fonction de l'événement d'origine humaine.

C.2.1.3 TARIFS INSUFFISANTS

L'activité de SCOR Europe est exposée au risque de tarifs insuffisants dans des environnements de marché dégradés dont les conditions se traduisent par une prime trop basse pour couvrir les coûts des sinistres et les exigences de rentabilité. Ce risque peut résulter de diverses causes, telles que l'application de guides de souscription en décalage avec les conditions de marché, des formulations de contrat trompeuses, des mécanismes de tarification qui n'intègrent pas tous les risques de manière adéquate, des décisions judiciaires défavorables, des évolutions et/ou des changements dans l'environnement juridique.

C.2.1.4 RISQUES NON-VIE AU DEVELOPPEMENT A LONG TERME

Les branches d'activités au développement à long terme, telles que toutes activités de responsabilité civile (y compris les responsabilités civile et professionnelles, les garanties financières et les fautes professionnelles médicales), les garanties de construction et la garantie Décennale, la responsabilité civile automobile (tous risques et au tiers) et les accidents du travail, sont exposées à la détérioration significative des réserves (détérioration des réserves sur le long terme). Ceci est dû à la proportion significative des pertes couvertes résultant d'événements d'origine humaine, ainsi qu'aux longues périodes nécessaires à la déclaration des sinistres et de leur traitement.

La détérioration des réserves sur le long terme est le risque que la fréquence et la sévérité des déclarations de sinistres Non-Vie soient supérieures au montant des réserves calculées. En matière de responsabilité civile, la fréquence et la gravité des sinistres ainsi que les montants de l'indemnisation peuvent être influencés par plusieurs facteurs, en premier lieu desquels l'inflation des sinistres ainsi que la modification du cadre légal et réglementaire applicable, notamment en matière de droit et de jurisprudence de la responsabilité civile. A noter cependant que l'inflation du coût des sinistres est liée à l'inflation économique générale, mais n'y est pas directement corrélée.

Pour de plus amples informations sur les risques liés aux provisions techniques, se référer à la Section C.2.2 – Risques liés aux provisions techniques.

Responsabilité civile

La nature spécifique des catastrophes d'origine humaine en responsabilité civile auxquelles SCOR Europe est exposé peut varier considérablement, allant d'événements systémiques causés par l'utilisation de produits de la vie courante et dangereux pour la santé (l'exemple typique étant l'amiante), aux pertes en responsabilité civile "produit" (liées par exemple à la production massive de produits défectueux ne provenant que d'un seul fabricant). Les sinistres en responsabilité civile peuvent également être causés par un événement unique catastrophique (par exemple l'explosion de la plate-forme pétrolière « Deepwater Horizon ») ou d'actes malveillants sur internet, telles que la fraude ou le vol de données.

Les informations disponibles sur les sinistres en responsabilité civile sont limitées. Contrairement aux catastrophes touchant les biens qui surviennent sur un intervalle de temps limité (nombre limité de jours entre l'événement assuré et l'émergence des pertes), et pour lesquelles on peut obtenir des estimations relativement fiables et rapides de la perte probable, le montant des pertes occasionnées par des catastrophes en responsabilité civile apparaissent progressivement et le montant des pertes finales n'est souvent pas connu avant des décennies.

Plusieurs branches d'activités en dommages et responsabilité civile peuvent également être affectées par un même événement simultanément. Le cas par exemple de l'explosion d'un grand site industriel, qui polluerait l'environnement immédiat du fait de sa proximité avec des sites vulnérables (par exemple rivière, lac) et causerait de plus des dégâts matériels et corporels aux populations environnantes.

SCOR s'est engagé dans le développement d'analyses spécifiques, qui combinent des techniques d'exploration de données et de modélisation afin d'améliorer ses capacités de prévision en matière de catastrophes d'origine humaine.

C.2.1.5 AUTRES RISQUES

D'autres facteurs peuvent avoir un impact défavorable sur l'activité, tels que la survenance des crises systémiques, générés par les risques de transition résultant de la lutte contre le changement climatique, le caractère cyclique de l'activité et les risques de concentration liés aux affaires traitées par l'intermédiaire de courtiers.

Crise systémique

Traditionnellement, les (ré)assureurs observent d'importantes fluctuations du résultat d'exploitation liées à la survenance imprévue d'événements dont bon nombre échappent à leur contrôle. Il y a notamment le niveau des capacités offertes sur le marché, le contexte économique général et le niveau de la concurrence sur les prix, ainsi que des modifications potentielles dans les réglementations et comportements sociaux au regard des activités industrielles contribuant au changement climatique. Certaines branches d'activités de SCOR, directement exposées aux activités financières, sont ainsi davantage affectées par les récessions économiques mondiales (telle que la Crise Financière Mondiale). Les branches générales telles que le crédit-caution, l'assurance contre les erreurs et omissions, ou encore la responsabilité civile des dirigeants font partie de celles-ci. Les activités de SCOR Europe liées à la ré/assurance d'industries à fortes émissions de carbone sont les plus exposées aux risques climatiques de transition.

Caractère cyclique de l'activité

L'activité d'assurance et de réassurance de SCOR Europe est de nature cyclique. Un cycle baissier peut avoir pour conséquences principales de réduire le volume de primes de (ré)assurance Non-Vie sur le marché, d'accroître la concurrence sur le marché de la réassurance mais aussi de favoriser les opérateurs les plus attentifs aux besoins spécifiques des clients et les plus à même d'y répondre. Ce contexte pourrait potentiellement entraîner une baisse de la compétitivité pour SCOR Europe.

Au-delà de ces tendances générales, le cycle baissier affecte certains marchés géographiques et/ou certaines branches d'activités d'une manière différenciée et indépendamment les uns des autres.

Risques de concentration

Le cumul des risques peut générer des concentrations de risques telles que l'exposition géographique, les secteurs d'activité ou l'exposition à des événements particuliers. Une concentration significative de risques dans le portefeuille d'assurance Non-Vie est particulièrement liée à l'accumulation d'expositions aux catastrophes naturelles. En matière d'événements, les principales expositions de SCOR Europe sont les tempêtes en Europe et les événements d'origine humaine.

Les activités de SCOR Europe sont menées auprès des cédantes soit par l'intermédiaire de courtiers, soit en relation directe avec elles. Pour l'exercice clos le 31 décembre 2020, approximativement 87 % des primes brutes émises de la Société l'ont été par le biais des courtiers et non de *Managing General Agencies* (MGA) ; les courtiers de la Société, au nombre de 111, ont représenté environ 88 % de ses primes brutes hors MGA (dont les 5 premiers courtiers qui ont représenté 31%). En matière de distribution, le risque de SCOR Europe réside principalement dans la concentration importante des primes émises avec un nombre limité de courtiers. Une réduction des affaires apportées par ces courtiers pourrait se traduire par une réduction du volume de ses primes ainsi que par une diminution de ses revenus nets.

C.2.1.6 GESTION DES RISQUES DE SOUSCRIPTION LIES A LA REASSURANCE NON-VIE

La Direction des Risques de SCOR et la *business unit* Non-Vie de SCOR, au sein de laquelle opère SCOR Europe, sont coordonnées de manière à pouvoir évaluer et contrôler les risques d'assurance Non-Vie à tous les niveaux de son activité.

- SCOR Europe établit annuellement des plans de souscription, à la fois qualitatifs (description de l'environnement) et quantitatifs (budgets d'activités). Ces plans sont approuvés par le Conseil d'administration.
- La plupart des souscripteurs de facultatives de SCOR Europe travaillent dans le domaine des Business Solutions au sein de l'Assurance des Spécialités, qui opère à l'échelle mondiale. Le pôle d'activité des Business Solutions, dédié aux Grands Risques d'Entreprise, est conçu pour fournir aux clients des solutions pour couvrir les grands risques industriels.
- Les souscripteurs de traités P&C peuvent également apporter un soutien à SCOR Europe sur les risques facultatifs de petite et moyenne taille et les initiatives de joint-venture sur leurs territoires respectifs, dans la limite de leur pouvoir de souscription délégué individuellement et dans le cadre des règles de souscription.
- Les guides de souscription et de tarification établis par la *business unit* Non-Vie précisent les capacités de souscriptions déléguées à chaque souscripteur dans chaque entité, ainsi que les règles et principes de souscription à suivre. Ces documents sont soumis à un processus régulier de revue et d'approbation. Les guides de souscription de SCOR sont plus restrictifs vis-à-vis de certaines régions spécifiques plus sujettes que d'autres à des environnements juridiques difficiles ou incertains.

- Les guides de souscription mis en place au sein de la *business unit* Non-Vie précisent (i) les règles et principes de souscription devant être respectés, (ii) les capacités de souscription déléguées individuellement aux souscripteurs dans chaque marché et pour chaque branche d'activités de SCOR, ainsi que (iii) les engagements maximum admissibles par risque et par événement.
- Par ailleurs, les règles et paramètres de tarification s'appliquent à tous les traités au sein de la *business unit* Non-Vie. Il existe des lignes directrices supplémentaires concernant les catastrophes naturelles et d'autres spécifiques à certains produits, telles que l'Agriculture, le Crédit-Cautions et le Cyber. Ces lignes directrices visent à s'assurer que les analyses fournissent : (i) un « best estimate » des coûts et de la rentabilité d'un traité ainsi que des hypothèses entourant les estimations afin de (ii) faciliter les décisions de souscription ; (iii) des résultats satisfaisant au processus de gestion des risques, en particulier au modèle interne, tels que les distributions statistiques des pertes/VAN, les modèles de flux de trésorerie pour les primes/pertes, etc. Les règles, recommandations et paramètres de tarification sont établis de façon à assurer la cohérence et la continuité de la souscription en tenant compte des différences entre les marchés et les branches d'activités ainsi que de la localisation des clients et des risques. Les paramètres sont révisés au moins une fois par an afin de prendre en compte, le cas échéant, les évolutions des conditions de marché et de l'environnement. Les contrats qui atteignent certains seuils de risques sont soumis à un examen obligatoire par des souscripteurs experts « référents ». Cet examen doit être effectué et documenté préalablement à la fixation définitive du prix. La *business unit* Non-Vie de SCOR utilise un système de traitement des données permettant à la Direction de suivre et de recevoir les résultats obtenus grâce à des outils de tarification.
- Les équipes de souscription sont épaulées par la Gestion des Souscriptions (« Underwriting Management ») de la *business unit* Non-Vie. Cette fonction élabore les politiques et guides de souscription utilisés dans le monde entier pour les traités et les facultatives, et les politiques concernant la délégation des capacités de souscription. Elle assiste également la souscription pour certaines branches d'activités ou si besoin est, pour certains risques individuels, analyse les portefeuilles des cédantes et réalise des études de risque. Elle est aussi responsable du suivi des affaires hors normes et des autorisations de dérogation aux guides de souscription.
- Toute demande de dérogation aux lignes directrices précédemment définies est soumise à des procédures d'autorisation à deux niveaux : (i) par la fonction « Underwriting Management » et, le cas échéant, par la Direction Juridique et/ou la Direction Financière et, (ii) pour les engagements susceptibles d'avoir un impact significatif sur le bilan de la Société (seuils et/ou conditions définis dans une procédure ou des lignes directrices spécifiques) par la Direction des Risques du Groupe (« Group Risk Management »).
- Le département « Tarification et Modélisation » de la *business unit* Non-Vie est responsable de la tarification des activités de réassurance, effectuée par traité individuel. Les lignes directrices, les méthodes et les outils à utiliser sont établis, maintenus au niveau mondial et sont utilisés par les équipes de tarification à travers l'ensemble des bureaux de SCOR. Les délégations d'autorités précisent les critères à partir desquels les souscripteurs peuvent déterminer le prix de certains contrats, toujours dans le respect du cadre global et des outils de tarification. Les résultats de la tarification fournissent des indicateurs statistiques clés (tels que le ratio de sinistralité et de frais), certaines mesures de volatilité et des mesures de rentabilité (telles que la VAN, le RORAC et le *Profit Excess Target*). Les résultats sont également utilisés comme indicateurs pour les demandes d'autorisation (« referrals ») par les équipes « Underwriting ». Les actuaires en tarification font équipe avec les souscripteurs et les modélisateurs par marché ou par branche d'activités.
- Le département « Tarification et Modélisation » est en charge du suivi des cumuls de catastrophes naturelles. L'exposition brute aux risques de tremblement de terre et de tempête est mesurée en utilisant des modèles exclusifs de spécialistes en modélisation de catastrophes naturelles, leaders du secteur, notamment RiskLink® développé par Risk Management Solutions (« RMS ») et AIR Worldwide Catrader® (« AIR »). Ces outils permettent au Groupe de quantifier son exposition en termes de sinistre maximum probable (SMP) à différents niveaux de probabilité, selon le péril et la localisation géographique. Tenant compte de possibles événements multiples, l'évaluation de la charge annuelle de SMP par péril fournit les informations requises pour déterminer le niveau de réassurance et de transfert de risques (ex. obligations catastrophe) qui sont nécessaires pour veiller à ce que l'exposition cumulée nette soit optimale dans le cadre d'appétence au risque du Groupe, tout en demeurant dans des limites de tolérance acceptables prédéfinies.
- En ce qui concerne le changement climatique, les modèles utilisés pour tarifier les marchés relatifs aux catastrophes naturelles (marchés nouveaux et en renouvellement) sont calibrés en utilisant les données de sinistres les plus récentes. De cette façon, les changements de fréquence et de sévérité des périls naturels que SCOR souscrit, liés ou non aux signaux du changement climatique, sont capturés dans la tarification des traités. En matière de gestion des risques climatiques de transition, SCOR a déjà pris certains engagements de souscription qui permettent de réduire l'exposition de l'entreprise à certains secteurs à forte intensité d'émission de carbone. Par ailleurs, SCOR a mis en place des procédures d'instructions et des composantes de notation Environnementale, Sociale et de Gouvernance (ESG) pour la souscription d'assurances et de réassurances facultatives dans les secteurs minier et énergétique.

- Pour les activités hors catastrophes naturelles, la politique de souscription définit des limites d'accumulation par risque. Les fonctions Souscription sont responsables de l'application, du suivi et du contrôle de l'application de cette politique au sein de leur *business unit*.
- SCOR Europe rétrocède une part majeure des risques qu'elle souscrit, afin de limiter l'exposition aux risques Dommages. Pour plus d'informations, se référer à la Section C.2.4 – Rétrocession et autres mesures de réduction des risques.
- La fonction Sinistres & Commutations Dommages et Responsabilité est réalisée par les équipes de gestion des sinistres, qui revoient, traitent et effectuent le suivi des sinistres déclarés. La Direction Sinistres & Commutations est en charge de la définition d'une politique globale de gestion des sinistres et des commutations pour l'ensemble des affaires Traités, Facultatifs et Spécialités de la *business unit* Non-Vie de SCOR. Elle fournit une assistance et un contrôle de l'activité quotidienne, et assure la gestion directe des sinistres importants, litigieux, sériels et latents. En outre, des sinistres et des branches d'activités spécifiques sont périodiquement soumis à des audits, et les procédures et le traitement des sinistres sont examinés dans les locaux de la cédante, l'objectif étant d'évaluer le processus d'ajustement des sinistres, les provisions pour sinistres à payer et la performance globale. Si besoin est, des recommandations sont données aux souscripteurs et aux directions locales.
- L'adéquation des provisions techniques de SCOR Europe est assurée via des procédures spécifiques. Pour de plus amples informations sur la manière dont les risques liés aux provisions techniques sont gérés, se référer à la Section C.2.2 – Risques liés aux provisions techniques.
- Les risques propres à l'administration des contrats font l'objet de contrôles réalisés au niveau des filiales et succursales. Les systèmes d'information du groupe SCOR intègrent de multiples contrôles automatiques et des outils de contrôle complémentaires.
- Un suivi trimestriel des résultats techniques est assuré par pôle d'activités (Réassurance, Assurance des Spécialités, et Business-Ventures et Partenariats) et par région. Le suivi permet d'analyser les résultats techniques par exercice de souscription, par nature et par branche d'activités.
- La Direction des risques de SCOR Europe apporte une contribution majeure aux réunions trimestrielles du Comité de pilotage. Elle est chargée, avec le management de la Société, de surveiller et de guider l'identification, la gestion et le suivi des risques, et de mettre en œuvre des mesures de gestion et de réduction de ces risques.
- Des vérifications interdisciplinaires sont effectuées pour évaluer la qualité de la souscription, de la tarification et du traitement des sinistres pour certains secteurs ou branches d'activité. Cela comprend une évaluation de la pertinence et de l'efficacité des contrôles et des propositions de mesures supplémentaires de gestion des risques, y compris des mesures d'atténuation. Le processus de sélection pour définir l'ordre de priorité des vérifications interdisciplinaires est guidé par une approche fondée sur le risque.

C.2.2 RISQUES LIES AUX PROVISIONS TECHNIQUES

Les provisions techniques de SCOR Europe sont établies sur la base des informations reçues de ses clients d'assurance et des cédantes, notamment leurs propres estimations, ainsi que sur la base de la connaissance des risques qu'a la Société, des études qu'elle mène et des tendances régulièrement observées. Afin de décider du montant de ses provisions techniques, SCOR Europe passe en revue les données historiques à sa disposition et cherche à anticiper l'impact de divers facteurs, comme les évolutions législatives et réglementaires, les décisions de justice, les changements de comportements sur le plan social et/ou politique, et les évolutions du contexte économique général.

Si certaines informations étaient erronées et/ou incomplètes, cela pourrait avoir un impact défavorable significatif sur la Société. En dépit des audits que SCOR Europe réalise auprès des compagnies qui lui cèdent leurs risques, la Société reste dépendante de leur évaluation des provisions.

Comme pour les autres assureurs, les incertitudes inhérentes à l'estimation des provisions techniques sont par ailleurs renforcées du fait des délais potentiellement importants entre la survenance d'un sinistre, la déclaration à l'assureur primaire et la déclaration aux autres assureurs.

Un autre facteur d'incertitude tient au fait que certaines des activités de SCOR Europe, telles que la responsabilité professionnelle, sont à développement long.

C.2.2.1 GESTION DES RISQUES LIES AUX PROVISIONS TECHNIQUES

SCOR Europe s'efforce de parvenir à une adéquation des provisions aussi fiable que possible grâce à la mise en œuvre des méthodes actuarielles généralement acceptées, d'outils adaptés aux besoins et de processus robustes, de contrôles et d'une réconciliation validée par des mesures rigoureuses de gestion des risques, en particulier sur les hypothèses, les jugements d'experts, le modèle, la qualité des données et les résultats. Ce processus comprend également des vérifications indépendantes effectuées en interne et à l'externe.

Concernant le risque lié aux provisions techniques, SCOR Europe a mis en place une structure de gouvernance rigoureuse et robuste avec des processus de décision transparents et quatre niveaux de contrôle : *SCOR Europe Reserving*, *SCOR P&C Chief Reserving Actuary* (pour assurer l'adéquation des méthodes et paramètres utilisés et pour améliorer la gouvernance du provisionnement), l'Actuaire en chef du Groupe (chargé de la validation et du test indépendant des outils de provisionnement, des flux de travail, des hypothèses et des processus), et des consultants externes si nécessaire.

L'ensemble de ces processus et contrôles minimisent le risque d'insuffisance de provisions techniques.

Provisions techniques « Solvabilité II »

Les provisions techniques au sens de Solvabilité II sont la somme du « best estimate » des passifs et de la marge de risque. La fonction actuarielle du Groupe coordonne le calcul des provisions techniques pour le Groupe tout entier. La gestion de ces risques s'appuie sur les processus et contrôles existants, tels qu'ils sont décrits dans le Rapport de la Fonction Actuarielle (AFR). Les processus et contrôles de SCOR Europe concernant les provisions techniques et son AFR sont alignés sur ceux du groupe SCOR. L'AFR fournit la preuve que les missions suivantes de la fonction actuarielle sont remplies :

- coordonner le calcul des provisions techniques ;
- s'assurer de l'adéquation des méthodologies et des modèles sous-jacents utilisés ainsi que des hypothèses retenues dans le calcul des provisions techniques ;
- évaluer la suffisance et la qualité des données utilisées dans le calcul des provisions techniques ;
- comparer les « best estimates » avec les réalisations ;
- superviser le calcul des provisions techniques dans les cas prévus à l'article 82 de la directive Solvabilité II ;
- informer le Conseil d'administration, de direction ou de surveillance de la fiabilité et de l'adéquation du calcul des provisions techniques.

Pour de plus amples informations sur la méthode de valorisation des provisions techniques, se référer au Chapitre D – Valorisation à des fins de solvabilité, Section D.2 – Provisions techniques.

La contribution de la fonction actuarielle à la gestion du risque dans les provisions techniques comporte d'autres contrôles spécifiques :

- les provisions techniques en IFRS (provisions de sinistres et *incurred but not reported* (IBNR) non actualisés) auditées par des Commissaires aux comptes sont le point de départ du calcul des provisions techniques au sens de Solvabilité II (avant actualisation). Ensuite, les retraitements effectués pour passer les provisions techniques du format IFRS au format Solvabilité II sont vérifiés en interne et au sein des différentes fonctions selon le domaine d'expertise des parties prenantes concernées (*business unit* Non-Vie, fonction Finance, responsable de la fonction actuarielle).
- La fonction Finance de SCOR Europe calcule sa marge de risque. La méthodologie utilisée est alignée sur les critères de Solvabilité II et vérifiée par le titulaire de la fonction actuarielle de SCOR Europe.

Pour de plus amples informations sur la contribution de la fonction Actuarielle à la mise en œuvre effective du système de gestion des risques, se référer à la Section B.6 – Fonction actuarielle.

C.2.3 REASSURANCE ET AUTRES MESURES DE REDUCTION DES RISQUES

Comme SCOR Europe transfère une partie de son exposition à certains risques à d'autres réassureurs par le biais d'accords de réassurance, ses résultats peuvent être affectés par l'incapacité des réassureurs en question à s'acquitter de leurs engagements. Dans le cadre de telles couvertures de réassurance, la Société reste responsable de risques transférés si le réassureur ne peut s'acquitter de ses engagements. Par conséquent, l'incapacité des réassureurs de la Société à s'acquitter de leurs engagements financiers pourrait affecter de manière significative le résultat d'exploitation et la situation financière de SCOR Europe.

Outre la réassurance facultative mise en place pour certains grands comptes, le programme de protection par réassurance est sélectionné chaque année pour s'assurer que le profil de risque conservé par SCOR Europe respecte le cadre spécifique de la Société en matière d'appétence au risque, et pour aider la Société à atteindre ses objectifs de rentabilité du capital et de solvabilité, y compris l'utilisation de couvertures proportionnelles et non proportionnelles et la négociation des conditions de reconstitution. Les risques auxquels SCOR Europe est confrontée à travers ses accords de réassurance sont minimisés grâce à l'utilisation d'accords de réassurance de grande qualité, intégrant toutes les protections achetées en interne au sein du groupe SCOR qui, à son tour, a élaboré la *Capital Shield Strategy*, visant à protéger la base du capital du Groupe grâce à l'utilisation de rétrocessions externes diversifiées et d'instruments de réduction des risques.

Pour de plus amples informations sur la gestion du risque de crédit lié aux réassureurs, se référer à la Section C.4.1.2 – Part des réassureurs dans les provisions techniques.

C.3 Risques de marché

C.3.1 DESCRIPTION DES RISQUES DE MARCHÉ

Le risque de marché est le risque de fluctuation de la juste valeur ou des flux de trésorerie futurs d'un instrument financier du fait des variations des valeurs de marché ou de l'environnement macroéconomique. Le risque de marché inclut le risque de taux d'intérêt, le risque de change, et le risque de spread de crédit (aussi appelé écart de crédit) sur ces investissements.

Pour plus d'informations sur les risques de crédit, se référer à la section C.4 – Risques de Crédit.

Les risques de marché peuvent aussi être influencés par plusieurs facteurs conjoncturels, comme les facteurs politiques, macro-économiques, monétaires, ainsi que par les tendances environnementales. Ces tendances environnementales incluent les risques liés à la durabilité, y compris ceux issus des conséquences du changement climatique, pouvant affecter chacun des risques de marché listés ci-dessus. En particulier, les risques climatiques correspondent au risque que la valeur des actifs soit négativement impactée par les risques physiques dits « aigus » et les risques liés à la transition vers une économie « bas-carbone » et le potentiel des risques à affecter la réputation de SCOR Europe, notamment au regard de ses choix d'investissements.

Pour de plus amples informations sur les risques liés aux changements de l'environnement macroéconomique qui pourraient impacter les actifs de SCOR Europe (tels qu'une déviation du niveau général des prix par rapport à sa tendance actuelle), se référer à la Section C.7.2 – Autres risques importants au niveau de SCOR Europe.

Pour des informations quantitatives sur les risques de marché relatives aux actifs investis de SCOR Europe, se référer à la Section C.1 – Introduction et à la Section E.2.1 – Capital de solvabilité requis. La Section D.1 – Actif présente les actifs de SCOR Europe donnant naissance à des risques de marché et de crédit.

C.3.1.1 RISQUES DE TAUX D'INTERET

Le risque de taux d'intérêt est le risque de variation de la juste valeur ou des flux de trésorerie d'un instrument financier du fait des fluctuations des taux d'intérêts. Les variations de taux d'intérêt ont des conséquences directes à la fois sur la valeur de marché et sur la rentabilité des investissements de SCOR Europe. De plus, le niveau des plus ou moins-values latentes et le rendement des titres détenus dans son portefeuille dépendent tous deux du niveau des taux d'intérêt. Les instruments à taux variable exposent SCOR Europe au risque de taux d'intérêt lié aux flux de trésorerie, tandis que les instruments à taux fixe exposent SCOR Europe à un risque de taux d'intérêt lié à leur juste valeur.

Les taux d'intérêts sont très sensibles à certains facteurs externes comme par exemple les politiques monétaires et budgétaires, l'environnement économique et politique national et international et l'aversion au risque des agents économiques.

En période de baisse des taux d'intérêt, les revenus issus des investissements sont susceptibles de diminuer en raison de l'investissement des liquidités et le réinvestissement des rachats à des taux inférieurs à ceux du portefeuille déjà constitué (effet dilutif des nouveaux investissements). Pendant de telles périodes, il y a un risque que les objectifs de rentabilité de SCOR Europe ne soient pas atteints. En outre, en période de baisse des taux d'intérêt, la probabilité de remboursement par anticipation des titres obligataires disposant d'une telle option au gré de l'émetteur est plus élevée, dans la mesure où les emprunteurs peuvent emprunter à des taux plus bas. En conséquence, la probabilité augmente pour SCOR de devoir réinvestir les montants remboursés par anticipation à des taux moins rémunérateurs.

Inversement, une hausse des taux d'intérêt pourrait entraîner une baisse de la valeur de marché des produits à revenus fixes de SCOR Europe. En cas de besoin de liquidités, SCOR Europe peut être amenée à vendre des titres à revenu fixe, entraînant éventuellement des pertes.

L'activité d'assurance de SCOR Europe est exposée au risque de taux d'intérêt. La valeur de certains passifs à long terme, la marge de risque et les dépôts auprès des clients font aussi l'objet d'une actualisation. L'impact de la prise en compte d'une variation des taux d'intérêt sur les actifs et les passifs sera compensé dans une certaine mesure.

Enfin, le risque de taux d'intérêt dépend de la congruence des durations entre les actifs et les passifs. Ainsi, les changements de taux d'intérêt peuvent affecter les fonds propres éligibles, le capital de solvabilité requis et le ratio de solvabilité de la Société.

C.3.1.2 RISQUES DE CHANGE

Le risque de change est le risque de perte liée à des changements défavorables ou à une volatilité des taux de change. Il peut avoir un impact sur la valeur des actifs de SCOR Europe (ex. via ses investissements directs dans des actifs libellés en devises étrangères) et de ses passifs (ex. des contrats d'assurance libellés en devises étrangères).

SCOR Europe établit ses comptes consolidés en euros, mais une partie de ses produits et charges ainsi que de ses actifs et passifs est libellée en devises autres que l'euro. En conséquence, les fluctuations des taux de change utilisés pour la conversion de ces devises en euros sont susceptibles d'avoir un impact sur les résultats nets reportés de SCOR Europe et sur ses fonds propres d'une année sur l'autre. Certains événements, tels que les catastrophes, peuvent avoir un impact

sur la congruence des actifs et des passifs dans une devise, ce qui peut générer une position temporairement non compensée qui n'est pas couverte par une couverture naturelle (actifs conservés dans la même devise que les passifs) ou par des contrats de change ou des couvertures.

C.3.1.3 RISQUES LIES AUX ACTIONS EN PORTEFEUILLE

Le prix d'une action est susceptible d'être affecté par des risques qui concernent l'ensemble du marché (incertitudes concernant les conditions économiques en général, telles que les variations des anticipations de croissance, d'inflation, d'évolution des taux d'intérêt, le risque souverain, etc.) et/ou par des risques qui influent sur un seul actif ou sur un petit nombre d'actifs (risque spécifique ou idiosyncratique). Cela pourrait entraîner une réduction de la valeur des actions détenues par SCOR Europe et avoir un impact sur les plus-values et moins-values latentes en capital. Une baisse généralisée et durable des marchés d'actions pourrait conduire à une dépréciation de son portefeuille de titres. Une telle dépréciation affecterait son résultat net.

La société n'a pas d'exposition directe au marché des actions.

C.3.1.4 RISQUES DE SPREAD DE CREDIT

Le risque de spread de crédit (aussi appelé écart de crédit) sur les actifs investis représente le risque de perte financière associée à une variation de valeur de marché d'instruments financiers en cas de changement dans la perception du marché du risque de contrepartie qui leur est associé. Les variations de spread de crédit peuvent avoir un impact direct sur la valeur de marché de titres obligataires et de prêts.

C.3.2 GESTION DES RISQUES DE MARCHE

C.3.2.1 DESCRIPTION DE LA GESTION DES RISQUES DES ACTIFS

Le Groupe et SCOR Europe mènent des stratégies d'investissement prudentes, les titres monétaires et les titres à revenus fixes constituant la majeure partie des actifs détenus. Ces stratégies sont définies en fonction de leur appétence et tolérance au risque, et tiennent compte de l'environnement économique et financier, ainsi que de la congruence des actifs et des passifs.

Les lignes directrices en matière d'investissement, aussi bien au niveau du Groupe qu'au niveau local, notamment pour SCOR Europe, définissent l'univers et les limites d'investissement, y compris les limites de concentration en lien avec les objectifs du plan stratégique. Elles sont approuvées par le Conseil d'administration du Groupe, ou les conseils d'administration ou les dirigeants au niveau local.

SCOR externalise la mise en place de sa stratégie d'investissement à sa société de gestion d'actifs « SCOR Investment Partners SE » ainsi qu'à des gestionnaires d'actifs externes. Ces derniers respectent également les critères d'investissement de la Société.

Les expositions aux risques majeurs sont suivies de manière au moins hebdomadaire et des analyses de sensibilité permettent de mesurer l'impact des modifications dans les facteurs de risque sur le portefeuille d'investissement. L'analyse de sensibilité du portefeuille à ces risques est un outil important de mesure et de pilotage, pouvant donner lieu à des décisions de réallocation ou de couverture du portefeuille.

En termes de devises et de géographie, SCOR Europe est exposée aux actifs libellés en euro avec une forte composante obligataire. Le portefeuille d'investissement de SCOR Europe est défensif en raison de la maturité de la société et de sa décision de se concentrer sur les risques de souscription et de limiter d'autres risques tels que le risque de marché. Le portefeuille d'actifs investis est largement investi en obligations, avec un écart de crédit approprié à l'activité sous-jacente. Pour plus d'informations sur les principes d'investissement prudents des actifs, se référer à la Section B.2.3.4 – Principales activités de contrôle – Gestion des actifs du SFCR du Groupe SCOR (www.scor.com).

Pour mieux faire face aux risques climatiques et accroître la résilience de ses portefeuilles d'actifs investis, le groupe SCOR effectue dans sa gestion d'actifs un suivi rigoureux des critères ESG basé sur l'exclusion des émetteurs les plus exposés aux risques de durabilité et sur un filtrage ESG des actifs dans lesquels il investit.

C.3.2.2 GESTION DES RISQUES DE TAUX D'INTERET

SCOR applique une approche globale du risque de taux d'intérêt. SCOR Europe surveille la sensibilité aux taux d'intérêt du bilan économique (BE). Une surveillance régulière permet de comparer l'exposition aux limites de la tolérance au risque définies par la Société.

L'objectif de SCOR Europe est de maintenir dans des proportions appropriées des instruments financiers à taux fixe et à taux variable. Cet objectif prend en compte la durée des actifs financiers.

C.3.2.3 GESTION DES RISQUES DE CHANGE

SCOR Europe ne couvre pas activement les fonds propres éligibles via des instruments financiers. Une variation des taux d'intérêt ou des taux de change impacterait le niveau des fonds propres éligibles. De telles variations économiques

impacteraient également le niveau de SCR. L'impact sur le ratio de solvabilité d'une variation des taux d'intérêt ou de change dépendrait de la variation relative des fonds propres ainsi que du SCR. L'impact sur le ratio de solvabilité résultant d'une variation des taux d'intérêt ou de change dépendrait de la variation relative de l'EOF et du SCR.

D'un point de vue IFRS, SCOR Europe a une approche de couverture du bilan dont l'objectif est de faire correspondre les actifs et passifs monétaires dans chaque devise étrangère avec une tolérance prédéfinie, de sorte que la fluctuation du taux de change n'ait pas d'impact matériel sur le résultat net déclaré. La politique consiste à suivre de près les positions monétaires nettes en devises et, le cas échéant, à effectuer des arbitrages en cash ou établir des couvertures.

C.3.2.4 GESTION DES RISQUES LIES AUX ACTIONS EN PORTEFEUILLE

SCOR Europe n'a pas d'exposition directe au risque actions à fin 2020.

C.3.2.5 GESTION DES RISQUES DE SPREAD DE CREDIT

La Société applique des limites strictes en termes de concentration des actifs par classe d'actifs, mais aussi au sein d'une même classe d'actifs et diversifie activement son portefeuille (par type d'investissement, par émetteur, par pays et par secteur). Ces limites permettent également d'atténuer le risque de défaut de crédit lié aux placements.

C.4 Risques de crédit

Pour des informations quantitatives sur le risque de crédit, se référer à la Section C.1 – Introduction et à la Section E.2.1 – Capital de solvabilité requis. La Section D.1 – Actif présente les actifs de SCOR Europe donnant naissance à des risques de marché et de crédit.

C.4.1 DESCRIPTION DES RISQUES DE CREDIT

Le risque de crédit correspond au risque de perte résultant d'une modification inattendue de la situation financière d'une contrepartie.

Il comprend le risque de défaut de crédit, qui est le risque qu'une contrepartie à un instrument financier ou à un autre actif cause une perte financière à l'autre partie en omettant de manière inattendue de s'acquitter, partiellement ou totalement, d'une obligation. Le risque de crédit inclut également le risque de migration de crédit, qui est le risque d'une perte financière en raison d'une modification de la valeur d'un accord contractuel suite à des changements inattendus de la qualité de crédit des contreparties.

SCOR Europe est exposée, pour l'essentiel, aux risques de crédit suivants ou à l'accumulation de ces risques pour une seule contrepartie, dans un même secteur, ou un même pays : portefeuilles obligataires et de prêt, créances de réassureurs, fonds détenus par des clients, dépôts auprès d'une banque et défaillance des membres d'un pool auquel SCOR Europe participe. Par ailleurs, SCOR Europe est exposée au risque de crédit à travers son portefeuille d'assurance Crédit-Caution.

Le risque de crédit est activement suivi et géré. Les processus de gestion du risque de crédit et les méthodes utilisées pour mesurer ce risque sont décrits ci-après. Pour de plus amples informations sur les concentrations de risque, se référer à la Section C.7.3 – Concentrations de risque significatives.

C.4.1.1 PORTEFEUILLES OBLIGATAIRES ET DE PRETS

Une détérioration de la solvabilité d'un émetteur (souverain, public ou privé) ou d'un emprunteur peut, par exemple, provoquer son insolvabilité et entraîner la perte partielle ou totale des coupons et du principal investi par SCOR, ou une perte de valeur.

Ce risque s'applique également aux opérations de prêts réalisées par la Société. En effet, la détérioration de la solvabilité de l'emprunteur peut entraîner une diminution de la valeur des prêts, voire la perte partielle ou totale des coupons et du nominal investis par SCOR Europe.

C.4.1.2 PART DES REASSUREURS DANS LES PROVISIONS TECHNIQUES

SCOR Europe transfère une partie de ses risques au travers de programmes de réassurance. Les réassureurs prennent alors en charge, en contrepartie des primes versées par SCOR Europe, les pertes liées à des sinistres couverts au titre des contrats de réassurance. En cas de défaillance d'un réassureur ou d'une détérioration de sa situation financière, SCOR Europe serait susceptible de perdre tout ou partie de la couverture fournie et due par ce réassureur au titre des contrats de réassurance, alors même que la Société reste redevable à l'égard des cédantes du paiement des sinistres au titre des contrats de réassurance.

Par ailleurs, SCOR Europe est exposée au risque de crédit au travers des soldes des comptes de réassurance dus par ses réassureurs, tant que ceux-ci ne sont pas réglés, incluant les différences temporelles entre la réception des comptes et la date de règlement.

C.4.1.3 RISQUE DE CREDIT LIE AUX FONDS DEPOSES PAR LES CLIENTS

SCOR Europe peut être exposée au risque de crédit lié aux fonds détenus par ses sociétés clientes au titre des provisions techniques d'assurance destinées à couvrir ses engagements. Toutefois, les sommes détenues ne dégagent a priori pas SCOR Europe de ses obligations vis-à-vis des clients si elle ne peut pas recouvrer tout ou partie de ces fonds en cas de défaillance d'une société cliente ou d'une détérioration de la situation financière de celle-ci. En cas de défaillance ou de détérioration de la situation financière d'une cédante, SCOR Europe pourrait, en principe, ne pas recouvrer les dépôts, partiellement ou intégralement, tout en restant redevable des sinistres payables au titre des traités d'assurance, et ce sans être en mesure de déduire tout ou partie des dépôts correspondants.

C.4.1.4 DEPOTS AUPRES D'UNE BANQUE

SCOR Europe est exposée au risque de perdre tout ou partie des liquidités déposées auprès d'une banque dans l'éventualité où celle-ci ne pourrait plus, pour des raisons d'insolvabilité, honorer ses engagements (par exemple, après une liquidation). Le risque principal de SCOR Europe réside dans la concentration importante des dépôts dans un nombre limité de banques. Ce risque est la conséquence directe de la sélection par SCOR des banques les plus solvables pour le dépôt de ses liquidités.

C.4.1.5 AUTRES RISQUES DE CREDIT

Défaillance des membres de pools

Pour certaines catégories de risques particulièrement lourds (tels que les risques terroristes, nucléaires, d'aviation et de pollution), SCOR Europe choisit de participer à divers groupements d'assureurs et de réassureurs (« pools ») ayant pour but de mutualiser les risques concernés entre les membres de chaque groupement. En cas de défaillance en tout ou en partie de l'un des membres d'un groupement, SCOR peut être amené à supporter, en cas de solidarité entre les membres, tout ou partie des engagements du membre défaillant.

C.4.2 GESTION DES RISQUES DE CREDIT

Gestion des risques de crédit liés aux portefeuilles obligataires et de prêts

SCOR Europe se protège contre les risques liés aux portefeuilles obligataires et de prêts à travers une analyse et une sélection prudente des émetteurs, ainsi que par la mise en œuvre d'une politique de diversification géographique et sectorielle. La Société maintient sa politique d'investissement dans des actifs de haute qualité et dans les pays qui affichent la dette souveraine la plus faible.

Une analyse rétrospective est effectuée régulièrement (secteur, zone géographique, contrepartie, notation) et permet d'identifier et de quantifier les principaux risques en vue de décider des mesures appropriées.

Gestion des risques de crédit associés aux provisions techniques réassurées

Dans le cadre de la politique du groupe SCOR, la majorité des réassureurs auxquels SCOR Europe cède des affaires sont des entités affiliées. La Société évalue régulièrement cette exposition, les programmes de réassurance étant validés annuellement par le Conseil d'administration. Les exceptions à cette politique sont suivies de près par la direction de SCOR Europe et son Conseil d'administration.

Gestion des risques de crédit liés aux fonds déposés par les clients

La Société met en place des processus et des contrôles solides pour minimiser les risques associés à ses principales Business-Ventures. Par exemple, un représentant de SCOR Europe en tant qu'observateur siégeant au conseil d'administration est demandé pour les relations les plus importantes. De plus, des audits annuels sont prévus ainsi que des réunions de souscription, de tarification et de provisionnement actuariel avec les clients des Business-Ventures. En outre, des examens réguliers des sinistres, des réserves et de la tarification ont lieu au sein de la *business unit* Non-Vie.

SCOR Europe privilégie les accords de dépôt avec la capacité de compenser les passifs contre les dépôts avec une sécurité juridique élevée. Les dépôts auprès des clients sont suivis régulièrement.

Gestion des risques de crédit associés aux dépôts auprès des banques

SCOR Europe choisit ses contreparties bancaires en fonction de leur notation et de la qualité de leur crédit. SCOR Europe réduit son exposition au risque de concentration lié aux dépôts auprès d'une banque au travers des limites de dépôts par contrepartie définies par le Hub EMEA. SCOR Europe tient également compte des aides publiques (ex. prêts, garanties sur dépôts, nationalisations) dont certaines banques pourraient bénéficier en période de crise, compte tenu de leur importance dans l'économie de leur pays.

Pour de plus amples informations sur la manière dont sont gérés les risques associés aux actifs investis, se référer à la Section C.3. – Risques de marché.

Gestion du risque crédit associé aux autres risques de crédit

En cas de responsabilité conjointe des membres, le risque de défaut des autres membres de pool est suivi avec attention par SCOR Europe :

- à travers la nomination d'administrateurs et la participation d'un ou plusieurs membres de la Direction à des comités dédiés, tels que les Comités d'audit et des risques ou les Comités techniques, pour les pools dans lesquels la participation de SCOR Europe est la plus importante ; et
- à travers l'examen rigoureux de la situation financière des autres membres du pool, contribuant ainsi à la mise en place d'une gouvernance prudente et robuste.

C.5 Risques de liquidité

C.5.1 DESCRIPTION DES RISQUES DE LIQUIDITE

Le risque de liquidité est le risque de manquer de ressources financières disponibles pour faire face aux obligations arrivées à échéance, ou de ne pouvoir les garantir qu'à un coût excessif.

C.5.1.1 BESOIN DE LIQUIDITÉ

SCOR Europe utilise des liquidités pour payer les sinistres, ses dépenses de fonctionnement, les intérêts sur sa dette et les dividendes déclarés sur son capital. Sans une liquidité suffisante, la Société pourrait être contrainte de réduire ses opérations, ce qui restreindrait ses activités. En cas de sinistres catastrophiques en particulier, le Groupe peut être amené à régler dans un laps de temps réduit des montants supérieurs aux liquidités disponibles en trésorerie. Les besoins en liquidité de SCOR pour couvrir les catastrophes naturelles sont évalués en calculant la distribution annuelle des sinistres bruts du Groupe (avant rétrocession) sur catastrophes naturelles, en plus des besoins de liquidités réguliers tels que présentés ci-dessus.

Les risques de liquidité pourraient également survenir du fait d'exigences de collatéralisation accrues, exigé par certaines organisations par exemple en cas de défaut (non-respect de covenants financiers, diminution significative du niveau de notation financière de SCOR, etc.), ce qui entraînerait une dégradation de la liquidité du Groupe. De plus, les cédantes ont le droit de tirer sur les lettres de crédit émises par une banque au nom de la société à tout moment, mais l'impact sur leur relation avec SCOR Europe serait pris en compte. Le risque que cela se produise augmenterait, au cas où les préoccupations des cédantes concernant le non-respect de leurs obligations par SCOR Europe s'accroîtraient. Dans un scénario sévère pour SCOR Europe, plusieurs cédantes pourraient tirer sur des lettres de crédit simultanément, obligeant SCOR Europe à fournir le montant total requis en cash ou en actifs fongibles, ce qui entraînerait une tension sur la liquidité.

C.5.1.2 SOURCES DE LIQUIDITÉ

Les principales sources internes de liquidité sont les primes d'assurance ainsi que les revenus des portefeuilles d'investissements et des autres actifs (principalement trésorerie ou instruments immédiatement convertibles en trésorerie). La capacité de SCOR Europe à accéder à des sources de liquidité peut être limitée du fait de conditions défavorables sur les marchés de capitaux et de crédits. Les risques de liquidité seraient accrus en cas de volatilité ou de perturbation extrême des marchés de capitaux et de crédits, dans la mesure où SCOR Europe serait contrainte de vendre une partie importante de ses actifs dans des courts délais et à des termes défavorables, et ce d'autant plus, dans la situation où les ressources internes existantes ne satisferaient pas ses besoins de liquidités.

La disponibilité de financements additionnels dépend de nombreux facteurs comme les conditions de marché, le volume des échanges commerciaux, la disponibilité générale du crédit pour les institutions financières, la notation financière du groupe SCOR, ainsi que la possibilité que ses clients ou ses investisseurs puissent développer une perception négative de l'évolution financière à court et long terme du Groupe si celui-ci dégage des pertes financières importantes ou si le volume des activités du Groupe se réduit à cause d'une chute des marchés. De même, l'accès du Groupe au capital pourrait être réduit si un régulateur ou une agence de notation prenait des mesures susceptibles de pénaliser SCOR sur les marchés de capitaux. La liquidité de certaines classes d'actifs détenues par SCOR pourrait être également impactée par un changement réglementaire ou par l'évolution des politiques monétaires non conventionnelles. Dans ce cas, SCOR pourrait ne pas obtenir de financements additionnels ou dans des termes défavorables.

C.5.2 GESTION DES RISQUES DE LIQUIDITE

SCOR Europe est pleinement intégrée au processus de gestion des liquidités du groupe SCOR.

Les positions de liquidité du groupe SCOR sont étroitement suivies au regard de deux perspectives : horizon temporel et transférabilité.

Horizon temporel

Le groupe SCOR évalue les risques de liquidité provenant à la fois des besoins à court et à long terme. SCOR gère ces risques *via* différents mécanismes qui prennent en compte :

- les actions à mettre en œuvre par les activités de réassurance afin de prendre en compte le risque de liquidité à court terme et à long terme ; et
- la pertinence de la composition des actifs en termes de nature d'actif, de duration et de liquidité en vue de pouvoir répondre aux engagements de SCOR au moment où ils se réalisent.

La gestion des liquidités à court terme, ou « cash management », incluent la gestion des besoins de trésorerie courante dans des conditions normales de marché.

Les besoins de liquidité à long terme sont évalués de manière à tenir compte des possibilités de changements significatifs, défavorables et inattendus des conditions de marché, dans lesquelles les actifs pourraient ne pas être vendus à leur

valeur actuelle de marché. SCOR évalue le niveau des actifs immédiatement cessibles, à savoir les actifs cessibles, qui pourraient être vendus dans un laps de temps restreint.

Transférabilité

De plus, SCOR suit le niveau de transférabilité des actifs immédiatement cessibles entre les entités, en fonction des contraintes locales et réglementaires.

Le Groupe a obtenu des facilités de crédit de plusieurs institutions bancaires afin de soutenir l'activité de réassurance de diverses filiales. Le Groupe ajuste et renouvelle régulièrement ces facilités auprès des banques concernées pour soutenir les besoins de son activité.

C.5.3 BÉNÉFICES ATTENDUS INCLUS DANS LES PRIMES FUTURES

Les bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) de SCOR Europe au 31 décembre 2020 s'élèvent à -2,55 millions d'euros, leur montant négatif est principalement dû aux ULAE. SCOR Europe calcule les résultats de ses bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) dans le cadre de l'établissement des QRT. Ces résultats ne sont pas utilisés aux fins des procédures internes concernant la gestion du capital. Pour plus d'informations, se référer au Chapitre E – Gestion du capital.

C.6 Risques opérationnels

C.6.1 DESCRIPTION DES RISQUES OPERATIONNELS

Les risques opérationnels de SCOR Europe sont les mêmes que ceux du Groupe (cf. Section C.6.1 – Description des risques opérationnels du SFCR à l'adresse www.scor.com).

Pour des informations quantitatives sur les risques opérationnels, se référer à la section E.2.1 – Capital de solvabilité requis. Les risques opérationnels sont inhérents à toute activité, y compris celle de SCOR Europe. Leurs causes se répartissent en quatre grandes catégories : risques liés aux personnels, aux systèmes et aux locaux, aux processus ou aux événements externes.

C.6.1.1 RISQUES LIÉS AUX PERSONNELS

Les risques liés aux personnels peuvent provenir :

- De l'incapacité de SCOR à attirer ou retenir des personnes clés, ou la perte d'informations/compétences cruciales concentrées chez une seule personne, ou au sein d'une même équipe ;
- d'incidents dus à des erreurs ou au non-respect des instructions, guidelines, ou politiques ;
- d'un acte de malveillance ou frauduleux d'un ou plusieurs membres du personnel mandatés par SCOR Europe utilisant leur autorisation d'accès aux bureaux de la Société ou à ses systèmes pour tirer profit des actifs de SCOR Europe pour leur bénéfice personnel (ex. à travers le détournement d'actifs, l'évasion fiscale, des erreurs intentionnelles sur les positions SCOR, des actes de corruption) ;
- de dommages intentionnels causés par un membre du personnel ou une personne externe à la Société, aux actifs (y compris des données) nécessaires au bon déroulement des activités, ce qui pourrait entraîner des coûts de réparation importants (notamment liés à la reconstitution des bases de données et des systèmes endommagés).

C.6.1.2 RISQUES LIÉS AUX SYSTEMES ET AUX LOCAUX

Les facteurs précités pourraient affecter SCOR Europe à travers les services centraux du groupe SCOR.

Les risques liés aux systèmes et aux locaux peuvent provenir :

- d'un dysfonctionnement ou d'une panne majeure des systèmes informatiques de SCOR, d'une coupure de courant, de perturbations dues à des virus, d'attaques par des pirates informatiques et du vol ou de la violation de données. Ce genre d'incidents peut survenir au sein de l'environnement SCOR, mais également chez une partie tierce fournissant des services ou des données au groupe SCOR ;
- d'une interruption de l'un des systèmes informatiques du groupe SCOR entraînant une perte de données, des retards dans le service rendu, ou une perte d'efficacité des équipes susceptible de générer des coûts de réparation importants et la perte de contrats ou de porter atteinte à la réputation du Groupe. De tels incidents pourraient par ailleurs entraîner une hausse des autres risques opérationnels tels que les risques de fraude ou d'erreur humaine (ex. délai dans la reconnaissance d'une évolution de marché défavorable). L'interruption de ces systèmes pourrait également avoir un impact défavorable sur les activités commerciales du Groupe, notamment la souscription, la tarification, le provisionnement, la gestion des primes et des sinistres, le support commercial et la gestion d'actifs ;

- d'une catastrophe d'origine naturelle ou humaine ou d'une décision légale ou managériale (en cas de pandémie, ou de troubles sociaux par exemple) pouvant avoir un impact sur les locaux du groupe SCOR. Les locaux devraient rester fermés pour un temps donné, ce qui pourrait générer des pertes de productivité et d'opportunités commerciales, ainsi que des coûts de réparation.

C.6.1.3 RISQUES LIÉS AUX PROCESSUS

Les politiques et procédures (y compris les contrôles) de gestion des risques déployés au sein de SCOR Europe pourraient être inadéquates ou insuffisantes. En particulier, une charge de travail additionnelle, en plus des activités normalement prévues, pourrait réduire l'efficacité de certains processus et contrôles. À titre d'exemple, la création d'une nouvelle entité, le développement d'une nouvelle branche d'activité ou tout autre projet pourrait entraîner une accumulation de risques opérationnels.

Dans la mesure où SCOR Europe reste responsable des engagements pris et services contractés vis-à-vis de ses clients, y compris en cas d'externalisation, une mauvaise gestion de la relation client ou un niveau de service et/ou une qualité de produit fournie par la Société inférieurs aux attentes, pourrait entraîner une perte de relations client rentables pour le Groupe.

Par ailleurs, SCOR Europe pourrait être impliquée dans une procédure judiciaire ou administrative, en raison de la dénonciation par une partie tierce ou en interne des termes d'un contrat, pouvant avoir une issue défavorable pour le Groupe.

Certains processus de SCOR Europe sont en partie ou entièrement sous-traités. Une défaillance des processus externalisés pourrait également entraîner des pertes directes pour le Groupe et d'autres incidents opérationnels.

Pour plus d'informations sur les changements réglementaires susceptibles d'avoir un impact sur SCOR Europe, se référer à la Section C.7.1.3 – Risques liés aux développements légaux et réglementaires, dans le SFCR du groupe SCOR à l'adresse www.scor.com.

C.6.1.4 RISQUES LIÉS AUX ÉVÉNEMENTS EXTERNES

SCOR Europe peut être exposée à un environnement défavorable tel que des exigences réglementaires accrues ou en évolution pouvant potentiellement mettre en danger son modèle commercial.

Risques légaux et réglementaires dans l'environnement opérationnel de SCOR Europe

En tant que groupe international, SCOR Europe doit également prendre en compte la superposition des lois, les réglementations nationales et internationales ainsi que les normes comptables applicables. Cela inclut, notamment, l'ensemble des programmes de sanctions économiques, les réglementations anti-corruption, anti-blanchiment et anti-terrorisme, ainsi que les réglementations applicables à certaines des opérations du Groupe. Ces dernières réglementations font notamment référence aux programmes tels que, par exemple, les sanctions et réglementations économiques et commerciales édictées par l'Office of Foreign Asset Control (OFAC), ainsi que certaines lois appliquées par le Département d'État des États-Unis (United States Department of State). Cela couvre également les sanctions économiques et financières imposées par les lois, réglementations et directives mises en place par l'Union Européenne et appliquées par les États membres. D'autres exigences légales ou réglementaires auxquelles SCOR Europe se conforme s'appliquent à la lutte contre le blanchiment, la corruption, le financement du terrorisme et les délits boursiers. Concernant les lois et les réglementations en matière de lutte contre la corruption, SCOR Europe doit se conformer en particulier aux dispositions de la loi "Sapin 2", au Foreign Corrupt Practices Act (FCPA) ainsi qu'à d'autres lois anti-corruption telles que le UK Bribery Act. De plus, SCOR Europe est par ailleurs soumis à des exigences réglementaires sur la gestion de ses données (incluant celles confiées par ses clients), en particulier le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD).

Le niveau des exigences légales, réglementaires, fiscales ou encore comptables dépend de plusieurs facteurs dont le type d'activité (activité d'assurance directe ou activité de réassurance), le pays, et la structure juridique de SCOR Europe. La multiplicité d'environnements réglementaires dans lesquels SCOR Europe opère, ainsi que les changements réglementaires actuels et futurs, augmentent la complexité et les risques associés à ses processus. Tout manquement à ces exigences légales réglementaires ou comptables pourrait exposer SCOR Europe à des amendes, à des actions collectives, à des corrections comptables, à des restrictions d'activité ou à une dégradation de la réputation de SCOR Europe.

Suite au départ du Royaume-Uni de l'Union européenne et à la fin de la période de transition le 31 décembre 2020, l'activité d'assurance directe Non-Vie pour les clients situés au sein de l'espace économique européen (EEE), est pleinement pris en charge par SCOR Europe. En outre, SCOR demandera à la Prudential Regulation Authority du Royaume-Uni les autorisations nécessaires afin de permettre la poursuite de l'activité de ses succursales au Royaume-Uni, y compris celles de SCOR Europe, après l'expiration du régime d'autorisation temporaire « Temporary Permissions Regime ». La société a été notifiée qu'elle est soumise au régime temporaire, ce qui lui permet de poursuivre ses activités jusqu'à ce qu'elle obtienne l'autorisation définitive. À ce stade, il existe une incertitude sur l'évolution du futur cadre réglementaire au Royaume-Uni et son impact sur les entités opérationnelles de SCOR au Royaume-Uni.

Autres risques liés à des événements externes

Risques liés à la fraude externe

SCOR Europe est exposée à des fraudes externes qui se caractérisent par le vol de certains actifs de la Société par des parties tierces, ou par les cédantes. Les fraudes externes peuvent être perpétrées par le biais de moyens divers y compris des cyberattaques, visant généralement la trésorerie ou les données du Groupe. Si un acte frauduleux parvenait à dépasser les contrôles et mesures de protection en place, cela pourrait générer une perte directe pour SCOR Europe et le Groupe.

Risques liés aux cyberattaques

SCOR Europe est exposée à des cyberattaques qui peuvent être variées tant en ce qui concerne leur sophistication que leur mode d'exécution. Les principaux éléments ciblés sont le fonctionnement des systèmes, les données et la gestion de la trésorerie. Parmi les conséquences immédiates :

- les systèmes pourraient être ralentis, corrompus ou interrompus, ce qui pourrait entraîner une perte de productivité, des données corrompues et des coûts de remédiation pour le Groupe ;
- des fonds pourraient être volés par virement bancaire frauduleux ;
- les données pourraient être volées, effacées ou corrompues, divulguées au public en contradiction avec les obligations réglementaires et contractuelles de SCOR Europe.

Chacun de ces événements pourrait générer une dégradation des systèmes et des données de SCOR Europe, de sa réputation, entraîner une violation par SCOR Europe de ses obligations réglementaires ou contractuelles, et induire des sanctions réglementaires suivant le niveau de sensibilité des données ou des systèmes attaqués. De telles cyberattaques pourraient également aider les fraudeurs dans leur méfait et générer une perte financière.

C.6.2 GESTION DES RISQUES OPERATIONNELS

Pour la gestion de ces risques, SCOR Europe s'appuie sur l'organisation définie au sein du Groupe. L'approche de la gestion des risques opérationnels du groupe SCOR est basée sur les deux principes suivants :

- l'exhaustivité : assurer, dans la mesure du possible, une identification complète et exhaustive de l'ensemble des risques opérationnels auxquels le Groupe est exposé ;
- la proportionnalité : une fois les risques opérationnels identifiés, la Direction doit mettre en place des réponses, définir des procédures et allouer des ressources appropriées et proportionnées aux risques, en se concentrant sur les plus importants.

Les responsables des processus ont la charge de gérer les risques opérationnels au sein de leurs processus. Afin de veiller à l'application des meilleurs standards, le Groupe s'appuie sur des équipes hautement qualifiées pour gérer les processus, ainsi que les risques au sein de ces processus.

Afin d'apporter un soutien au personnel en charge du suivi, SCOR a élaboré les standards de son système de contrôle interne (ICS). D'après ces standards, les responsables des processus doivent être capables d'identifier les risques opérationnels critiques au sein des processus assignés à leurs domaines de responsabilité. Les responsables des processus définissent, mettent en place et opèrent les principaux contrôles de manière appropriée, et maintiennent le niveau de risque net en-deçà d'un niveau de dommages potentiels jugé acceptable, ou à un tel niveau.

Au niveau du Groupe, des experts collectent des informations pertinentes, s'appuient sur des études internes, et produisent une synthèse qualitative et quantitative des risques opérationnels. Lorsque cela est pertinent, ces experts développent des indicateurs clés de risques, avec le soutien de la Direction des Risques du Groupe (« Group Risk Management »). Le Groupe a également mis en place un dispositif de reporting régulier qui permet ainsi d'assurer un suivi des risques opérationnels au sein du Groupe.

Au niveau des entités légales, et en fonction des exigences locales, des processus spécifiques de gestion des risques opérationnels sont définis lorsque cela est pertinent.

En outre, de par sa fonction, la Direction de l'Audit interne du Groupe contribue également à la surveillance de la gestion des risques opérationnels à travers le Groupe.

L'externalisation de certaines activités ou certains processus peut faciliter des aspects d'un processus, mais il est toujours attendu de SCOR le même niveau de service. Les principes relatifs à une gestion appropriée des éventuels risques opérationnels découlant de l'externalisation de certaines fonctions sont définis dans des politiques et lignes directrices spécifiques.

Pour les risques susceptibles d'évoluer de manière très rapide, telles que les fraudes externes, SCOR adapte régulièrement sa gestion des risques, par exemple en mettant en place des formations dédiées et en envoyant des rappels réguliers et des instructions détaillées à ses employés.

Certains des risques opérationnels présentés précédemment sont transférés en totalité ou en partie à des assureurs directs de la manière suivante :

- les immeubles et autres biens de SCOR et de ses filiales sont couverts localement par des polices d'assurance dommages ;
- les risques principalement couverts au niveau du Groupe incluent les risques de responsabilité civile liée à l'exploitation de l'entreprise du fait des salariés et des immeubles, la responsabilité professionnelle, la responsabilité civile des dirigeants et les cyber-risques.

Néanmoins, ces protections acquises (auprès de sociétés d'assurance) pourraient se révéler insuffisantes ou certains sinistres relever des clauses d'exclusion (ou être interprétés comme tels par la compagnie d'assurance).

SCOR Europe s'appuie sur des processus et des pratiques mis en œuvre à l'échelle du groupe SCOR et vise à minimiser son propre risque opérationnel, qui est intrinsèque à son activité et ne peut être complètement évité.

C.7 Autres risques importants

C.7.1 RISQUES STRATEGIQUES

Les « risques stratégiques » se définissent comme les risques liés aux pertes causées par des stratégies infructueuses ou des objectifs manqués. Les risques stratégiques peuvent soit être induits par la stratégie elle-même (tels que l'accumulation de risques ou le développement de produits d'assurance ou de marchés moins connus), soit par des facteurs externes (tels qu'un environnement économique défavorable), soit, enfin, par des facteurs internes (tels que certaines causes de risques opérationnels). À ce titre, beaucoup des risques présentés dans le chapitre C – Profil de risque, y compris les risques émergents, pourraient également entraver la réussite de la stratégie du Groupe.

Les principaux risques stratégiques auxquels SCOR est exposé sont présentés ci-après :

- environnement macro-économique affectant la stratégie / les objectifs, y compris l'environnement économique incertain dû à la pandémie actuelle de Covid-19 qui pourrait affecter la croissance de SCOR Europe et les faibles rendements des marchés financiers exacerbant l'environnement concurrentiel défavorable ;
- les effets de l'exploitation dans un environnement hautement concurrentiel qui pourraient faire perdre à SCOR Europe un avantage concurrentiel ou si des événements défavorables avaient un impact sur le secteur de la (ré) assurance ;
- les évolutions légales et réglementaires ainsi que la stratégie de SCOR étant impactées par les évolutions légales ou réglementaires futures liées au changement climatique. Des contrôles réglementaires plus stricts et / ou une législation gouvernementale visant à réduire considérablement les émissions de carbone peuvent imposer des restrictions aux activités que SCOR peut souscrire (par exemple, les industries à forte intensité de carbone telles que l'industrie du charbon en premier lieu, mais éventuellement s'étendre à d'autres secteurs d'énergie non renouvelable au fil du temps) ; et
- risque de dégradation de la notation financière de SCOR, activement suivi par une équipe dédiée sous la supervision du Directeur Financier du Groupe.

De part ses activités de souscription et d'investissement, SCOR Europe est exposée à des risques stratégiques similaires à ceux du groupe SCOR. Pour de plus amples informations, se référer à la Section C.7.1 – Risques stratégiques du groupe SCOR du SFCR, disponible à l'adresse www.scor.com.

C.7.2 AUTRES RISQUES STRATEGIQUES AU NIVEAU DE SCOR EUROPE

Les risques stratégiques considérés comme plus spécifiques à SCOR Europe sont décrits ci-dessous.

Facteurs externes

De plus, à la suite de la sortie du Royaume-Uni de l'UE le 31 janvier 2020, l'incertitude demeure sur l'évolution du cadre juridique et réglementaire régissant la succursale britannique de SCOR Europe. La Société continue de surveiller et de gérer l'impact sur ses activités.

Risques structurels

En termes de risques structurels, SCOR Europe est exposée à des risques liés à sa participation dans des Business-Ventures. SCOR Europe limite ces risques en impliquant des équipes pluridisciplinaires dans chaque projet et en sollicitant l'approbation du Conseil d'administration pour les affaires importantes.

Risques liés au capital

SCOR Europe a accès au capital à travers le groupe SCOR qui gère activement la fongibilité du capital. En tant qu'entité juridique, la Société pourrait être exposée au risque d'un durcissement des contraintes réglementaires locales.

Risques liés aux acquisitions

Les acquisitions sont gérées au niveau du groupe SCOR, en coordination avec chaque *business unit* selon la taille des opérations ou des succursales concernées. Les acquisitions du groupe SCOR peuvent avoir un impact sur SCOR Europe, soit directement, si elle participe au financement de l'acquisition ou si elle reprend tout ou partie de l'activité acquise, soit indirectement, si elle conclut un contrat de partage des risques ou un contrat de réassurance avec d'autres entreprises avec un lien de participation, dans SCOR, directement impactées par l'acquisition.

Risques liés à la valorisation des actifs d'impôts différés

La comptabilisation d'actifs d'impôts différés, à savoir la possibilité de recouvrer ces impôts dans le futur, dépend de la législation fiscale, des exigences réglementaires, et des méthodes comptables applicables ainsi que de la performance de chaque entité concernée. La survenance de certains événements, tels que des changements dans la législation fiscale, les exigences réglementaires, les méthodes comptables ou encore des résultats opérationnels inférieurs à ceux actuellement envisagés ou des pertes se poursuivant sur une période plus longue que celle prévue à l'origine, pourrait conduire à la remise en cause sur le plan comptable et/ou réglementaire d'une partie des actifs d'impôts différés. Les

risques liés à la valorisation des actifs d'impôts différés sont gérés à l'aide de processus et de contrôles solides à travers le Groupe ainsi qu'au niveau du Conseil d'Administration de SCOR Europe.

C.7.3 CONCENTRATIONS SIGNIFICATIVES AU NIVEAU DE SCOR EUROPE

Les concentrations de risques concernent principalement trois catégories de risques, de manière individuelle ou collective :

- les risques de souscription, notamment à travers les catastrophes et d'autres risques d'accumulation entre les branches d'activités ou dans certaines zones géographiques. Pour de plus amples informations sur l'exposition de SCOR Europe aux catastrophes et sur la façon dont ces risques sont gérés, se référer à la Section C.2.1 – Assurance P&C ;
- les risques de marché, notamment en cas d'événements majeurs impactant des types d'actifs spécifiques auxquels SCOR Europe est exposée. Pour de plus amples informations sur les risques de marché et la manière dont ils sont gérés, se référer à la Section C.3 – Risques de marché ;
- les risques de crédit, en cas d'événements majeurs impactant certains types de contreparties ou certaines contreparties individuelles auxquelles SCOR Europe est exposée. Pour de plus amples informations sur les risques de crédit et la manière dont ils sont gérés, se référer à la Section C.4 – Risques de crédit.

Pour de plus amples informations sur le cumul et la gestion des risques de SCOR Europe, se référer à la Section B.3.2.3 – Identification et évaluation des risques.

C.7.3.1 PRESENTATION DES CONCENTRATIONS ACTUELLES

SCOR Europe entend préserver un haut niveau de diversification sur l'ensemble de ses activités, tout en contrôlant les concentrations d'exposition à une seule contrepartie, une seule classe d'actifs, une seule zone géographique ou un seul secteur. Les concentrations de risques sont contrôlées afin de s'assurer qu'elles sont conformes aux tolérances au risque, donc inférieures aux limites fixées dans le but de s'assurer que le profil de risque de la Société reste aligné avec son cadre d'appétence au risque. L'objectif du cadre d'appétence au risque est d'établir un juste équilibre entre le risque, l'adéquation du capital et le rendement, tout en respectant les attentes des parties prenantes clés de SCOR Europe. Pour de plus amples informations sur le cadre d'appétence au risque et les tolérances au risque, se référer à la Section B.3.1 – Cadre d'appétence au risque. Par ailleurs, les pertes dues à ces concentrations de risques peuvent accroître de façon significative les besoins de liquidité de SCOR Europe. La Société évalue les risques de liquidité issus d'une déviation de ses besoins de liquidité. Pour de plus amples informations sur ces risques et la manière dont ils sont gérés, se référer à la Section C.5 – Risques de liquidité.

C.8 Autres informations

Aucune autre information significative concernant le profil de risque de SCOR Europe que celles présentées dans les sections C.1 – Introduction à C.7 – Autres risques importants, n'est à signaler.

D. VALORISATION À DES FINS DE SOLVABILITÉ

Selon la directive Solvabilité II, SCOR Europe est tenue de produire un bilan prudentiel (ci-après « bilan économique ») représentant une vision de marché de ses actifs et passifs à la clôture. Aux termes de la directive Solvabilité II, le bilan économique doit inclure des actifs valorisés au montant pour lequel ils pourraient être échangés dans le cadre d'une transaction conclue entre des parties informées et consentantes, dans des conditions de concurrence normales, et des passifs valorisés au montant pour lequel ils pourraient être transférés ou réglés dans le cadre d'une transaction conclue entre des parties informées et consentantes, dans des conditions de concurrence normales. En outre, les passifs ne sont pas ajustés au titre de la qualité de crédit de l'entité présentant les états financiers.

Ce chapitre récapitule les principes de valorisation appliqués pour l'établissement du bilan économique, y compris les différences entre les principes de valorisation et ceux adoptés pour les états financiers.

Dans le bilan économique, les actifs et les passifs liés aux contrats en vigueur sont enregistrés à la valeur de marché qui correspond à la valorisation à des fins de solvabilité. Au 31 décembre 2020, le bilan économique de SCOR Europe a été préparé selon l'hypothèse de la continuité d'exploitation de la Société, en adéquation avec la préparation des états financiers. SCOR Europe prépare ses états financiers selon le référentiel comptable français.

Dans le cadre de la préparation du bilan économique, le management est amené à formuler des jugements, à retenir des hypothèses et à faire des estimations qui ont une incidence sur les montants publiés des actifs et des passifs ainsi que sur les informations présentées. Le management revoit périodiquement ses hypothèses et ses estimations sur la base de son expérience passée ainsi que de divers autres facteurs. Les résultats réels peuvent se révéler sensiblement différents des estimations faites et des hypothèses retenues. Les principales rubriques des états financiers pour lesquelles SCOR Europe recourt à des estimations et des hypothèses sont les provisions d'assurance, les créances et les passifs d'assurance, la juste valeur et la dépréciation des instruments financiers, et les impôts différés.

Le bilan économique de SCOR Europe est présenté dans le QRT S.02.01 à l'Annexe A. Des extraits du bilan économique sont inclus au début de chacune des sections suivantes.

D.1 Actif

Le tableau ci-après présente les actifs du bilan économique de SCOR Europe, ainsi que les références aux sections concernées de ce chapitre. Celles-ci expliquent les bases et les méthodes de valorisation utilisées aux fins de Solvabilité II.

Tab.01 - Assets

SCOR Europe SE Actifs au 31 décembre 2020 En milliers d'euros	Bilan économique Solvabilité II	Section
Actifs d'impôts différés	-	D.1.3
Investissements	87 984	
Actions	-	D.1.1
Obligations	65 502	D.1.1
Organismes de placement collectif	21 528	D.1.1
Prêts et prêts hypothécaires	-	D.1.4
Autres prêts et prêts hypothécaires	-	
Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance	76 484	D.1.2
Non-vie et santé similaire à la non-vie	76 484	
Non-vie hors santé	76 484	
Dépôts auprès des cédantes	757	D.1.2
Créances nées d'opérations d'assurance et montants à recevoir	18 047	D.1.2
Créances nées d'opérations de réassurance	7 243	D.1.2
Autres créances (hors assurance)	236	D.1.4
Trésorerie et équivalents de trésorerie	20 393	D.1.1
TOTAL DE L'ACTIF	211 144	

D.1.1 TRESORERIE ET INVESTISSEMENTS, AUTRES QUE LES BIENS IMMOBILIERS ET LES PARTICIPATIONS

SCOR Europe SE	Au 31 décembre 2020		
En milliers d'euros	Bilan économique	Comptes annuels Référentiel comptable français	Différence
Actions	-	-	-
Obligations	65 502	65 246	256
Organismes de placement collectif	21 528	21 335	193
Trésorerie et équivalents de trésorerie	20 393	10 455	9 938
Total des investissements et de la trésorerie	108 378	97 991	10 387

Valorisation à des fins de solvabilité

Les investissements inscrits au bilan économique comprennent des actifs financiers tels que des obligations (obligations d'entreprises, obligations d'État, titres garantis), des organismes de placement collectif, des dépôts, d'autres investissements et de la trésorerie. SCOR Europe ne détient pas d'actif dans des fonds indiciels ou des fonds en unités de compte.

La valeur économique des actifs financiers négociables sur un marché financier actif et organisé est définie comme la valeur de cotation de « l'offre » (*bid*) à la clôture des bourses le dernier jour de l'exercice. Les cours sont considérés comme des prix sur un marché actif si les prix ou taux publiés reflètent des transactions réelles et régulières disponibles auprès d'une bourse, d'un agent ou d'un courtier.

Les actifs financiers valorisés à l'aide de prix cotés comprennent les obligations d'État et assimilées ainsi que les obligations garanties par une agence gouvernementale ou encore les investissements à court terme. La juste valeur des produits financiers dérivés est déterminée par référence à des prix *bid* publiés ou par des valeurs fondées sur des modèles utilisant des données de marché observables établis par des experts internes et externes.

En l'absence de prix cotés sur un marché actif pour les mêmes actifs ou passifs, les méthodes de valorisation suivantes peuvent être utilisées :

- des prix cotés sur un marché actif pour les mêmes actifs, ajustés au titre de facteurs spécifiques (y compris l'état ou la situation géographique de l'actif, le volume ou le niveau d'activité dans les marchés où les données sont observées) ;
- d'autres modèles fondés sur des données de marché ; et

- des modèles utilisant des données qui ne sont pas fondées sur des données de marché observables.

SCOR Europe étant responsable de la détermination de la valeur économique de ses investissements, la Société procède régulièrement à une analyse destinée à vérifier si les prix de marché reçus de tiers sont des estimations fiables de la valeur de marché.

L'analyse comprend : (i) une revue des modifications de prix effectuées dans les systèmes de gestion des investissements ; (ii) une revue régulière des variations de prix entre deux dates au-delà des seuils prédéfinis selon la nature des titres ; et (iii) la revue et la validation des changements de valorisations réalisés à titre exceptionnel.

Toutefois, SCOR Europe peut être amenée à conclure que les prix reçus de tiers ne reflètent pas les conditions de marché actuelles. Le cas échéant, SCOR Europe peut être amenée à demander des cotations alternatives ou à appliquer des valorisations développées en interne. De même, SCOR Europe peut être amenée à valoriser certains produits dérivés sur la base de techniques de valorisation internes utilisant des données de marché observables.

Obligations (obligations d'État, obligations d'entreprises, titres structurés, titres garantis)

La valorisation des produits structurés autres que ceux émis par des agences gouvernementales pour lesquels le marché est considéré comme actif, de dettes hybrides senior (*tier 1* et *tier 2*) émises par le secteur privé, de titres non cotés du secteur privé, d'obligations assimilées à des obligations d'État indexées sur l'inflation, et d'autres investissements alternatifs et spécifiques est basée sur des modèles utilisant des données de marché observables établis par des experts internes et externes.

Organismes de placement collectif

La valeur économique de certains organismes de placement collectif (non cotés) est déterminée par référence à des valeurs fondées sur des modèles utilisant des données de marché observables établis par des experts internes et externes. La valeur économique des hedge funds gérés par des tiers externes est fondée sur leur « Valeur Actif Net » (« Net Asset Value », NAV), déterminée par des sociétés de gestion externes. Cette NAV est audité régulièrement, au moins une fois par an.

Trésorerie et équivalents de trésorerie

SCOR Europe applique la même définition de la trésorerie aux fins du reporting selon Solvabilité II et le référentiel comptable français, à savoir que la trésorerie comprend la caisse, la trésorerie nette en banque, les dépôts à court terme et les investissements dont la maturité est inférieure à trois mois à compter de la date d'achat ou de dépôt. La différence de 9,9 millions EUR est due aux bons du Trésor, qui sont classés en trésorerie et équivalents de trésorerie dans le cadre du reporting Solvabilité II et sont classés en catégorie prêts et prêt hypothécaires en normes françaises (se reporter à D.1.4 Autres actifs).

Comparaison avec la valorisation dans les états financiers

La méthode de valorisation des actifs financiers dans le bilan économique selon Solvabilité II est identique à celle appliquée selon le référentiel comptable français. La différence entre les montants des actions et des investissements dans le bilan économique et les états financiers est imputable aux reclassements.

Pour de plus amples informations sur les montants et les méthodes de valorisation appliquées aux investissements selon le référentiel comptable français, se référer à la note suivante des états financiers audités 2020 de SCOR Europe : Note 1 – Principes, règles et méthodes comptables – D Instruments financiers.

D.1.2 ACTIFS TECHNIQUES D'ASSURANCE

SCOR Europe SE		Au 31 décembre 2020	
En milliers d'euros	Bilan économique	Comptes annuels Référentiel comptable français	Différence
Frais d'acquisition différés (FAR)	-	12 483	(12 483)
Montants recouvrables au titre des contrats de	76 484	262 810	(186 326)
<i>Non-vie</i>	76 484	262 810	(186 326)
<i>Vie</i>	-	-	-
Dépôts auprès des cédantes	757	757	-
Créances nées d'opérations d'assurance et montants	18 047	168 171	(150 124)
Créances nées d'opérations de réassurance	7 243	7 243	-
Total des actifs techniques d'assurance	102 531	451 464	(348 933)

Valorisation à des fins de solvabilité

Les actifs techniques d'assurance correspondent à des soldes de réassurance et de contrats d'assurance directe.

Dans le bilan économique, les provisions techniques au titre des opérations acceptées et cédées sont constatées conformément à la méthodologie prévue par Solvabilité II (cf. Section D.2 – Provisions techniques). Le calcul du « best estimate » et de la marge de risque comprend toutes les projections de flux de trésorerie liées aux contrats d'assurance et de réassurance existants, y compris les primes, le paiement de prestations et de dépenses. En conséquence, certains soldes du bilan selon le référentiel comptable français sont soit annulés soit ajustés lors de l'établissement du bilan économique :

FAR

Les FAR, qui représentent le report des coûts directs liés à l'acquisition de nouveaux contrats (principalement des commissions) ne sont pas reconnus dans le bilan économique. Les remboursements des frais d'acquisition initiaux sont inclus dans les primes futures, et donc dans le calcul des provisions techniques.

Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance

Les montants recouvrables au titre de la réassurance (provisions techniques cédées) reflètent les montants estimés recouvrables au titre des contrats de réassurance de SCOR Europe.

Les montants recouvrables au titre de la réassurance dans le bilan économique sont calculés à l'aide d'une méthodologie, de systèmes et de processus sur le fond identiques à ceux utilisés pour le « best estimate » des passifs (cf. Section D.2 – Provisions techniques). Les hypothèses retenues sont fondées sur le type d'activité réassurée et la valorisation tient compte, le cas échéant, du montant recouvrable.

Dépôts auprès des cédantes

Ces montants représentent des dépôts effectués à la demande des clients en garantie des engagements d'assurance de SCOR Europe.

Les dépôts ayant un taux de rendement variable en fonction d'un portefeuille donné d'actifs : la juste valeur des dépôts correspond à la valeur de marché des actifs sous-jacents. Ce type de dépôt est ajusté pour concorder avec les passifs correspondants.

Créances nées d'opérations d'assurance et montants à recevoir d'intermédiaires

Les créances nées d'opérations d'assurance et les montants à recevoir d'intermédiaires inscrits séparément dans le bilan économique représentent des montants liés à l'activité d'assurance qui sont dus (et échus) par les assurés, les intermédiaires et autres assureurs, mais qui ne sont pas pris en compte dans la projection des flux de trésorerie utilisés pour le calcul des provisions techniques.

Comparaison avec la valorisation dans les états financiers

Comme expliqué précédemment, les flux de trésorerie techniques sont pris en compte dans le « best estimate » des passifs de Solvabilité II. En conséquence, les frais d'acquisition et les créances nées d'opérations d'assurance qui sont inclus dans les flux de trésorerie projetés utilisés pour calculer les provisions techniques ne sont pas comptabilisés séparément dans le bilan économique. Les mêmes principes s'appliquent aux activités de réassurance en évaluant les recouvrements de réassurance. Les ajustements de valeur des dépôts auprès des cédantes sont calculés de la même manière que les ajustements du « best estimate » des passifs.

Pour de plus amples informations sur les montants et les méthodes de valorisation selon le référentiel comptable français appliquées aux actifs techniques d'assurance, se référer à la Note 1 – Principes, règles et méthodes comptable des états financiers audités 2020 de SCOR Europe.

D.1.3 ACTIFS D'IMPÔTS DIFFERES

SCOR Europe SE		Au 31 décembre 2020	
En milliers d'euros	Bilan économique	Comptes annuels Référentiel comptable français	Différence
Actifs d'impôts différés	-	-	-
Impôts différés actif / (passif) nets	-	-	-

Pour les montants relatifs aux impôts différés, se reporter à la section D.3.2- Passifs d'impôts différés.

Valorisation à des fins de solvabilité

Les impôts différés dans le bilan économique sont comptabilisés en utilisant la méthode bilancielle du report variable, pour toutes les différences temporaires existant à la date de clôture entre la base fiscale des actifs et passifs et leur valeur comptable dans le bilan économique.

Les principales différences temporaires découlent de la provision d'égalisation, des variations des provisions techniques et de la marge de risque, ainsi que des déficits fiscaux reportables.

Des actifs d'impôts différés sont comptabilisés sur les pertes opérationnelles nettes, et sont reportés en arrière lorsque cela est possible, et reportés en avant dans la mesure où il est probable que des revenus imposables futurs seront disponibles pour les imputer. Le management formule des hypothèses et estime ainsi les projections de résultats futurs pour déterminer l'existence de bénéfices imposables futurs suffisants. Ces business plans incluent une évaluation des primes brutes et nettes, des ratios de sinistres et des ratios de frais généraux ainsi que des hypothèses actuarielles. Dans la mesure où les déficits reportables ne pourraient pas être utilisés ou expireraient, une charge d'impôts différés pourrait être comptabilisée dans le futur.

Les impôts différés actifs et passifs sont évalués aux taux d'impôt applicables à l'exercice fiscal au cours duquel l'actif sera réalisé ou le passif réglé, sur la base des taux d'imposition (et réglementations fiscales) qui ont été adoptés ou quasi adoptés à la date de clôture.

L'impact des ajustements des données chiffrées selon le référentiel comptable français à la valeur de marché dans le bilan économique étant une augmentation globale de l'actif net, tous les impacts sur les impôts différés générés par la comptabilisation d'ajustements économiques sont enregistrés dans les passifs d'impôts différés.

Les actifs d'impôts différés maintenus dans le bilan économique sont comptabilisés conformément à IAS 12 – Impôts sur le résultat.

Comparaison avec la valorisation dans les états financiers

La valorisation des impôts différés dans le bilan économique selon Solvabilité II est globalement similaire à celle des IFRS, à ceci près que les actifs ou passifs d'impôts différés sont calculés sur la base de la différence entre les valeurs attribuées aux actifs et passifs constatés dans le bilan économique et leur valeur fiscale (au lieu de la différence entre la valeur comptable et la base fiscale de l'actif ou du passif dans le bilan selon le référentiel comptable français).

Pour le bilan économique, l'impact sur les impôts différés découlant de tous les ajustements entre le bilan selon le référentiel comptable français et le bilan économique est comptabilisé à l'aide des taux d'imposition locaux en vigueur. Les impôts différés sont ajustés au titre de l'impact des différences entre la valorisation selon le référentiel comptable français et selon Solvabilité II – la principale d'entre elles tenant à la revalorisation des soldes techniques.

D.1.4 AUTRES ACTIFS

SCOR Europe SE		Au 31 décembre 2020	
En milliers d'euros	Bilan économique	Comptes annuels Référentiel comptable français	Différence
Prêts et prêts hypothécaires	-	9 938	(9 938)
Autres créances (hors assurance)	236	236	-
Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-	-	1	(1)
Total autres actifs	236	10 175	(9 939)

Valorisation à des fins de solvabilité

Cette section couvre tous les autres actifs comptabilisés dans le bilan économique. La plupart de ces actifs sont comptabilisés au coût, qui avoisine leur juste valeur.

Les autres créances comprennent les montants dus par différents partenaires commerciaux et par l'État (ex. les impôts courants) non liés à l'assurance ou la réassurance.

Comparaison avec la valorisation dans les états financiers

La valeur des autres actifs comptabilisés n'étant pas très différente de leur valeur de marché, il n'existe pas de différence d'évaluation entre les comptes selon le référentiel comptable français et le bilan économique.

La différence de 9,9 millions d'euros est due aux bons du Trésor, qui sont classés en trésorerie et équivalents de trésorerie à des fins de reporting Solvabilité II et sont classés en catégorie prêts et prêts hypothécaire en normes françaises (se reporter à D.1.1 Trésorerie et placements, autres que immobiliers et participations)

D.2 Provisions techniques

Les provisions techniques de SCOR Europe sont calculées comme la somme du « best estimate » des passifs et de la marge de risque. Le « best estimate » des passifs est valorisé comme la valeur actuelle nette des flux de trésorerie futurs. La marge de risque est calculée en appliquant le calcul du coût du capital. Ce chapitre présente les provisions techniques à la clôture de l'exercice 2020. Les bases, méthodes et hypothèses employées pour les calculs sont également décrites, ainsi que les incertitudes associées.

Les taux d'intérêt sans risque utilisés pour l'actualisation sont ceux fournis par l'EIOPA. Les taux d'intérêt sans risque non ajustés sont utilisés sans garantie transitoire ou à long terme (ex. des corrections de volatilité).

D.2.1 PROVISIONS TECHNIQUES NON-VIE

Le tableau ci-après récapitule les provisions techniques Non-Vie de SCOR Europe :

SCOR Europe SE Au 31 décembre 2020 En milliers d'euros	Bilan économique
Provisions techniques Non-Vie	90 961
Provisions techniques - Non-Vie (hors santé)	90 961
« Best estimate »	89 313
Marge de risque	1 648
Montants recouvrables au titre de la réassurance Non-Vie	(76 484)
Non-Vie hors santé	(76 484)
Provisions techniques Non-Vie nettes	14 477

D.2.1.1 SEGMENTATION PAR BRANCHE D'ACTIVITES

Le tableau ci-après présente la valorisation des provisions techniques nettes de SCOR Europe au 31 décembre 2020, par branche d'activités telles que définies aux fins du reporting Solvabilité II.

SCOR Europe SE Au 31 décembre 2020 En milliers d'euros	« Best estimates » des passifs	Montants recouvrables au titre de la réassurance	Marge de risque	Total des provisions techniques nettes
Assurance maritime, aérienne et transport	45 160	(45 742)	543	(39)
Assurance incendie et autres dommages aux	17 740	(18 286)	671	125
Assurance de responsabilité civile générale	27 586	(17 797)	340	10 129
Assurance crédit et cautionnement	(1 055)	4 977	94	4 015
Réassurance responsabilité non proportionnelle	14	8	-	22
Réassurance maritime, aérienne et transport non	2	(4)	-	(2)
Réassurance dommages non proportionnelle	(133)	359	-	226
Total	89 314	(76 485)	1 648	14 477

Les provisions techniques nettes P&C de 14,5 millions EUR correspondent à la somme d'un « best estimate » des passifs nets des montants recouvrables au titre de contrats de réassurance de 12,9 millions EUR et d'une marge de risque de 1,6 million EUR.

Le « best estimate » des passifs P&C de 12,9 millions EUR (comprenant le « best estimate » brut des passifs de 89,3 millions d'euros et des montants recouvrables au titre de la réassurance de (76,5) millions EUR, tel que présenté dans le tableau ci-dessus) englobe d'une part des provisions pour sinistres nettes (14,7 millions EUR) et d'autre part des provisions pour primes nettes ((1,9) million EUR). Les primes futures acceptées et les primes estimées nettes des commissions ne figurent pas à l'actif du bilan économique, mais sont déduites des sinistres futurs au passif.

D.2.1.2 « BEST ESTIMATE » DES PASSIFS

Méthodologie et hypothèses des provisions pour sinistres

Les éléments des provisions pour sinistre (14,7 millions EUR) inclus dans le « best estimate » des passifs au bilan économique de SCOR Europe sont détaillés ci-après :

- Les *incurred but not reported* (ci-après « IBNR ») correspondent aux provisions pour événements survenus mais non encore communiqués et insuffisamment provisionnés. Elles sont calculées dans le système SCOR au niveau des segments actuariels/années de souscription en utilisant les ratios de sinistres « best estimate » et ultimes, qui sont basés sur une analyse annuelle réalisée par des actuaires locaux ;
- les sinistres à payer sont identiques à ceux selon le référentiel comptable français ;
- les estimations de sinistres correspondent à la partie des sinistres non encore décaissée. Ils correspondent essentiellement à la clause sur la fourchette de pertes – une disposition du contrat qui définit une fourchette de ratios de sinistres entraînant le paiement d'un pourcentage défini par le contrat. Une estimation des montants à payer est calculée sur la base des ratios de sinistres « best estimate » ;
- pour calculer les frais de gestion des sinistres (ci-après « ULAE ») et les frais généraux, SCOR Europe tient compte de l'ensemble des sorties de trésorerie au titre des engagements d'assurance et de réassurance sur leur durée de vie. Ils comprennent les frais d'administration, les frais de gestion des investissements et les frais de gestion des sinistres ;
- l'actualisation des primes représente l'ajustement de la valeur-temps de l'argent lié à l'estimation des sinistres, des sinistres à payer, des IBNR et des provisions pour ULAE ; l'actualisation des provisions techniques est calculée sur la base des tendances des sinistres des années de souscription calculés par SCOR Europe et des courbes de taux sans risque publiées par l'EIOPA ;
- les tendances des sinistres bruts de réassurance sont estimées chaque année par des actuaires locaux au niveau des segments actuariels. Dans la plupart des cas, les tendances sont calculées selon la méthode *Chain-Ladder*, tirée des triangles des sinistres réglés ;
- chaque année, les hypothèses retenues pour le calcul des « best estimates » sont revues et actualisées.

Méthodologie et hypothèses des provisions pour primes

Les éléments des provisions pour primes de Solvabilité II sont présentés ci-après :

- Les primes futures correspondent à la partie des primes non encore émises, à savoir la différence entre le chiffre d'affaires et les primes émises uniquement pour les contrats existants.
- les commissions futures correspondent aux commissions sur les primes futures ;
- les sinistres futurs sont les provisions pour primes liées aux primes futures et les provisions pour primes non acquises selon le référentiel comptable français. Le « best estimate » du ratio de sinistre utilisé pour calculer les sinistres futurs est déterminé par les actuaires de SCOR Europe en charge des provisions techniques à partir des ratios de tarification sinistres à primes et de sinistres à primes constatés ;
- les primes estimées correspondent à la partie des primes émises non encore encaissées. Les primes estimées comprennent les primes de reconstitution estimées et les primes « *burning cost* » qui sont calculées à l'aide des sinistres ultimes projetés (dont les IBNR). Les IBNR selon le référentiel comptable français et ceux du bilan économique n'étant pas obligatoirement identiques, les primes de reconstitution et les primes « *burning cost* » varieront également ;
- les commissions estimées correspondent aux commissions sur les primes estimées. Les commissions estimées comprennent les commissions dégressives estimées et les participations aux bénéficiaires qui sont calculées à l'aide des sinistres ultimes projetés ;
- les frais de gestion des sinistres (ci-après « ULAE ») futurs sont calculées de la même manière que celles des provisions pour sinistres ;
- actualisation : les principes d'actualisation des sinistres s'appliquent à l'actualisation des primes.

Liste des méthodes les plus couramment utilisées

Pour évaluer les « best estimate » selon le référentiel comptable français et Solvabilité II, SCOR Europe recourt à des méthodes actuarielles généralement admises qui intègrent des données quantitatives exogènes résultant de sinistres passés ainsi que des facteurs qualitatifs le cas échéant. Les provisions techniques sont également ajustées en fonction des conditions des contrats d'assurance, et du traitement des différents sinistres susceptibles d'affecter l'engagement de la Société sur la durée.

SCOR Europe utilise en particulier :

- des méthodes déterministes (ex. *Chain-Ladder*, Bornhuetter-Ferguson, coût moyen ou ratio des sinistres) pour l'évaluation des « best estimates » et des évolutions ;

- des approches scholastiques (ex. modèle Mack, Bootstrap) pour estimer la volatilité des provisions techniques ;
- le jugement d'experts (ex. des ratios de sinistres exogènes fournis par SCOR Global P&C) ;
- des solutions sur mesure : en fonction de la disponibilité des données et de la complexité des portefeuilles, SCOR Europe développe des solutions adaptées. Certains paramètres utilisés dans ces modèles peuvent faire l'objet d'études particulières. Les paramètres comprennent, sans caractère limitatif, les taux d'intérêt, les évolutions juridiques ou l'inflation.

D.2.1.3 DEGRE D'INCERTITUDE

Dans la *business unit* P&C, l'incertitude résulte principalement :

- du niveau des ratios de sinistre ultimes utilisés pour calculer les provisions techniques. Certaines méthodes de provisionnement nécessitent d'utiliser des ratios de sinistres ultimes a priori. Les ratios de sinistre liés à la tarification sont souvent utilisés, et les sensibilités liées, testées ;
- du niveau des provisions pour sinistres, qui fait l'objet de deux tests : le premier porte sur l'évolution du développement et le second, sur les provisions pour sinistres à payer.

Les résultats des tests de résistance précités se situent dans une fourchette raisonnable de variation potentielle des sinistres par rapport au « best estimate », et peuvent être absorbés par la volatilité habituelle des provisions techniques.

D.2.1.4 MONTANTS RECOUVRABLES AU TITRE DES CONTRATS DE REASSURANCE

SCOR Europe transfère une partie de ses risques à des réassureurs dans le cadre de programmes de réassurance. Les réassureurs acceptent alors, moyennant le paiement d'une prime par SCOR Europe, les pertes liées aux sinistres couverts par les contrats de réassurance.

IBNR de réassurance

Pour la réassurance proportionnelle, le taux de cession est appliqué sur la base du « best estimate » des IBNR, et les montants des IBNR réassurés sont calculés automatiquement.

Pour la réassurance non proportionnelle dans le cadre de Solvabilité II, il est considéré que les IBNR réassurés comptabilisés selon le référentiel comptable français reflètent le « best estimate ».

Rabais de réassurance

Pour la réassurance proportionnelle, l'évolution des segments retenus est utilisée.

Pour la réassurance non proportionnelle, l'évolution de la réassurance de la branche d'activités est utilisée pour calculer les flux de trésorerie du contrat de réassurance.

Ajustement pour pertes attendues pour défaut de la contrepartie (créances douteuses)

Les créances douteuses sont estimées au niveau des contrats/sections/année de souscription/réassurance en utilisant la notation des réassureurs. La notation est associée à une probabilité de défaut anticipée et un taux de recouvrement fourni par l'EIOPA dans l'article 199 des règlements délégués.

Segmentation de la réassurance

Pour la réassurance proportionnelle, l'allocation par branche d'activités suit la segmentation retenue.

Pour la réassurance non proportionnelle, les règles prévues par le contrat de réassurance sont utilisées.

D.2.1.5 MARGE DE RISQUE

La marge de risque est calculée selon les principes suivants :

- elle est calculée selon l'approche du coût du capital conformément à la directive Solvabilité II ;
- une méthode simplifiée, issue de la hiérarchie des méthodes définies dans les lignes directrices de l'EIOPA sur l'évaluation des provisions techniques, a été utilisée pour le calcul de la marge de risque au 31 décembre 2020 ;
- le capital de solvabilité requis de l'entité de référence capte exclusivement le risque de souscription Non-Vie, y compris le risque de catastrophe, le risque de défaut de contrepartie et le risque opérationnel associé au portefeuille transféré ;
- le capital requis au fil du temps est obtenu à partir des projections utilisant les tendances des sinistres payés.

La marge de risque est allouée pour atteindre la granularité (ex. devises de transaction, branches d'activités) nécessaire à la production du bilan économique et au dépôt des modèles de déclarations quantitatives (QRT). Les clés de répartition sont dérivées des « best estimates » des passifs actualisés liés aux risques de souscription en P&C.

D.2.1.6 COMPARAISON AVEC LA VALORISATION DANS LES ETATS FINANCIERS

Les tableaux ci-après présentent les principales différences entre les provisions techniques selon le référentiel comptable français et dans le bilan économique (hors marge de risque) au 31 décembre 2020, réparties entre provisions pour sinistres et pour primes :

SCOR Europe SE Au 31 décembre 2020 En milliers d'euros	Provisions pour sinistres dans le bilan économique	Provisions pour sinistres en IFRS	Différence
Assurance maritime, aérienne et transport	4 668	3 300	1 368
Assurance incendie et autres dommages aux biens	4 311	4 467	(155)
Assurance de responsabilité civile générale	4 957	2 493	2 464
Assurance crédit et cautionnement	947	937	11
Réassurance responsabilité non proportionnelle	(59)	(58)	-
Réassurance maritime, aérienne et transport non proportionnelle	1	-	-
Réassurance dommages non proportionnelle	(92)	(91)	(1)
Total	14 734	11 047	3 686

Les principales différences entre le « best estimate » des passifs selon le référentiel comptable français et selon Solvabilité II proviennent de l'adéquation des provisions, de l'actualisation des sinistres et d'une définition plus large des charges de réajustement des sinistres non imputés (ULAE). Concernant ces derniers, la définition du référentiel comptable français englobe uniquement les charges de sinistres tandis que celle du bilan économique comprend également les frais d'administration et les charges de placement.

SCOR Europe SE Au 31 décembre 2020 En milliers d'euros	Provisions pour prime dans le bilan économique	Provisions pour prime en IFRS	Différence
Assurance maritime, aérienne et transport	(5 243)	1 865	(7 108)
Assurance incendie et autres dommages aux biens	(4 922)	1 318	(6 240)
Assurance de responsabilité civile générale	4 832	886	3 945
Assurance crédit et cautionnement	2 974	51	2 923
Réassurance responsabilité non proportionnelle	80	1	80
Réassurance maritime, aérienne et transport non proportionnelle	(3)	1	(3)
Réassurance dommages non proportionnelle	316	(102)	418
Total	(1 965)	4 020	(5 986)

Les principales différences entre le « best estimate » des passifs selon le référentiel comptable français et celui de Solvabilité II proviennent de l'inclusion des estimations des primes/commissions dans les provisions techniques et des mandats futurs. Concernant l'estimation des primes, il s'agit d'une différence de position dans le bilan : l'estimation des primes figure à l'actif du bilan selon le référentiel comptable français, mais est incluse dans les provisions techniques selon Solvabilité II.

Les mandats futurs n'existent pas dans le bilan selon le référentiel comptable français. Ils correspondent aux provisions pour primes non acquises et aux FAR et sont inscrits à l'actif selon le référentiel comptable français. Ils comprennent également les flux de trésorerie futurs liés aux limites des contrats, qui ne sont pas intégrés dans les états financiers de SCOR Europe (se référer à la Section D.2.1.2 – « Best estimate » des passifs).

D.3 Autres dettes

Le tableau ci-après présente les passifs du bilan économique de SCOR Europe, ainsi que les références aux sections concernées de ce chapitre. Celles-ci expliquent les bases et les méthodes de valorisation utilisées aux fins de Solvabilité II.

SCOR Europe SE Passifs au 31 décembre 2020 En milliers d'euros	Bilan économique Solvabilité II	Section
Provisions techniques Non-Vie	90 961	D.2
Dépôts des réassureurs	27 368	D.3.1
Passifs d'impôts différés	(1 926)	D.3.2
Produits dérivés	3	
Dettes envers des établissements de crédit	-	D.3.3
Dettes nées d'opérations d'assurance et montants dus aux intermédiaires	34 896	D.3.1
Dettes nées d'opérations de réassurance	38 759	D.3.1
Autres dettes (hors assurance)	2 623	D.3.3
Passifs subordonnés	-	D.3.3
Passifs subordonnés non inclus dans les fonds propres de base	-	
Passifs subordonnés inclus dans les fonds propres de base	-	
Autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus	1 046	D.3.3
TOTAL DU PASSIF	193 730	
EXCEDENT D'ACTIF SUR PASSIF	17 414	

D.3.1 PASSIFS TECHNIQUES D'ASSURANCE

SCOR Europe SE	Au 31 décembre 2020		
En milliers d'euros	Bilan économique	Comptes annuels Référentiel comptable français	Différence
Dépôts des réassureurs	27 368	27 368	-
Dettes nées d'opérations d'assurance et montants	34 896	34 896	-
Dettes nées d'opérations de réassurance	38 759	187 799	(149 040)
Autres provisions techniques	-	12 045	(12 045)
Total des passifs techniques d'assurance	101 023	262 108	(161 085)

Valorisation à des fins de solvabilité

Les passifs techniques d'assurance correspondent aux soldes des contrats de réassurance et d'assurance directe autres que les provisions techniques.

Comme expliqué à la Section D.1.2 – Passifs techniques d'assurance, les flux de trésorerie techniques sont pris en compte dans le « best estimate » des passifs selon Solvabilité II. Les ajustements de valeur des dépôts auprès des cédantes et des réassureurs correspondent à ceux apportés aux « best estimates » des passifs. La méthode de valorisation appliquée pour le bilan économique selon Solvabilité II concernant le reliquat des passifs d'assurance technique n'est pas différente de celle des comptes annuels.

Dépôts des réassureurs

Il s'agit de dépôts reçus de ou déduits par un réassureur en garantie au titre des contrats de réassurance de SCOR. SCOR Europe évalue ses dépôts des réassureurs (ou fonds cédés retenus) au coût amorti, qui avoisine leur valeur de marché.

Dettes nées d'opérations d'assurance et montants dus aux intermédiaires

La plupart des dettes liées aux contrats d'assurance et de réassurance sont considérées dans le cadre du « best estimate » des passifs, car Solvabilité II impose le transfert dans les provisions techniques des flux de trésorerie futurs des créances/dettes nées d'opérations d'assurance.

Les dettes nées d'opérations d'assurance et les montants dus aux intermédiaires inscrits séparément dans le bilan économique représentent des montants liés à l'activité d'assurance qui sont dus aux assurés, aux intermédiaires et à d'autres assureurs, mais qui ne sont pas pris en compte dans les flux de trésorerie des provisions techniques.

Les dettes nées des opérations de réassurance correspondent à des montants liés aux coûts de réassurance restant dus au réassureur ou au courtier.

Les dettes sont comptabilisées au coût amorti, qui avoisine leur valeur de marché.

Autres provisions techniques

Le FAR actif n'est pas comptabilisé dans le bilan économique (cf. Section D.1.2 – Actifs techniques d'assurance), de même que la part des coûts des réassureurs, car tous les coûts d'acquisition et autres recouvrements de réassurance sont couverts dans le calcul des provisions techniques nettes. Cette non-comptabilisation explique la baisse de toutes les autres provisions techniques, car les FAR cédés sont inclus dans le solde en IFRS.

Comparaison avec la valorisation dans les états financiers

Comme expliqué plus haut, les flux de trésorerie techniques pris en compte dans le « best estimate » des passifs selon Solvabilité II ne sont pas reconnus séparément dans le bilan économique. La méthode de valorisation appliquée pour le bilan économique selon Solvabilité II concernant le reliquat des passifs d'assurance technique n'est pas différente de celle des IFRS.

Pour de plus amples informations sur les montants et les méthodes de valorisation en IFRS appliquées aux passifs techniques d'assurance, se référer à la note suivante des états financiers audités 2020 de SCOR Europe : Note 1 – Principes, règles et méthodes comptables.

D.3.2 PASSIFS D'IMPOTS DIFFERES

SCOR Europe SE		Au 31 décembre 2020	
En milliers d'euros	Bilan économique	Comptes annuels Référentiel comptable français	Différence
Passifs d'impôts différés	(1 926)	-	(1 926)

Valorisation à des fins de solvabilité et comparaison avec la valorisation dans les états financiers

Pour plus d'informations sur les montants et les méthodes de valorisation des impôts différés, se référer à la Section D.1.3 – Actifs d'impôts différés.

D.3.3 DETTES FINANCIERES ET AUTRES DETTES

SCOR Europe SE		Au 31 décembre 2020	
En milliers d'euros	Bilan économique	Comptes annuels Référentiel comptable français	Différence
Autres dettes (hors assurance)	2 623	2 623	-
Passifs subordonnés	-	-	-
Autres dettes non mentionnées dans les postes ci-	1 046	1 047	(1)
Total autres passifs	3 672	3 673	(1)

Valorisation à des fins de solvabilité

Autres dettes

Cette section couvre toutes les autres dettes comptabilisées dans le bilan économique, y compris les provisions, les dettes commerciales et toutes les autres dettes.

Les dettes commerciales comprennent les montants dus aux fournisseurs et à l'État (ex. les impôts courants) non liés à l'assurance ou la réassurance.

Les autres dettes comprennent principalement des comptes de régularisation. Les dettes commerciales et autres sont généralement comptabilisées au coût amorti, qui avoisine leur juste valeur.

Des provisions sont comptabilisées lorsque SCOR Europe a une obligation actuelle juridique, contractuelle ou implicite résultant d'événements passés, qu'il est probable qu'une sortie de ressources soit nécessaire pour éteindre l'obligation, et que le montant de l'obligation peut être estimé de manière fiable. Les provisions sont valorisées à la valeur actuelle attendue des flux de trésorerie futurs nécessaires pour régler l'obligation.

Le management évalue constamment les provisions et le résultat vraisemblable d'événements en cours ou probables, tels que les procès et les litiges fiscaux. Le résultat dépend d'événements futurs qui sont, de par leur nature, incertains. Lorsqu'il évalue l'issue probable d'événements, le management s'appuie sur des conseils juridiques externes et sur les cas précédents.

Comparaison avec la valorisation dans les états financiers

De manière générale, la méthode de valorisation des passifs financiers dans le bilan économique selon Solvabilité II est identique à celle appliquée selon le référentiel comptable français.

Les provisions et autres dettes sont comptabilisées à leur juste valeur en IFRS et il n'existe pas de différence d'évaluation dans les comptes en IFRS et le bilan économique.

D.4 Autres méthodes de valorisation

Comme indiqué dans les Sections D.1 – Actif et D.3 – Autres dettes, dans certaines circonstances et pour certains actifs et passifs, SCOR Europe utilise d'autres méthodes de valorisation (y compris des modèles) pour estimer la valeur de marché. Ces méthodes sont appliquées lorsqu'il n'est pas possible de procéder à la valorisation en utilisant la méthode par défaut (basée sur les prix cotés sur des marchés actifs pour les mêmes actifs ou passifs), ou en utilisant des prix de marché cotés sur des marchés actifs pour des actifs et passifs similaires, avec des ajustements pour tenir compte des différences spécifiques. Toutes les méthodes d'évaluation utilisées par SCOR Europe sont expliquées dans les sections concernées des Sections D.1 pour les actifs et D.3 pour les autres dettes.

D.5 Autres informations

SCOR Europe n'a identifié aucune information significative durant la période de reporting autre que la valorisation des actifs et des passifs présentés dans les Sections D.1 – Actif à D.4 – Autres méthodes de valorisation.

E. GESTION DU CAPITAL

Cette section présente la situation des fonds propres de SCOR Europe pour l'exercice 2020. Le tableau suivant présente les résultats clés au 31 décembre 2020 :

SCOR Europe SE En milliers d'euros	31 décembre 2020	31 décembre 2019	Variation
Fonds propres éligibles	17 414	8 724	8 690
Capital de Solvabilité Requis (SCR) modèle interne	14 259	7 874	6 385
Capital excédentaire (EOF - SCR)	3 155	850	2 305
Ratio de solvabilité	122%	111%	11%

E.1 Fonds propres

La gestion du capital est au cœur de la stratégie de SCOR Europe. La Société se donne pour objectif de gérer son capital de manière à maximiser sa rentabilité tout en maintenant la solvabilité dans sa fourchette cible, conformément à sa stratégie de risque/rendement telle que définie dans le plan stratégique « Quantum Leap » du Groupe.

SCOR Europe a mis en place des processus stricts de gestion du capital et de gouvernance qui intègrent le suivi des contraintes réglementaires à l'échelle du Groupe, optimisant ainsi l'utilisation et la fongibilité du capital. SCOR Europe suit et actualise chaque trimestre le capital et la solvabilité réglementaire (réels et projections à un an), ce qui permet de détecter toute évolution trimestrielle importante et d'anticiper les mesures nécessaires pour maintenir une solvabilité adéquate. Cet exercice détaillé de planification du capital est fondé sur le plan financier opérationnel semestriel du Groupe, décliné au niveau des entités juridiques. SCOR a également effectué des projections de capital à trois ans, y compris en IFRS, des exigences réglementaires de capital, et des projections des exigences de capital des agences de notation dans le cadre de son exercice de planification stratégique à trois ans.

Pour de plus amples informations sur les fonds propres, se référer également au modèle de déclaration quantitative (QRT) S.23.01 – Fonds propres, présenté à l'Annexe A.

E.1.1.1 STRUCTURE DES FONDS PROPRES

SCOR Europe est une filiale à 100 % de sa société mère, SCOR SE.

Les fonds propres de SCOR Europe éligibles pour couvrir le capital de solvabilité requis s'élèvent à 17,4 millions d'euros au 31 décembre 2020.

Le total des fonds propres éligibles à la couverture du minimum de capital requis s'élève à 15,5 millions d'euros au 31 décembre 2020.

Fonds propres de SCOR Europe SE au 31 décembre 2020

En milliers d'euros	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total
Fonds propres de base	15 488	-	1 926	17 414
Capital en actions ordinaires	21 700	-	-	21 700
Prime d'émission	-	-	-	-
Réserve de réconciliation	-	-	-	-
Réserves de réévaluation	(6 212)	-	-	(6 212)
<i>Réserves de consolidation</i>	-	-	-	-
<i>Résultat net</i>	-	-	-	-
<i>Instruments de capitaux propres</i>	-	-	-	-
<i>Actions propres</i>	-	-	-	-
<i>Dividendes prévisibles</i>	-	-	-	-
Passifs subordonnés	-	-	-	-
Impôts différés actifs nets	-	-	1 926	1 926
Autres éléments approuvés par l'autorité de contrôle	-	-	-	-
Fonds propres auxiliaires	-	-	-	-
Total des fonds propres disponibles	15 488	-	1 926	17 414
Total des fonds propres éligibles pour couvrir le capital de solvabilité requis (après déductions)	15 488	-	1 926	17 414
Total des fonds propres éligibles pour couvrir le minimum de capital de solvabilité requis du Groupe	15 488	-	-	15 488

Fonds propres de SCOR Europe SE au 31 décembre 2019

En milliers d'euros	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total
Fonds propres de base	7 543	-	1 883	9 426
Capital en actions ordinaires	14 700	-	-	14 700
Prime d'émission	-	-	-	-
Réserve de réconciliation	-	-	-	-
Réserves de réévaluation	(7 157)	-	-	(7 157)
<i>Réserves de consolidation</i>	-	-	-	-
<i>Résultat net</i>	-	-	-	-
<i>Instruments de capitaux propres</i>	-	-	-	-
<i>Actions propres</i>	-	-	-	-
<i>Dividendes prévisibles</i>	-	-	-	-
Passifs subordonnés	-	-	-	-
Net deferred tax assets	-	-	1 883	1 883
Other items approved by supervisory authority	-	-	-	-
Ancillary own funds	-	-	-	-
Total des fonds propres disponibles	7 543	-	1 883	9 426
Total des fonds propres éligibles pour couvrir le capital de solvabilité requis (après déductions)	7 543	-	1 181	8 724
Total des fonds propres éligibles pour couvrir le minimum de capital de solvabilité requis du Groupe	7 543	-	-	7 543

SCOR Europe estime qu'aucune restriction significative n'affecte la fongibilité et la transférabilité de ses fonds propres de base destinés à couvrir le capital de solvabilité requis.

Solvabilité II classe les fonds propres en trois niveaux selon qu'il s'agit d'éléments de fonds propres de base ou auxiliaires, et qu'ils sont disponibles en permanence pour absorber les pertes en cas d'exploitation continue, et/ou sont subordonnés de façon à être disponibles pour absorber les pertes en cas de liquidation et comme décrit dans les articles 71, 73, 75 et 77 des règlements délégués.

Les éléments des fonds propres de base sont présentés dans le tableau ci-dessus. Les actifs d'impôts différés nets comptabilisés dans le bilan économique sont classés en fonds propres de base de niveau 3. SCOR Europe ne comptabilise pas de fonds propres auxiliaires.

Le capital en actions ordinaires libéré et la prime d'émission de SCOR Europe sont classés en fonds propres de base de niveau 1, à l'instar des éléments de la réserve de réconciliation.

La réserve de réconciliation représente les réserves dans les états financiers audités 2020 de SCOR Europe, nettes de tout ajustement, et les différences de valorisation économique. Les différences de valorisation économique découlent d'ajustements de postes du bilan des comptes sociaux, pour déterminer la valeur économique de tous les actifs et passifs comptabilisés dans le bilan économique selon Solvabilité II. La réserve de réconciliation est classée en fonds propres de base de niveau 1.

Pour plus de détails sur les impôts différés et la valorisation, veuillez-vous reporter à la section D - Valorisation à des fins de solvabilité, chapitre D.1.6.

E.1.1.2 ÉLIGIBILITE DES FONDS PROPRES

Aux fins de la conformité du capital de solvabilité requis, les fonds propres de niveau 1 doivent représenter au moins la moitié du capital requis (50 % du capital de solvabilité requis), la somme du montant éligible des fonds propres de niveaux 2 et 3 est plafonnée à 50 % du capital de solvabilité requis, et le montant éligible des fonds propres de niveau 3 doit être inférieur à 15 % du capital de solvabilité requis.

Dans ces limites, le total des passifs subordonnés (bénéficiant ou non des dispositions transitoires) éligibles aux fonds propres de niveau 1 doit représenter moins de 20 % du total des fonds propres de niveau 1.

L'application des limites précitées détermine les fonds propres éligibles de SCOR Europe. Au 31 décembre 2020, aucune des limites précitées n'a été dépassée par la Société.

E.1.2 RAPPROCHEMENT AVEC LES CAPITAUX PROPRES

Le tableau ci-après présente les différences entre les capitaux propres dans les états financiers en Normes comptables françaises de SCOR Europe, et la différence entre l'actif net et le passif net calculés aux fins de la solvabilité et présentés dans le bilan économique.

Les différences représentent les revalorisations nécessaires au retraitement de tous les actifs et passifs de SCOR Europe calculés conformément aux normes comptables françaises et leur valeur économique selon les règles de Solvabilité II. Pour de plus amples informations sur les principes et les différences d'évaluation, se référer au Chapitre D – Évaluation à des fins de solvabilité.

SCOR Europe SE En milliers d'euros	2020	2019
Normes comptables French Gaap – Capitaux propres statutaires	22 694	14 900
Ajustements économiques	(5 280)	(5 475)
Goodwill	-	-
Autres immobilisations incorporelles	-	-
Investissements	449	53
Résultat technique net	(7 655)	524
<i>Résultat technique net, hors marge de risque – Non-Vie</i>	(6 007)	1,329
<i>Marge de risque – Non-Vie</i>	(1 648)	(805)
Dettes financières	-	(158)
Impôts différés	1 926	1 883
Autres actifs et passifs	-	(7,778)
Excédent des actifs sur les passifs dans le bilan économique selon Solvabilité II	17 414	9 424
Passifs subordonnés	-	-
Actions propres	-	-
Déductions au titre des dividendes prévisibles	-	-
Total des fonds propres disponibles	17 414	9 426

E.2 Capital de solvabilité requis et minimum de capital requis

Cette section concerne les QRT S.25.01 – Capital de solvabilité requis et S.28.01 - Minimum de capital requis qui figure à l'Annexe A.

E.2.1 CAPITAL DE SOLVABILITE REQUIS

Le capital réglementaire maintenu par SCOR Europe est basé sur la formule standard prévue par Solvabilité II. Les calculs ont été effectués conformément aux règlements délégués de 2015, et sont conformes aux derniers amendements applicables à compter de juillet 2020. Le tableau ci-dessous présente le capital de solvabilité requis individuel et diversifié pour chaque module de risque.

Le capital de solvabilité requis s'élève à 14,3 millions d'euros au 31 décembre 2020. 2020 est le deuxième exercice de l'entité, qui a été créée le 1^{er} janvier 2019.

Capital de solvabilité requis de SCOR Europe SE sur la base de la formule standard En milliers d'euros	31 décembre 2020		31 décembre 2019		Variation	
	Capital individuel ¹	Contribution au capital de solvabilité requis ²	Capital individuel ¹	Contribution au capital de solvabilité requis ²	Capital individuel ¹	Contribution au capital de solvabilité requis ²
Souscription Non-Vie	7 289	6 125	4 519	3 887	2 770	2 238
Marché	5 929	4 136	2 361	1 292	3 568	2 844
Défaut de contrepartie	2 848	1 872	3 518	2 805	(669)	(933)
Diversification	(3 933)	-	(2 413)	-	(1 520)	-
Capital de solvabilité requis de base	12 133	12 133	7 985	7 985	4 148	4 148
Opérationnel	3 640	3 640	2 395	2 395	1 245	1 245
Ajustement au titre de la capacité d'absorption des pertes des impôts différés	(1 515)	(1 515)	(2 506)	(2 506)	991	991
Capital de solvabilité requis de SCOR Europe SE	14 259	14 259	7 874	7 874	6 384	6 384

1. La valeur du capital individuel du module de risque permet une diversification entre les sous-modules (au sein de chaque module de risque) mais pas entre les modules de risque à un niveau supérieur.

2. La contribution du module de risque au capital de solvabilité requis permet une diversification entre modules de risque.

La formule standard pour le calcul du capital de solvabilité requis suit une approche modulaire dans laquelle le risque global auquel est exposée l'entité d'assurance est réparti en modules de risque. Globalement, les exigences en capital pour chaque module de risque sont calculées à l'aide d'une table de facteurs appliqués aux expositions. Des matrices de corrélation sont appliquées aux modules de risque pour calculer le total du capital de solvabilité requis.

Les risques de SCOR Europe liés aux modules de risque de la formule standard et l'approche de la Société en matière de réduction des risques sont décrits dans les sections suivantes de ce rapport.

- **Souscription Non-Vie** : se référer à la Section C.2 – Risques de souscription
- **Marché** : se référer à la Section C.3 – Risques de marché
- **Défaut de contrepartie** : se référer à la Section C.4 – Risques de crédit
- **Opérationnel** : se référer à la Section C.6 – Risques opérationnels.

Les calculs des modules de risque sont nets des mesures de réduction des risques. Le capital de solvabilité requis final tient également compte de :

- **la diversification** : il s'agit de l'impact de la détermination des exigences de capital agrégées des modules de risque en appliquant les matrices de corrélation de la formule standard. Les exigences de capital agrégées sont inférieures à la somme des exigences de capital individuelles du fait de la méthodologie de la formule standard, qui tient compte de la diminution de la probabilité d'occurrence simultanée d'événements défavorables, et de la compensation possible des pertes dans un domaine par des gains dans un autre ;
- **la capacité d'absorption des pertes des impôts différés (LACDT)**. En cas de survenue d'une perte liée à un choc en 2021, la capacité d'absorption des pertes des impôts différés est un crédit estimé porté au minimum de capital requis reflétant la capacité de SCOR Europe à reporter en avant les pertes pour compenser les bénéfices imposables futurs sur l'horizon de planification de la Société.

Le risque de souscription P&C s'élève à 7,3 millions EUR. Il comprend d'une part le risque lié aux primes nettes et aux provisions de sinistres nettes, lequel représente le risque prépondérant, et d'autre part le risque de catastrophe.

Le risque de marché s'élève à 5,9 millions EUR et représente le deuxième plus grand risque, traduisant la croissance des investissements, en ligne avec le développement de l'activité. Il reflète la combinaison des actifs investis, essentiellement des obligations d'entreprises et des obligations d'États.

Le risque de défaut de contrepartie s'élève à 2,8 millions EUR, traduisant l'importante réduction des risques mise en place dans le cadre de programmes de rétrocession. Ce risque comprend également le risque de défaut sur les créances nettes et les dépôts auprès des banques.

Le capital de solvabilité requis de base avant impôt s'établit à 12,1 millions EUR avec **un effet de diversification** de 3,9 millions EUR.

Le risque opérationnel s'élève à 3,6 millions EUR. Ce montant, qui découle directement de la formule standard, est proportionnel au capital de solvabilité requis de base.

La **capacité d'absorption des pertes des impôts différés** s'élève à 1,5 millions EUR.

E.2.1.1 DONNEES UTILISEES POUR LES CALCULS

SCOR Europe participe aux processus et aux flux de données à l'échelle du Groupe, qui étaient également les données du modèle interne du groupe SCOR afin de garantir l'exactitude et la pertinence des données utilisées. Le Groupe gère les données afin d'assurer qu'elles sont stockées de façon approprié et structurée, qu'elles sont fiables et accessibles, et il dispose d'un cadre de gestion de la qualité des données permettant d'identifier les données clés affectant les calculs de capital avec des critères de qualité de données appropriés.

E.2.1.2 SIMPLIFICATIONS UTILISEES POUR LES CALCULS

Comme autorisé par les règlements délégués et compte tenu de la complexité opérationnelle, SCOR Europe a utilisé des calculs simplifiés dans le module de risque de défaut de contrepartie pour :

- l'effet de réduction du risque pour les accords de réassurance.

La Société n'utilise pas de paramètres spécifiques à l'entreprise dans son calcul du capital de solvabilité requis selon la formule standard.

E.2.2 MINIMUM DE CAPITAL REQUIS

SCOR Europe SE En milliers d'euros	Au 31 décembre 2020	Au 31 décembre 2019	Variation	% Variation
Minimum de capital requis (25 % du capital de solvabilité requis)	3 565	1 969	1 597	81%
Minimum de capital requis linéaire	2 664	1 248	1 416	113%
Plafond du minimum de capital requis (45 % du capital de solvabilité requis)	6 416	3 544	2 873	81%
Minimum de capital requis avec le plafond et le plancher de la formule standard	3 565	1 969	1 597	81%

Les expositions Non-Vie utilisées pour calculer le minimum de capital requis sont les primes nettes émises au cours des 12 mois précédents, et le « best estimate » des provisions techniques nettes, tous deux répartis par branches d'activités. Les facteurs prescrits dans les règlements délégués Solvabilité II sont appliqués aux montants des primes et des provisions techniques, et agrégés pour obtenir le minimum de capital requis linéaire Non-Vie. Le minimum de capital requis résulte de cette formule linéaire, sous réserve d'un seuil plancher de 25 % et d'un plafond de 45 % du capital de solvabilité requis. Le minimum de capital requis de SCOR Europe est égal au seuil plancher absolu du minimum de capital requis. Selon les catégories d'activités que SCOR Europe est autorisée à souscrire, ce plancher s'élève à 3,7 millions d'euros au 31 décembre 2020.

E.3 Utilisation du sous-modèle risque sur actions fondé sur la durée dans le calcul du capital de solvabilité requis

SCOR Europe n'utilise pas le sous-modèle sur actions fondé sur la durée dans le calcul du capital de solvabilité requis.

E.4 Différence entre la formule standard et tout modèle interne utilisé

Non applicable, car le capital réglementaire maintenu par SCOR Europe est basé sur la formule standard prévue par Solvabilité II.

E.5 Non-conformité au minimum de capital requis et au capital de solvabilité requis

SCOR Europe a respecté les exigences liées au minimum de capital requis et au capital de solvabilité requis durant toute la période couverte par ce rapport.

E.6 Autres informations

Il n'existe aucune information significative relative à la gestion du capital par SCOR Europe autre que celles présentées précédemment dans la Section E.1 – Fonds propres à E.5 - Non-conformité au minimum de capital requis et au capital de solvabilité requis.

ANNEXE A: INFORMATIONS A DESTINATION DU PUBLIC DANS LE CADRE DE L'ETABLISSEMENT DES QRT DE SCOR EUROPE

S.02.01.02 – Bilan

SCOR Europe SE Actifs au 31 décembre 2020 En milliers d'euros	Valeur Solvabilité II
Immobilisations incorporelles	-
Actifs d'impôts différés	-
Excédent du régime de retraite	-
Immobilisations corporelles détenues pour usage propre	-
Investissements	87 984
Biens immobiliers (autres que détenus pour usage propre)	-
Détenions dans des entreprises liées, y compris participations	-
Actions	-
<i>Actions – cotées</i>	-
<i>Actions – non cotées</i>	-
Obligations	65 502
<i>Obligations d'État</i>	10 014
<i>Obligations d'entreprise</i>	55 488
<i>Titres structurés</i>	-
<i>Titres garantis</i>	-
Organismes de placement collectif	21 528
Produits dérivés	955
Dépôts autres que les équivalents de trésorerie	-
Autres investissements	-
Actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés	-
Prêts et prêts hypothécaires	-
Avances sur police	-
Prêts et prêts hypothécaires aux particuliers	-
Autres prêts et prêts hypothécaires	-
Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance	76 484
Non-vie et santé similaire à la Non-Vie	76 484
Non-Vie hors santé	76 484
Santé similaire à la Non-Vie	-
Vie et santé similaire à la Vie, hors santé, UC et indexés	-
Santé similaire à la Vie	-
Vie hors santé, UC et indexés	-
Vie UC et indexés	-
Dépôts auprès des cédantes	757
Créances nées d'opérations d'assurance et montants à recevoir d'intermédiaires	18 047
Créances nées d'opérations de réassurance	7 243
Autres créances (hors assurance)	236
Actions propres auto-détenues (directement)	-
Éléments de fonds propres ou fonds initial appelé(s), mais non encore payé(s)	-
Trésorerie et équivalents de trésorerie	20 393
Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus	-
Total de l'actif	211 144

S.02.01.01 – Bilan (suite)

SCOR Europe SE Passifs au 31 décembre 2020 En milliers d'euros	Valeur Solvabilité II
Provisions techniques Non-Vie	90 961
Provisions techniques Non-Vie (hors santé)	90 961
<i>Provisions techniques calculées comme un tout</i>	-
<i>Meilleure estimation</i>	89 313
<i>Marge de risque</i>	1 648
Provisions techniques santé (similaire à la Non-Vie)	-
<i>Provisions techniques calculées comme un tout</i>	-
<i>Meilleure estimation</i>	-
<i>Marge de risque</i>	-
Provisions techniques Vie (hors UC et indexés)	-
Provisions techniques santé (similaire à la Vie)	-
<i>Provisions techniques calculées comme un tout</i>	-
<i>Meilleure estimation</i>	-
<i>Marge de risque</i>	-
Provisions techniques Vie (hors santé, UC et indexés)	-
<i>Provisions techniques calculées comme un tout</i>	-
<i>Meilleure estimation</i>	-
<i>Marge de risque</i>	-
Provisions techniques UC et indexés	-
<i>Provisions techniques calculées comme un tout</i>	-
<i>Meilleure estimation</i>	-
<i>Marge de risque</i>	-
Autres provisions techniques	-
Passifs éventuels	-
Provisions autres que les provisions techniques	-
Provisions pour retraite	-
Dépôts des réassureurs	27 368
Passifs d'impôts différés	(1 926)
Produits dérivés	3
Dettes envers des établissements de crédit	-
Dettes financières autres que celles envers les établissements de crédit	-
Dettes nées d'opérations d'assurance et montants dus aux intermédiaires	34 896
Dettes nées d'opérations de réassurance	38 759
Autres dettes (hors assurance)	2 623
Passifs subordonnés	-
Passifs subordonnés non inclus dans les fonds propres de base	-
Passifs subordonnés inclus dans les fonds propres de base	-
Autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus	1 046
Total du passif	193 730
Excédent d'actif sur passif	17 414

S.05.01.02 – Primes, sinistres et dépenses par branche d'activités

SCOR Europe SE Au 31 décembre 2020 En milliers d'euros	Ligne d'activité* pour: engagements d'assurance et de réassurance Non-Vie (assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée)							
	Assurance de protection du revenu	Assurance d'indemnisation des travailleurs	Assurance de responsabilité civile automobile	Assurance maritime, aérienne et transport	Assurance incendie et autres dommages aux biens	Assurance de responsabilité civile générale	Assurance crédit et cautionnement	Pertes pécuniaires diverses
Primes émises								
Brut – assurance directe	-	-	-	41 691	49 403	41 417	19 940	-
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	-	-	-	(2 824)	-	-	-	-
Brut – Réassurance non proportionnelle								
Part des réassureurs	-	-	-	36 392	49 386	39 140	19 822	-
Net	-	-	-	2 475	17	2 277	118	-
Primes acquises								
Brut – assurance directe	-	-	-	40 532	34 842	35 287	612	-
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	-	-	-	17 105	-	-	-	-
Brut – Réassurance non proportionnelle								
Part des réassureurs	-	-	-	55 477	35 332	33 793	546	-
Net	-	-	-	2 160	(490)	1 494	66	-
Charge des sinistres								
Brut – assurance directe	-	-	-	34 585	9 297	22 924	733	-
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	-	-	-	13 686	-	-	-	-
Brut – Réassurance non proportionnelle								
Part des réassureurs	-	-	-	46 158	8 995	21 843	718	-
Net	-	-	-	2 114	302	1 080	15	-
Variation des autres provisions techniques								
Brut – assurance directe	-	-	-	-	-	-	-	-
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	-	-	-	-	-	-	-	-
Brut – Réassurance non proportionnelle								
Part des réassureurs	-	-	-	-	-	-	-	-
Net	-	-	-	-	-	-	-	-
Dépenses engagées	-	-	-	(277)	(1 178)	(522)	(127)	-
Autres dépenses								
Total des dépenses								

*The table above presents lines of business applicable to SCOR (empty columns for the following lines of business have been omitted in Direct business and accepted proportional reinsurance lines: Medical expense insurance, Other motor insurance, Legal expense insurance, Assistance)

S.05.01.02 – Primes, sinistres et dépenses par branche d'activités (suite)

SCOR Europe SE Au 31 décembre 2020 En milliers d'euros	Ligne d'activité pour : réassurance non proportionnelle acceptée				TOTAL
	Assurance de santé	Assurance d'accidents	Assurance maritime, aérienne et transport	Assurance de biens	
Primes émises					
Brut – assurance directe					152 451
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée					(2 824)
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	-	146	68	1 630	1 844
Part des réassureurs	-	136	65	561	145 502
Net	-	10	3	1 069	5 969
Primes acquises					
Brut – assurance directe					111 272
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée					17 105
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	-	134	52	974	1 160
Part des réassureurs	-	127	49	120	125 444
Net	-	7	3	854	4 094
Charge des sinistres					
Brut – assurance directe					67 539
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée					13 686
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	-	84	19	99	202
Part des réassureurs	-	79	18	47	77 857
Net	-	6	1	52	3 571
Variation des autres provisions techniques					
Brut – assurance directe					-
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée					-
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	-	-	-	-	-
Part des réassureurs	-	-	-	-	-
Net	-	-	-	-	-
Dépenses engagées	-	(4)	(1)	(135)	(2 243)
Autres dépenses					1 337
Total des dépenses					(906)

S.05.02.01 – Primes, sinistres et dépenses par pays

SCOR Europe SE Au 31 décembre 2020 En milliers d'euros	Pays d'origine**	5 principaux pays (par montant de primes brutes émises) – engagements en Non-Vie					Total 5 principaux pays et pays d'origine
		Norvège (NO)	Allemagne (DE)	Pays-Bas (NL)	Grèce (GR)	Espagne (ES)	
Primes émises							
Brut – assurance directe	49 755	23 483	20 273	12 565	11 872	9 058	127 007
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	(92)	(203)	-	-	-	-	(295)
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	1 384	98	-	-	3	-	1 485
Part des réassureurs	50 286	22 772	18 734	12 044	11 210	8 673	123 718
Net	761	605	1 539	522	665	385	4 478
Primes acquises							
Brut – assurance directe	26 007	17 382	20 304	8 860	1 710	7 553	81 815
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	1 845	1 134	-	-	-	-	2 978
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	929	98	-	-	1	-	1 027
Part des réassureurs	29 618	17 762	19 260	8 544	1 499	7 173	83 856
Net	(837)	850	1 043	316	212	380	1 964
Charge des sinistres							
Brut – assurance directe	25 887	5 424	14 197	4 964	1 659	8 028	60 159
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	(573)	1 059	-	-	-	-	486
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	85	62	-	-	-	-	147
Part des réassureurs	24 325	6 311	13 367	4 759	1 583	7 687	58 032
Net	1 073	234	831	205	76	341	2 760
Variation des autres provisions techniques							
Brut – assurance directe	-	-	-	-	-	-	-
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	-	-	-	-	-	-	-
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	-	-	-	-	-	-	-
Part des réassureurs	-	-	-	-	-	-	-
Net	-	-	-	-	-	-	-
Dépenses engagées	(467)	(1 130)	240	(392)	(841)	(49)	(2 640)
Autres dépenses							-
Total des dépenses							(2 640)

**Royaume-Uni

S.17.01.02 – Provisions techniques Non-Vie

SCOR Europe SE Au 31 décembre 2020 En milliers d'euros	Assuranc e de protection	Assurance d'indemnisiati on des travailleurs	Assurance de responsabilit é civile automobile	Assurance maritime, aérienne et transport	Assurance incendie et autres dommages aux biens	Assuranc e de responsa bilité civile générale	Assurance crédit et cautionne ment
Provisions techniques calculées comme un tout	-	-	-	-	-	-	-
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées	-	-	-	-	-	-	-
Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque -							
« Best estimate »							
Provisions pour primes							
Brut – total	-	-	-	(15 560)	(30 571)	(7 660)	(3 143)
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour	-	-	-	(10 311)	(25 714)	(12 492)	(6 117)
« Best estimate » net des provisions pour primes	-	-	-	(5 249)	(4 857)	4 832	2 974
Provisions pour sinistres							
Brut – Total	-	-	-	60 720	48 311	35 246	2 088
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour	-	-	-	56 052	44 000	30 289	1 140
« Best estimate » net des provisions pour sinistres	-	-	-	4 668	4 311	4 957	947
Total du « best estimate » – brut	-	-	-	45 160	17 740	27 586	(1 055)
Total du « best estimate » – net	-	-	-	(582)	(545)	9 789	3 921
Marge de risque	-	-	-	543	671	340	94
Montant de la déduction transitoire sur les provisions techniques							
Provisions techniques calculées comme un tout	-	-	-	-	-	-	-
« Best estimate »	-	-	-	-	-	-	-
Marge de risque	-	-	-	-	-	-	-
Provisions techniques – Total							
Provisions techniques – Total	-	-	-	45 703	18 411	27 926	(962)
Montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie – total	-	-	-	45 742	18 286	17 797	(4 977)
Provisions techniques nettes des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite	-	-	-	(39)	125	10 129	4 015

(*) Le tableau ci-dessus présente les branches d'activités pour lesquelles SCOR est concerné (les colonnes vides correspondantes aux branches d'activités suivantes ont été omises pour l'assurance directe et la réassurance proportionnelle acceptée : assurance frais médicaux, autre assurance des véhicules à moteur, assurance de protection juridique, assistance).

S.17.01.02 – Provisions techniques Non-Vie (suite)

SCOR Europe SE Au 31 décembre 2020 En milliers d'euros	Réassurance non proportionnelle acceptée				Total engagements en Non-Vie
	Réassurance santé non proportionnelle	Réassurance responsabilité non proportionnelle	Réassurance maritime, aérienne et transport non proportionnelle	Réassurance dommages non proportionnelle	
Provisions techniques calculées comme un tout	-	-	-	-	-
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout	-	-	-	-	-
Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque -					
« Best estimate »					
Provisions pour primes					
Brut – total	-	(16)	(7)	(178)	(57 134)
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	-	(96)	(4)	(495)	(55 229)
« Best estimate » net des provisions pour primes	-	80	(3)	318	(1 905)
Provisions pour sinistres					
Brut – Total	-	30	9	44	146 448
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	-	88	8	136	131 714
« Best estimate » net des provisions pour sinistres	-	(59)	1	(92)	14 734
Total du « best estimate » – brut	-	14	2	(133)	89 313
Total du « best estimate » – net	-	22	(2)	226	12 829
Marge de risque	-	-	-	-	1 648
Montant de la déduction transitoire sur les provisions techniques					
Provisions techniques calculées comme un tout	-	-	-	-	-
« Best estimate »	-	-	-	-	-
Marge de risque	-	-	-	-	-
Provisions techniques – Total					
Provisions techniques – Total	-	14	2	(133)	90 961
Montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie – total	-	(8)	4	(359)	76 484
Provisions techniques nettes des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie	-	22	(2)	226	14 477

S.19.01.21 – Informations sur les sinistres en Non-Vie

Total activités Non-Vie – Année de souscription

Sinistres payés bruts (non cumulés)
(valeur absolue)

	Année de développement										10 & +	Pour l'année en cours	Somme des années (cumulées)
	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9			
Précédente												592	592
N-9	-	-	-	-	-	-	-	-	5	9	9	14	
N-8	-	-	-	-	-	-	-	(153)	(45)	(45)	(198)		
N-7	-	-	-	-	-	-	(9)	(56)	(56)	(66)			
N-6	-	-	-	-	-	16	(1 120)	(1 120)	(1 104)				
N-5	-	-	-	-	26	260	260	286					
N-4	-	-	-	200	(33)	(33)	167						
N-3	-	-	1 407	3 267	3 267	4 674							
N-2	-	11 196	5 446	5 446	16 642								
N-1	7 178	20 747	20 747	27 925									
N	2 709	2 709	2 709	2 709									
Total											31 775	51 641	

« Best estimate » des provisions pour sinistres brutes non actualisées (valeur absolue)

	Année de développement										10 & +	Fin d'année (données actualisées)	
	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9			
Précédente												1 341	1 341
N-9	-	-	-	-	-	-	-	-	739	585	591	591	
N-8	-	-	-	-	-	-	-	202	117	118	118		
N-7	-	-	-	-	-	-	(12)	(4)	(5)	(5)			
N-6	-	-	-	-	-	94	91	92	92				
N-5	-	-	-	-	460	330	333	333					
N-4	-	-	-	-	2 208	2 242	2 242						
N-3	-	-	5 720	6 234	6 303	6 303							
N-2	-	37 290	33 135	33 344	33 344								
N-1	36 820	60 750	60 779	60 779									
N	40 992	40 992	41 310	41 310									
Total											146 448	146 448	

S.23.01.01 – Fonds propres

SCOR Europe SE Au 31 décembre 2020 En milliers d'euros	Total	Niveau 1 – non restreint	Niveau 1 – restreint	Niveau 2	Niveau 3
Fonds propres de base avant déduction pour participations dans d'autres secteurs					
Capital en actions ordinaires (brut des actions propres)	21 700	21 700		-	
Compte de primes d'émission lié au capital en actions ordinaires	-	-		-	
Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalent pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel	-	-		-	
Comptes mutualistes subordonnés	-		-	-	-
Fonds excédentaires	-	-			
Actions de préférence	-		-	-	-
Compte de primes d'émission lié aux actions de préférence	-		-	-	-
Réserve de réconciliation	(6 212)	(6 212)			
Passifs subordonnés	-		-	-	-
Montant égal à la valeur des actifs d'impôts différés nets	1 926				1 926
Autres éléments approuvés par l'autorité de contrôle en tant que fonds propres de base non spécifiés supra	-	-	-	-	-
Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II					
Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II	-	-			
Déductions					
Déductions pour participations dans d'autres entreprises financières, y compris des entreprises non réglementées exerçant des activités financières	-	-	-	-	
Total fonds propres de base après déductions	17 414	15 488	-	-	1 926

S.23.01.01 – Fonds propres (suite)

SCOR Europe SE Au 31 décembre 2020 En milliers d'euros	Total	Niveau 1 – non restreint	Niveau 1 – restreint	Niveau 2	Niveau 3
Fonds propres auxiliaires					
Capital en actions ordinaires non libéré et non appelé, callable sur demande	-			-	
Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalents, non libérés, non appelés et appelables sur demande, pour les mutuelles et les entreprises	-			-	
Actions de préférence non libérées et non appelées, callable sur demande	-			-	-
Engagements juridiquement contraignants de souscrire et de payer des passifs					
Lettres de crédit et garanties relevant de l'article 96, paragraphe 2, de la directive	-			-	
Rappels de cotisations en vertu de l'article 96, point 3, de la directive 2009/138/CE	-			-	
Rappels de cotisations ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 3, premier alinéa, de la directive 2009/138/CE	-			-	
Fonds propres auxiliaires non disponibles au niveau du groupe	-			-	-
Autres fonds propres auxiliaires	-			-	-
Total fonds propres auxiliaires	-			-	-
Fonds propres disponibles et éligibles					
Total des fonds propres disponibles servant à couvrir le capital de solvabilité requis	17 414	15 488	-	-	1 926
Total des fonds propres disponibles pour couvrir le minimum de capital de solvabilité requis	15 488	15 488	-	-	
Total des fonds propres éligibles servant à couvrir le capital de solvabilité requis	17 414	15 488	-	-	1 926
Total des fonds propres éligibles pour couvrir le minimum de capital de solvabilité	15 488	15 488	-	-	
Capital de solvabilité requis	14 259				
Minimum de capital de solvabilité requis	3 700				
Ratio fonds propres éligibles sur capital de solvabilité requis	122,13%				
Ratio fonds propres éligibles sur minimum de capital de solvabilité requis	418,59%				

S.23.01.01 – Fonds propres (suite)

SCOR Europe SE Au 31 décembre 2020 En milliers d'euros	Total
Réserve de réconciliation	
Excédent d'actif sur passif	17 414
Actions propres (détenues directement et indirectement)	-
Dividendes, distributions et charges prévisibles	-
Autres éléments de fonds propres de base	23 626
Ajustement pour les éléments de fonds propres restreints relatifs aux portefeuilles sous ajustement égalisateur et aux fonds cantonnés	-
Réserve de réconciliation	(6 212)
Bénéfices attendus	
Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) – activités vie	-
Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) – activités non-vie	(2 548)
Total bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP)	(2 548)

S.25.01.21 – Capital de solvabilité requis - formule standard

Formula standard de SCOR Europe SE Au 31 décembre 2020 En milliers d'euros	Capital de solvabilité requis brut	PPE	Simplifications
Risque de marché	5 929	X	0
Risque de défaut de contrepartie	2 848	X	0
Risque de souscription Vie	-	0	0
Risque de souscription en santé	-	0	0
Risque de souscription en Non-Vie	7 289	0	0
Diversification	(3 933)	X	0
Risque lié aux immobilisations incorporelles	-	X	0
Capital de solvabilité requis de base	12 133	X	0
Calcul du capital de solvabilité requis			
Risque opérationnel	3 640		
Capacité d'absorption des pertes des provisions techniques	-		
Capacité d'absorption des pertes des impôts différés	(1 515)		
Capital requis pour les activités exercées conformément à l'article 4 de la Directive 2003/41/CE (à titre transitoire)	-		
Capital de solvabilité requis à l'exclusion des exigences de capital supplémentaire	14 259		
Exigences de capital supplémentaire déjà définies	-		
Capital de solvabilité requis global	14 259		
Autres informations sur le SCR	0		
Capital requis pour le sous-module risque sur actions fondé sur la durée	-		
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour la part restante	-		
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les fonds cantonnés	-		
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les portefeuilles sous ajustement égalisateur	-		
Effets de diversification dus à l'agrégation des nSCR des FC selon l'article 304	-		
Approche basée sur le taux d'imposition moyen		Non	
Calcul de la capacité d'absorption des pertes des impôts différés			
Montant / estimation de LAC DT	(1 515)		
Montant / estimation du LAC DT justifié par la réversion des impôts différés passifs	-		
Montant / estimation du LAC DT justifié par référence au futur bénéfice économique imposable probable	(1 515)		
Montant / estimation de LAC DT justifié par report rétrospectif, année en cours	-		
Montant / estimation de LAC DT justifié par report rétrospectif, années futures	-		
Montant / estimation du LAC DT maximum	(1 515)		

S.28.01.01 – Minimum de capital requis

SCOR Europe SE
Au 31 décembre 2020
En milliers d'euros

Terme de la formule linéaire pour les engagements d'assurance et de réassurance Non-Vie

Résultat MCR _{NL}		« Best estimate » et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance/des véhicules de titrisation)	Primes émises au cours des 12 derniers mois, nettes (de la réassurance)
	Assurance frais médicaux et réassurance proportionnelle y afférente	-	-
	Assurance de protection du revenu, y compris réassurance proportionnelle y	-	-
	Assurance indemnisation des travailleurs et réassurance proportionnelle y	-	-
	Assurance de responsabilité civile automobile et réassurance proportionnelle y	-	-
	Autre assurance des véhicules à moteur et réassurance proportionnelle y afférente	-	-
	Assurance maritime, aérienne et transport et réassurance proportionnelle y	-	2 679
	Assurance incendie et autres dommages aux biens et réassurance proportionnelle	-	252
	Assurance de responsabilité civile générale et réassurance proportionnelle y	9 789	2 491
	Assurance crédit et cautionnement et réassurance proportionnelle y afférente	3 921	214
	Assurance de protection juridique et réassurance proportionnelle y afférente	-	-
	Assurance assistance et réassurance proportionnelle y afférente	-	-
	Assurance pertes pécuniaires diverses et réassurance proportionnelle y afférente	-	-
	Réassurance santé non proportionnelle	-	-
	Réassurance responsabilité non proportionnelle	22	11
	Réassurance maritime, aérienne et transport non proportionnelle	-	4
	Réassurance dommages non proportionnelle	207	1 085

Terme de la formule linéaire pour les engagements d'assurance et de réassurance Vie

Résultat MCR _L		« Best estimate » et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance/des véhicules de titrisation)	Montant total du capital sous risque net (de la réassurance/des véhicules de titrisation)
	Engagements avec participation aux bénéfices – Prestations garanties	-	-
	Engagements avec participation aux bénéfices – Prestations discrétionnaires	-	-
	Engagements d'assurance avec prestations indexées et en unités de compte	-	-
	Autres engagements de (ré)assurance Vie et de (ré)assurance santé	-	-
	Montant total du capital sous risque pour tous les engagements de (ré)assurance	-	-

Calcul du MCR global

MCR linéaire	2 664
Capital de solvabilité requis	14 259
Plafond du MCR	6 416
Plancher du MCR	3 565
MCR combiné	3 565
Seuil plancher absolu du MCR	3 700
Minimum de capital requis	3 700